

PANORAMAS DE LA

DREES
SOCIAL

La protection sociale en France et en Europe en 2018

Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction

de la recherche,
des études,
de l'évaluation
et des statistiques

PANORAMAS
FRANÇAIS

La protection sociale en France et en Europe en 2018

Résultats des comptes
de la protection sociale

ÉDITION 2020



La protection sociale en France et en Europe en 2018

Résultats des comptes de la protection sociale – édition 2020

Sous la direction de **Lucie Gonzalez, Jean-Cyprien Héam, Myriam Mikou
et Mickaël Portela**

Comptes

Léa Mauro, Francisco Pichott, Céline Pilorge
avec Raphaële Adjerad, Julia Cuvilliez, Ursule Ngouana, Raphaël Trémoulu

Rédaction – France

Léa Mauro, Francisco Pichott, Céline Pilorge

Rédaction – Europe

Thibaut Faroux, Stéphanie Laguérodié, Julie Latourelle, Mickaël Portela

Directeur de la publication

Fabrice Lenglard

Responsable d'édition

Souphaphone Douangdara

Secrétaire de rédaction

Sabine Boulanger

Coordination et maquettage du rapport

Léa Mauro, Francisco Pichott, Céline Pilorge

Remerciements

La DREES tient à remercier les organismes privés et publics qui fournissent chaque année les données nécessaires à l'élaboration des comptes de la protection sociale, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Avant-propos

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. C'est pourquoi les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les prestations versées ainsi que les opérations qui contribuent à leur financement. Ces comptes agrègent les interventions des administrations publiques et certaines interventions de la sphère privée.

La plupart des séries des comptes de la protection sociale remontent jusqu'en 1959. L'édition 2020 de cet ouvrage analyse plus en détail les évolutions observées lors des cinq derniers exercices disponibles, de 2014 à 2018. Comptes satellites des comptes nationaux, ils permettent d'apprécier la contribution de la protection sociale aux grands agrégats des finances publiques (déficit public, prélèvements obligatoires, etc.), de mesurer son importance dans l'activité économique nationale et d'apprécier son rôle dans le revenu des ménages.

Par ailleurs, les CPS constituent le fondement du questionnaire annuel obligatoire du système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat. Les analyses en comparaisons internationales qui en découlent resituent la protection sociale française dans son contexte européen et font ressortir les priorités accordées par les États membres aux différents risques sociaux. Enfin, ces comptes servent également de base à des évaluations plus complètes des dépenses sociales et fiscales ciblant certaines populations.

La crise sanitaire a affecté le processus de production des CPS. La priorité a été donnée à la production des chiffres avec les mêmes exigences de qualité que dans les éditions précédentes et dans un calendrier similaire. Ainsi, toutes les données des comptes sont disponibles en fin d'ouvrage et diffusées sur le site de la DREES. L'édition 2020 de cet ouvrage comporte l'habituelle Vue d'ensemble, qui dresse une vision panoramique de la protection sociale en France en 2018 en complément des fiches thématiques. Ces dernières sont moins nombreuses que dans les éditions précédentes : 6 fiches thématiques sur la France et 11 fiches de comparaisons internationales.

Sommaire

La protection sociale en France et en Europe en 2018 – édition 2020

Vue d'ensemble 7

Fiches thématiques France 17

La protection sociale en France : contexte général	
1 Protection sociale : périmètre et données de cadrage.....	22
Les ressources de la protection sociale en France	
2 Cotisations sociales.....	28
3 Impôts et taxes affectés.....	30
La couverture des risques par la protection sociale en France	
4 Le risque vieillesse-survie en France.....	34
5 Le risque maladie en France.....	36
6 Le risque logement en France.....	38

Fiches thématiques Europe 41

La protection sociale en Europe : contexte général	
7 Contexte économique, social et démographique en Europe.....	46
8 L'ensemble des prestations de protection sociale en Europe.....	50
9 Les prestations nettes de la protection sociale en Europe.....	54
10 Financement de la protection sociale en Europe.....	56
La couverture des risques par la protection sociale en Europe	
11 Le risque vieillesse-survie en Europe.....	60
12 Le risque maladie-soins de santé en Europe.....	62
13 Le risque invalidité en Europe.....	64
14 Le risque famille-enfants en Europe.....	66
15 Le risque logement en Europe.....	68
16 Le risque chômage en Europe.....	70
17 Le risque exclusion sociale en Europe.....	72

Annexes

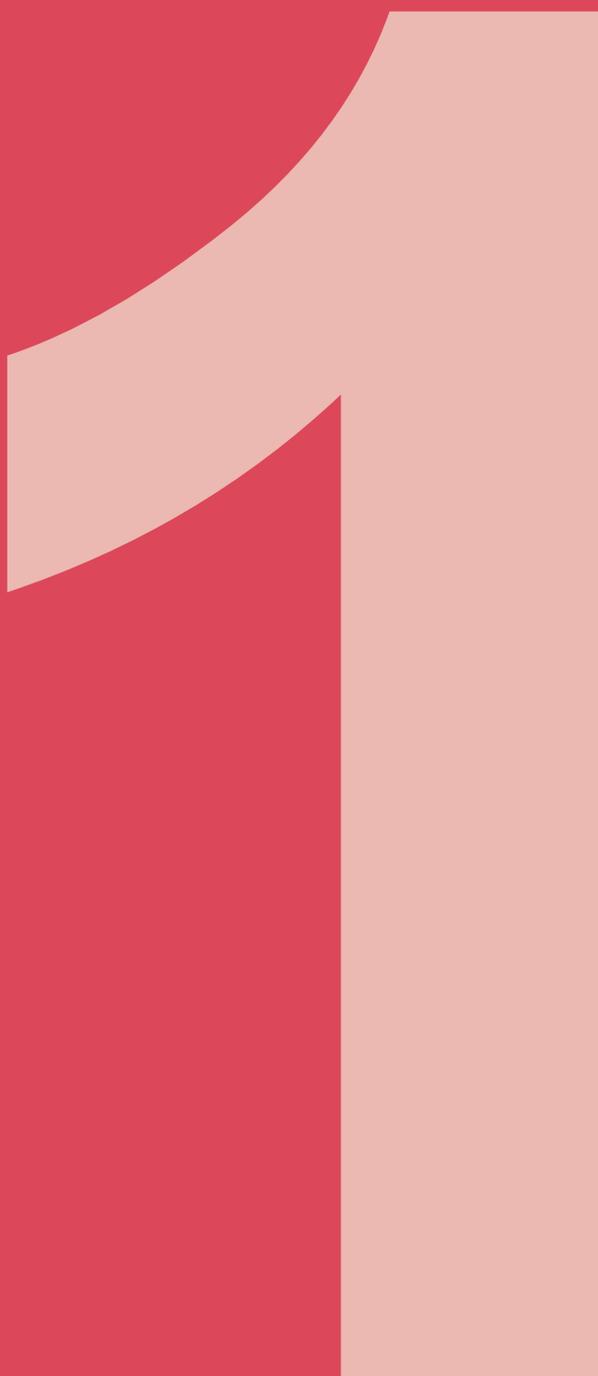
75

Statut et objectifs des comptes de la protection sociale	76
La construction des comptes de la protection sociale	82
Les révisions et évolutions méthodologiques de l'édition 2020 des comptes de la protection sociale...	85
Précisions méthodologiques sur le calcul des dépenses relatives pour les risques vieillesse, famille et chômage	92
Glossaire	93
Liste des sigles et abréviations.....	98
Nomenclature des opérations.....	102

Tableaux détaillés

105

Emplois et ressources de la protection sociale par type de régimes en 2017 et 2018.....	106
Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2017 et 2018.....	108
Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2014 à 2018	110
Prestations de protection sociale par régime et secteur institutionnel de 2014 à 2018.....	114
Ressources de la protection sociale de 2014 à 2018.....	116
Ressources de la protection sociale par secteur institutionnel de 2014 à 2018.....	117



Vue d'ensemble <

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés



La protection sociale en France en 2018

Grâce à un contexte économique qui reste favorable, le solde du système français de protection sociale poursuit son redressement en 2018 pour atteindre 9,8 milliards d'euros, soit 0,4 % du produit intérieur brut (PIB). Les ressources de la protection sociale restent dynamiques (+2,6 %, après +2,7 % en 2017). Cependant, la structure du financement de la protection sociale, qui était jusque-là assez stable, est modifiée en 2018 par la bascule entre cotisations sociales et contribution sociale généralisée (CSG), opérée dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des actifs. La part des impôts et taxes affectés dans les ressources augmente ainsi de 24 % à 26 % au détriment des cotisations sociales, dont la part passe de 61 % à 59 %. La France consacre près d'un tiers de son PIB aux dépenses de protection sociale, principalement financées par la puissance publique. La croissance des prestations sociales (94 % de ces dépenses) reste modérée, à +1,9 % en 2018 (après +1,8 % en 2017). Les prestations liées à la retraite et aux remboursements des soins de santé sont les principaux moteurs de cette croissance. La contraction en 2018 des prestations de logement freine de -0,2 point la croissance du total des prestations de protection sociale.

Dans un contexte économique favorable, l'excédent de la protection sociale continue d'augmenter

Le système de protection sociale recouvre l'ensemble des transferts contribuant, dans un cadre de solidarité nationale, à la couverture de différents aléas de la vie qui diminuent le revenu des ménages ou accroissent leurs besoins : vieillesse, maladie, famille, chômage, etc. La puissance publique, notamment la Sécurité sociale, est un acteur majeur de la protection sociale, versant 91 % des prestations, les 9 % restants étant financés par des acteurs privés (organismes complémentaires, associations, etc.).

Avec un total de 799,9 milliards d'euros en ressources en 2018 et 790,1 milliards d'euros en emplois¹, le solde de la protection sociale² continue d'augmenter pour s'établir à 9,8 milliards d'euros, soit 0,4 % du PIB (tableau 1). Ce solde positif prolonge l'amélioration observée depuis plusieurs années : le déficit de la protection sociale se réduit depuis 2013 et la protection sociale est redevenue excédentaire en 2017 (graphique 1). En effet, le contexte économique favorable de la période récente a entraîné une augmentation des ressources de la protection sociale via le dynamisme de l'assiette des prélèvements obligatoires. De plus, il a facilité la mise en place de réformes de maîtrise des dépenses, dans un contexte d'inflation modérée limitant l'ampleur des revalorisations annuelles légales des barèmes.

Tableau 1 Les comptes de la protection sociale, tous régimes

	Montants en milliards d'euros, évolution en %					
	2014	2015	2016	2017	2018	18/17
Emplois	735,6	746,7	760,6	774,7	790,1	2,0
Prestations sociales	690,2	702,2	715,2	728,2	742,1	1,9
Autres emplois* (y compris compte de capital)	45,4	44,5	45,4	46,5	48,0	3,2
Ressources	729,0	742,5	758,7	779,5	799,9	2,6
Cotisations sociales	451,3	456,1	461,6	474,7	469,4	-1,1
Impôts et taxes affectés	183,1	183,2	184,1	188,9	210,5	11,5
Contributions publiques	74,8	83,8	93,7	96,3	99,2	3,0
Autres ressources (y compris compte de capital)	19,8	19,4	19,3	19,6	20,8	5,9
Solde	-6,7	-4,2	-1,9	4,8	9,8	

* Les autres emplois incluent les frais de gestion, les frais financiers et non financiers, les dépenses d'investissement, etc. (voir Glossaire).

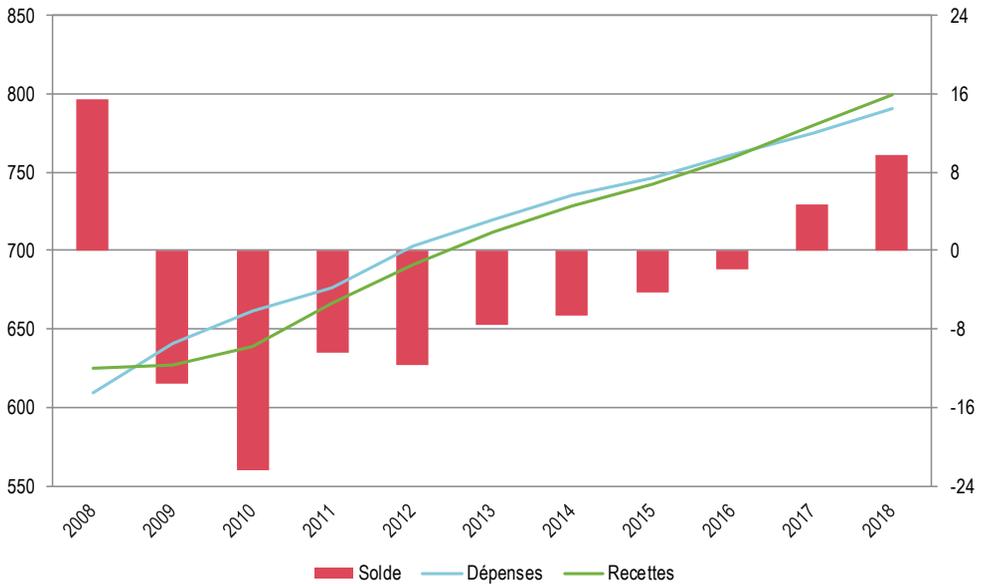
Note > Les emplois et ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.

Lecture > En 2018, les impôts et taxes affectés, qui s'élevaient à 210,5 milliards d'euros, sont en hausse de 11,5 % par rapport à 2017.

Source > DREES, Comptes de la protection sociale (CPS).

1. Ces totaux des emplois et des ressources excluent les transferts internes entre les régimes de protection sociale.

2. Il correspond au solde des régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale (administrations de Sécurité sociale, mutuelles et institutions de prévoyance, etc.).

Graphique 1 Dépenses, recettes et solde de la protection sociale depuis 2008Recettes et dépenses en milliards d'euros (échelle de gauche)
Solde en milliards d'euros (échelle de droite)

Lecture > En 2018, les ressources de la protection sociale (799,9 milliards d'euros) sont supérieures aux dépenses (790,1 milliards d'euros), le solde est positif (9,8 milliards d'euros).

Source > DREES, CPS.

Les mesures en faveur du pouvoir d'achat des actifs modifient la structure des ressources de la protection sociale

En 2018, le PIB augmente de 1,8 % en volume, après +2,3 % en 2017. Le marché du travail continue de s'améliorer : le taux de chômage poursuit son repli (9,0 % en moyenne annuelle, après 9,4 % en 2017) et le taux d'emploi – la proportion de la population en âge de travailler qui a un emploi – augmente de 0,3 point en moyenne annuelle (65,6 % en 2018). Dans ce contexte, la masse salariale du secteur privé reste dynamique en 2018 (+3,5 %, après +3,6 % en 2017). Ce dynamisme soutient la croissance des ressources de la protection sociale en 2018. Cependant, les mesures en faveur du pouvoir d'achat des actifs, décidées en lois de finances, modifient la structure de ces ressources. Les baisses des taux de cotisations sociales¹ font plus que compenser le dynamisme de leur assiette : la masse des cotisations collectées se contracte de 1,1 % en 2018. Parallèlement, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a été relevé (+1,7 point sur l'ensemble de ses assiettes²). Ainsi, les ressources collectées au titre des impôts et taxes affectés (Itaf), dont la CSG représente 60 %, accélèrent, la croissance étant de 11,5 % en 2018, après +2,6 % en 2017. En définitive, la part des Itaf dans le financement de la protection sociale augmente de 2 points en 2018, passant de 24 % à 26 %, tandis que celle des cotisations sociales baisse de 61 % à 59 %.

La croissance des prestations de protection sociale reste modérée en 2018

Chaque prestation de protection sociale a sa propre dynamique. Néanmoins, on peut à chaque fois identifier trois grands facteurs d'évolution : l'évolution tendancielle de la population des bénéficiaires (par exemple, le nombre de chômeurs ou de retraités), les mécanismes légaux de revalorisations annuelles des barèmes des prestations, souvent indexées *in fine* sur l'inflation et, enfin, les réformes ou mesures législatives (hausse des tarifs médicaux, réformes de la politique familiale, évolution des règles d'indemnisation du chômage, etc.). Les prestations sociales progressent de 1,9 % en 2018 (après +1,8 % en 2017) pour s'élever à 742,1 milliards d'euros, soit 31,4 % du PIB. Elles constituent 94,0 % du total des dépenses de protection sociale, qui incluent aussi les autres dépenses (les impôts, subventions, pénalités, etc.) et s'établissent à 790,1 milliards d'euros en 2018³, en augmentation de 2,0 % par rapport à 2017.

1. Pour les travailleurs du secteur privé, les cotisations salariales d'assurances maladie ont été supprimées dès janvier 2018, celles d'assurance chômage ont baissé en janvier 2018 puis ont été totalement annulées en octobre.

2. Revenus d'activité, du capital, et revenus de remplacement à l'exception des allocations chômage, des indemnités journalières et des pensions modestes.

3. Soit 33,5 % du PIB.

Les prestations sociales évoluent à des rythmes contrastés selon le risque, notamment du fait de déterminants propres à chacun (*tableau 2*). La répartition des dépenses de protection sociale entre les six grands risques sociaux reflète en particulier les caractéristiques sociodémographiques de la France et ses priorités en matière de politiques publiques. Plusieurs réformes mises en œuvre ces dernières années modèrent la croissance des montants versés, en particulier ceux dévolus à la santé et au risque vieillesse-survie (principalement les retraites), qui représentent au total plus de 80 % de l'ensemble des prestations sociales (*graphique 2a*). Du fait de leur poids et de leur dynamisme, les dépenses liées à la vieillesse-survie et à la santé restent les plus contributrices à la croissance des prestations de protection sociale (*graphique 2b*). La baisse des dépenses de logement et le ralentissement de celles relatives à lutte contre la pauvreté et à l'exclusion sociale n'atténuent que peu cette croissance, du fait de leur poids beaucoup plus faible dans le total des prestations.

Tableau 2 Évolution des prestations de protection sociale

	Montants en milliards d'euros, évolution en %					
	2014	2015	2016	2017	2018	18/17
Vieillesse-survie	314,6	320,1	325,7	331,3	339,6	2,5
<i>Vieillesse</i>	276,6	281,9	287,2	292,5	300,5	2,7
<i>Survie</i>	38,0	38,3	38,5	38,7	39,1	0,8
Santé	240,2	245,1	250,3	255,7	261,1	2,1
<i>Maladie</i>	195,7	199,9	204,4	208,7	213,1	2,1
<i>Invalidité</i>	37,2	38,0	38,9	40,2	41,2	2,6
<i>AT-MP</i>	7,3	7,2	7,0	6,9	6,8	-0,9
Famille	54,5	54,6	54,7	55,4	56,1	1,3
Emploi	42,7	43,3	44,2	44,3	44,3	0,1
<i>Chômage</i>	39,2	39,8	40,1	40,3	40,7	1,0
<i>Insertion et réinsertion professionnelle</i>	3,5	3,5	4,2	4,0	3,6	-8,8
Pauvreté-exclusion sociale	20,3	20,9	21,8	23,1	23,9	3,6
Logement	18,0	18,1	18,4	18,5	17,2	-7,2
Ensemble des prestations	690,2	702,2	715,2	728,2	742,1	1,9

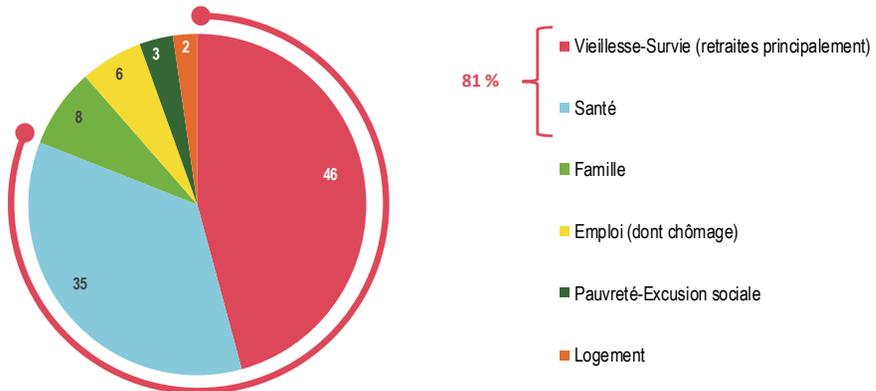
Note > AT-MP : Accidents du travail-maladies professionnelles.

Lecture > En 2018, les prestations relatives au risque famille, qui s'élevaient à 56,1 milliards d'euros, sont en hausse de 1,3 % par rapport à 2017.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2a Composition des prestations sociales par risque, en 2018

En %

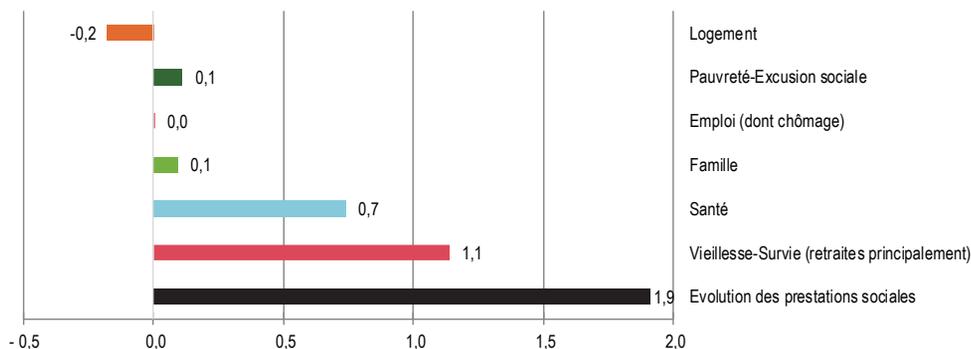


Lecture > Les prestations de vieillesse-survie et santé représentent 81 % des prestations de protection sociale en France en 2018.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2b Contributions des dépenses par risque à l'évolution des prestations sociales, en 2018

En points de %



Lecture > Les dépenses du risque santé contribuent à hauteur de 0,7 point à l'augmentation des dépenses de protection sociale, qui s'établit à +1,9 % en 2018.

Source > DREES, CPS.

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie accélèrent nettement en 2018

En France, les prestations versées au titre de la **vieillesse-survie** s'élèvent, en 2018, à 339,6 milliards d'euros. Premier poste de prestations, elles représentent à elles seules près de la moitié de l'ensemble des prestations de protection sociale (soit 14,4 % du PIB). Elles progressent de 2,5 % en 2018, après +1,7 % par an depuis 2015, et contribuent à hauteur de 1,1 point à la croissance globale des prestations de protection sociale.

Le risque vieillesse (300,5 milliards d'euros en 2018, soit 88,5 % du champ vieillesse-survie) couvre les dépenses de retraite et les besoins liés à l'avancée en âge (notamment la perte d'autonomie). Ces prestations augmentent de 2,7 % en 2018, après +1,8 % en 2017. Ce dynamisme est lié à l'accélération des dépenses de pensions de retraite (+2,6 % après +1,9 % en 2017). En effet, les départs à la retraite des baby-boomers et l'allongement de la durée de vie entraînent une hausse du nombre de bénéficiaires. De plus, le niveau moyen des pensions augmente par un effet noria¹ et, dans une moindre mesure, par un effet de revalorisation des pensions : celui-ci est supérieur en moyenne annuelle en 2018 par rapport à 2017, du fait de la revalorisation des pensions des régimes de base de +0,8 % en octobre 2017, bien qu'un peu atténué par le report à janvier 2019 de la revalorisation d'octobre 2018. La progression du niveau moyen des pensions est cependant inférieure à l'inflation. Par ailleurs, les dépenses du minimum vieillesse et celles liées à la perte d'autonomie², certes plus marginales, augmentent fortement en 2018.

Les prestations versées au titre de la survie (39,1 milliards d'euros) augmentent de 0,8 % (après +0,6 % en 2017). Elles couvrent les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement) et sont presque intégralement constituées des pensions de droit dérivé, aussi appelées pensions de réversion (93 % des dépenses versées).

Les prestations de santé poursuivent leur hausse régulière

Les dépenses liées à la santé, qui recouvrent trois composantes (maladie, invalidité, accidents du travail-maladies professionnelles), constituent le deuxième poste de prestations, avec 261,1 milliards d'euros en 2018 (35,2 % du total des prestations). Elles augmentent de 2,1 % en 2018, comme en 2017. Ce poste contribue à hauteur de 0,7 point à la croissance globale des prestations de protection sociale.

1. Les pensions des nouveaux retraités sont plus élevées en moyenne, du fait de carrières plus favorables, que celles des retraités décédés au cours de l'année.

2. En 2018, la transformation de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en crédit d'impôt constitue, conformément aux normes internationales (Sespros), a conduit à un élargissement du champ des comptes de la protection sociale. Cette transformation bénéficie majoritairement aux personnes inactives (retraitées par exemple) de condition modeste. Le montant de crédit d'impôt estimé pour l'année 2018 est de 473 millions d'euros pour l'assistance aux personnes âgées, après 2 millions d'euros en 2017. Cette augmentation de 473 millions d'euros, en grande partie conventionnelle, contribue pour 5,4 points à la hausse de +6,4 % des prestations liées à la perte d'autonomie en 2018. Au demeurant, elle ne représente que 0,1 % du risque vieillesse-survie, du fait de la prépondérance des retraites. Par ailleurs, les montants versés au titre de ce crédit d'impôt sont estimés à 57 millions d'euros pour l'assistance aux personnes handicapées en 2018 (après 0,3 million d'euros en 2017) et à 397 millions d'euros pour la garde d'enfant à domicile (après 377 millions d'euros en 2017).

Première composante du risque santé, les **dépenses maladie** (remboursement des frais de soins, etc.) s'élèvent à 213,1 milliards d'euros en 2018 (soit 82 % des prestations santé), en hausse de 2,1 %. Leur croissance est stable depuis 2015. En 2018, les dépenses de soins de ville augmentent de 2,5 % (après +2,8 % en 2017). Elles sont portées par le dynamisme des dépenses liées aux consultations, du fait de l'élargissement de dispositifs de rémunérations forfaitaires des médecins¹. Les dépenses de soins dans les hôpitaux publics ralentissent en 2018 (+1,2 %, après +2,1 %). Les indemnités journalières, revenus de remplacement temporaires pour cause de maladie, sont dynamiques (+5,5 %) et soutiennent la croissance du risque santé.

Les **prestations d'invalidité** ralentissent en 2018 (+2,6 %, après +3,2 %) pour s'établir à 41,2 milliards d'euros. Cette décélération s'explique par la fin de la montée en charge du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite, qui s'est traduit jusqu'en 2017 par une augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité, ainsi que par un allongement de la durée passée par les bénéficiaires dans le dispositif d'indemnisation. La croissance des dépenses d'invalidité est néanmoins portée par la hausse des dépenses d'allocation aux adultes handicapées (AAH) [+3,6 % en 2018], qui contribuent pour 0,8 point à cette croissance. À la progression toujours soutenue du nombre de bénéficiaires (+2,7 %) s'ajoute l'effet de la double revalorisation des montants d'AAH en 2018 (+1,0 % au 1^{er} avril, puis +5,0 % au 1^{er} novembre). Les prestations versées par le secteur associatif (principalement des dépenses d'accueil et d'hébergement ou d'aide par le travail) augmentent de 1,7 % et contribuent pour 0,7 point à la croissance globale du risque invalidité.

Enfin, les **prestations liées au risque accident du travail et maladies professionnelles** s'élèvent à 6,8 milliards d'euros en 2018. Elles reculent plus modérément qu'en 2017 (-0,9 % en 2018 après -1,9 %). Cette moindre baisse est due au rebond des rentes AT-MP, qui augmentent de 0,9 % en 2018, après plusieurs années de baisse. La hausse des dépenses de rentes d'AT-MP est imputable notamment à une plus forte revalorisation des pensions (+1,0 % au 1^{er} avril 2018, contre +0,3 % en 2017).

Les prestations du risque famille continuent leur hausse en 2018

Avec 56,1 milliards d'euros, soit 7,6 % du total des prestations sociales, les versements au titre de la **famille** représentent le troisième poste de la protection sociale. En 2018, ces prestations, qui visent principalement à compenser le surcroît de dépenses liées aux enfants, augmentent de 1,3 %, soit un rythme proche de celui de 2017 (+1,2 %). Ainsi, le risque famille contribue pour 0,1 point à la croissance de l'ensemble des prestations.

D'un côté, les dépenses d'**allocations familiales** croissent peu (+0,6 %), du fait de la stagnation du nombre de foyers bénéficiaires. Celles de la **prestation d'accueil du jeune enfant** (Paje) continuent pour leur part de diminuer (-3,5 %, après -3,2 % en 2017), sous l'effet des mesures de la réforme de la Paje, décidées depuis 2014 et mises en place progressivement². Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de base poursuit sa baisse en 2018 (-4,1 %, après -2,9 % en 2017), de même que le nombre d'allocataires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepaje) [-7,6 %], mais de manière plus modérée qu'en 2017 (-32,0 %). La poursuite du tassement de la natalité explique également les moindres dépenses.

En revanche, les montants servis au titre du complément familial et de l'allocation de soutien familial augmentent nettement en 2018 (respectivement +6,7 % et +5,5 %), conséquence directe des dernières revalorisations exceptionnelles du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Par ailleurs, les montants versés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 3,5 % (après +2,4 % en 2017). Enfin, les indemnités journalières de maternité conservent leur croissance dynamique (+1,5 %, après +0,8 % en 2017), du fait de la hausse des salaires, dans un contexte d'amélioration de la situation économique.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la convention médicale d'août 2016, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT) se substitue aux anciens forfaits (majoration personnes âgées, forfait médecin traitant et rémunération médecin traitant) et contribue à une hausse de la rémunération des médecins intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.

2. En 2014, les plafonds de ressources de l'allocation de base (AB), des primes de naissance ou d'adoption et du complément de mode de garde (CMG) ont été abaissés. Une AB à taux partiel a été créée dont le montant est diminué de moitié par rapport à l'AB à taux plein. Les montants de l'AB et des primes de naissance ou d'adoption sont gelés depuis 2014. En 2018, les montants et plafonds de l'AB à taux plein, ainsi que les plafonds de la prime de naissance, sont alignés sur ceux du complément familial. En outre, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2015, le remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA) par la Prepaje a modifié les durées de versement selon le rang de l'enfant et a introduit une obligation de partage entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale.

Un marché de l'emploi favorable modère les dépenses de prestations du risque emploi

Les dépenses de protection sociale liées à l'emploi, qui s'élèvent à 44,3 milliards d'euros (6,0 % du total des prestations), sont quasiment stables en 2018 (+0,1 %) et contribuent donc faiblement à l'évolution du total des prestations. Les dépenses liées au **chômage**, principal poste des dépenses du risque emploi (92 % du total), accélèrent légèrement en 2018 (+1,0 % après +0,6 % en 2017). Ce dynamisme du principal poste est contrebalancé par le net recul des **prestations relatives à l'insertion et à la réinsertion professionnelles** (-8,8 %).

Le dynamisme des dépenses liées au **chômage** s'explique par celui de l'allocation d'aide au retour à l'emploi¹ (ARE), qui en représente environ les trois quarts. Les dépenses d'ARE sont de nouveau dynamiques en 2018, augmentant quasiment au même rythme depuis deux ans (+2,1 % comme en 2017, après +2,2 % en 2016). Si le nombre de bénéficiaires de l'ARE ralentit légèrement (+0,5 % après +1,2 %), les revalorisations annuelles soutiennent sa croissance (+0,7 % en 2018 en moyenne annuelle, après +0,3 % en 2017)². Les dépenses pour les autres prestations versées aux demandeurs d'emploi (allocation de solidarité spécifique ou l'allocation de sécurisation professionnelle) diminuent en 2018, respectivement de 5,8 % et de 11,5 %, principalement du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires. Cependant, leur poids plus faible ne leur permet pas de contrebalancer le dynamisme des dépenses d'ARE.

Les **dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles** représentent 3,6 milliards d'euros en 2018. Après avoir atteint en 2016 leur plus haut niveau depuis 1993 sous l'effet du plan « 500 000 formations supplémentaires », elles diminuent nettement depuis deux ans (-8,8 % en 2018, après -4,2 % en 2017) mais restent supérieures à leur niveau de 2015. Les dépenses d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) se contractent de 8,4 % en 2018 du fait de la baisse accrue du nombre de ses bénéficiaires en 2018 (-8,6 %, après -3,7 % en 2017).

Les prestations de lutte contre la pauvreté ralentissent, traduisant le contrecoup de la montée en charge de la prime d'activité

Les prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ralentissent en 2018 (+3,6 %, après +5,6 % en 2017 et +4,3 % en 2016), traduisant le contrecoup de la montée en charge de la prime d'activité en 2016 et 2017. Elles s'élèvent à 23,9 milliards d'euros en 2018, soit 3,2 % du total des prestations sociales, et contribuent à hauteur de 0,1 point à la croissance de cet agrégat.

Cette décélération découle du ralentissement des montants versés au titre de la **prime d'activité** : +4,9 %, après +27,9 % en 2017³. La forte hausse de 2017 correspond à la montée en charge du dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2016 en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi. En 2018, le ralentissement est dû notamment à la moindre hausse du nombre de foyers bénéficiaires (+5,1 % en moyenne annuelle en 2018⁴, après +11,1 % en 2017). Cet effet n'est que partiellement atténué par la double revalorisation de la prime d'activité en 2018, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre⁵ (+2,4 % en moyenne annuelle, après +0,3 % en 2017), cette seconde revalorisation étant accompagnée de la baisse de la « pente » de la prime qui permet d'assurer l'augmentation du revenu disponible total du ménage lorsque ses revenus d'activité augmentent (intéressement à l'activité).

À l'inverse, les montants versés au titre du **RSA** accélèrent en 2018 (+2,5 %, après +0,5 % en 2017). L'effet lié à la revalorisation du RSA est du même ordre en 2018 et 2017 (+1,2 % en moyenne annuelle⁶), mais le nombre de foyers bénéficiaires rebondit en 2018 (+0,5 %, après -1,5 % en 2017). Cette augmentation du nombre de bénéficiaires est due à la fois à la hausse mécanique du nombre d'allocataires potentiels à la suite de la revalorisation d'un montant garanti, ainsi qu'à un meilleur accès aux droits avec la mise en place de la téléprocédure pour la demande du RSA⁷.

1. Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par Pôle emploi, comptabilisée au sein du risque « insertion et réinsertion professionnelles ». La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et Pôle emploi), mais une faible part (environ 1 %) est versée par l'État aux anciens agents publics.

2. Les montants de la partie fixe de l'ARE et de l'ARE minimale sont revalorisés, de même que les salaires de référence servant au calcul de l'allocation, de 0,70 % au 1^{er} juillet 2018, après +0,65 % au 1^{er} juillet 2017 et une absence de revalorisation en 2016.

3. L'évolution entre 2016 et 2017 inclut, pour l'année 2016, un reliquat pour le RSA activité et la prime pour l'emploi (0,4 milliard d'euros au total) en plus des dépenses afférentes à la prime d'activité (4,1 milliards d'euros).

4. En 2018, le nombre de bénéficiaires ralentit en moyenne annuelle, après la montée en charge en 2017. Le nombre d'allocataires accélère toutefois en décembre 2018 (+10,6 % en glissement annuel, après +6,5 % en décembre 2017) dans le cadre des mesures annoncées par le gouvernement courant décembre, visant à répondre à l'urgence économique et sociale. Ces mesures, mises en œuvre au 1^{er} janvier 2019, ont incité de nombreux allocataires à demander la prime d'activité dès le mois de décembre, d'où la hausse importante des ouvertures de droit en fin d'année.

Voir Siguret, I. (2019, avril). Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité en décembre 2018. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 12.

5. La revalorisation d'avril 2018 correspond à la revalorisation légale annuelle (+1,0 %, après +0,4 % au 1^{er} avril 2017). Celle d'octobre 2018 correspond à une augmentation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime.

6. Le RSA est revalorisé de 1,0 % au 1^{er} avril 2018 et bénéficie en 2018 de l'effet en année pleine de la dernière revalorisation exceptionnelle du plan pluriannuel 2013-2017 de lutte contre la pauvreté (+1,62 % au 1^{er} septembre 2017).

7. Voir Cazain, S. (2019). Les foyers bénéficiaires du RSA en décembre 2018. CNAF, *RSA conjoncture*, 25.

Les dépenses de prestations logement diminuent fortement en 2018 sous l'effet des réformes

Enfin, les prestations au titre du logement se contractent nettement en 2018 (-7,2 %) pour atteindre 17,2 milliards d'euros (soit 2,3 % du total des prestations), après cinq années de croissance relativement stable (+1,1 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2017). Elles sont quasi intégralement composées de trois allocations attribuées sous condition de ressources : l'**aide personnalisée au logement** (APL), l'**allocation de logement familiale** (ALF) et l'**allocation de logement sociale** (ALS). La contraction en 2018 des prestations de logement freine de -0,2 point la croissance du total des prestations de protection sociale.

La hausse contenue des années précédentes, s'explique par le ralentissement des revalorisations des barèmes d'aides au logement, qui ont aussi un effet sur la progression du nombre de personnes éligibles. Ces revalorisations modestes découlent notamment du fait que l'indice de référence des loyers, sur lequel le barème des aides est indexé, était très peu dynamique au cours de cette période (+0,1 % en moyenne annuelle).

En 2018, la baisse des dépenses de logement s'explique par la mise en œuvre de nouvelles mesures adoptées en lois de finances pour 2017 et pour 2018, entraînant le recul des trois allocations logement. Cette baisse est particulièrement marquée pour les APL, du fait de la baisse des aides au logement pour les locataires dans le parc social bénéficiant de la réduction de loyer de solidarité (RLS)¹. Par ailleurs, la baisse de cinq euros du montant des aides, à partir d'octobre 2017, joue en année pleine en 2018. Ensuite, l'absence de revalorisation des trois allocations logement en 2018 (après +0,75 % au 1^{er} octobre 2017) pèse sur la diminution du poste. Enfin, les aides au logement pour les accédants à la propriété disparaissent progressivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les allocations logement étant calculées, comme les prestations familiales, à partir des ressources de l'année $n-2$, la légèreté de la hausse du salaire net moyen en 2016 (+0,7 %) contribue aussi à la diminution de l'allocation moyenne versée, ainsi qu'à celle du nombre de personnes éligibles à ces aides.

1. La réduction de loyer de solidarité (RLS) mise en place en 2018 consiste en une diminution de l'APL versée, concomitante à une baisse de loyer forfaitaire pour les ménages les plus modestes logés dans le parc locatif social. Cette baisse des aides est égale à 98 % de la RLS afin de préserver le pouvoir d'achat des locataires. La RLS n'est pas comptabilisée dans les CPS, car il s'agit d'une moindre dépense des ménages et non d'une prestation.

Pour en savoir plus

- > **Aeberhardt, L., Laurent, T., Montornès, J.** (2019). Les Comptes de la Nation en 2018. Insee, *Insee Première*, 1754.
- > **Acoess** (2019, mars). La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au quatrième trimestre 2018, *Acoess Stat*, 284.
- > **Arnaud, F. (dir.)** (2020). *Les retraités et les retraites – édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Bodier, M., Clé, E., Passeron, V.** (2019). Emploi, chômage, revenus d'activité - édition 2019. Insee, *Insee Références*.
- > **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.)** (2020, à paraître). *Minima sociaux et prestations sociales*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Calvo, M.** (2019, novembre). En 2018, le nombre d'allocataires de minima sociaux repart légèrement à la hausse. DREES, *Études et Résultats*, 1133.
- > **Cazain, S.** (2019, avril). Les foyers bénéficiaires du RSA à fin décembre 2018. CNAF, *RSA conjoncture*, 25.
- > **CNAF** (2019). Entre 2017 et 2018, stabilité des dépenses de prestations légales versées par les Caf. *l'e-ssentiel*, 187.
- > **CNAF** (2018, octobre). Chiffres-clés des prestations légales 2018.
- > **Corazza, E., Glotain, M.** (2018). Les dépenses de lutte contre la pauvreté représentent 1,8 % à 2,6 % du PIB en 2016. Dans Gonzalez L. et al. (dir.). *La protection sociale en France et en Europe en 2016 – édition 2018* (p. 120-133). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Cornuet, F., Sicsic, M.** (2020, janvier). Effets d'une variation de transferts socio-fiscaux sur le niveau de vie et les inégalités. Insee, *Insee Analyses*, 50.
- > **Cornuet, F., Sicsic, M.** (2019, janvier). Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités. Insee, *Insee Analyses*, 49.
- > **Dares** (2019, juillet). Emploi, chômage, population active en 2018 : ralentissement de l'emploi et de l'intérim et moindre baisse du chômage. Dares *Dares analyses*, 30.
- > **De Miras, C., De Waroquier de Puel Parlan, S., Dixte, C., et al.** (2019, juillet). Emploi, chômage, population active en 2018 : ralentissement de l'emploi du fait de l'intérim et moindre baisse du chômage. Dares, *Dares analyses*, 030.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2019, septembre). Programmes de qualité et d'efficience « famille », « invalidité et dispositifs gérés par la CNSA », « accidents du travail/maladies professionnelles », annexe 1 du PLFSS 2020.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2019, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2018 prévisions 2019 et 2020.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2019, juin). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2018 prévisions 2019.
- > **Direction de la Sécurité sociale** (2019, avril). Dossier statistique des prestations familiales 2019.
- > **Garbinti, B., et al.** (2018). Inégalité de revenus en France, 1900-2014 : Enseignements des Comptes nationaux distribués (DINA). Paris, France, Banque de France : coll., *Document de Travail*, 677.
- > **Gonzalez L., et al. (dir.)** (2019). *Les dépenses de santé en 2018, résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.
- > **Gonzalez, L., et al. (dir.)** (2018). *La protection sociale en France et en Europe en 2016*. Paris, France, DREES : coll. Panoramas de la DREES-social. Éclairage sur la lutte contre la pauvreté.
- > **Insee** (2020, mai). Les comptes de la nation en 2019 : le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat accélère, *Insee Première*, 1802.
- > **Insee** (2020, mai). Les comptes des administrations publiques en 2019 : le déficit s'élève à 3 % du PIB. *Insee Première*, 1801.
- > **Insee** (2020). *Tableaux de l'économie française – édition 2020*. Fiches 13.1 « Dette et déficit publics », 13.2 « Prélèvements obligatoires » et 13.3 « Dépense publique ».
- > **Insee** (2019, janvier). Accélération des prix à la consommation moyenne en 2018, *Informations Rapides*, 9.
- > **Insee** (2019). *France, Portrait social*. Paris, France : coll. *Insee Références*. Fiches 4.1, 4.2 et 4.4 & Comptes de la nation.
- > **Leroux, I., et al. (dir.)** (2020, à paraître). *L'aide et l'action sociales en France – Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion – édition 2019*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- > **Marbot, C., Roy, D.** (2014). Évaluation de la transformation de la réduction d'impôt pour l'emploi de salariés à domicile en crédit d'impôt en 2007. *Économie & prévision*, 204.
- > **MSA** (2019, décembre). Minima sociaux et compléments de revenu d'activité de la branche Famille.
- > **Pilorge, C., Glotain, M., Omalek, L.** (2020, février). Au titre de la politique familiale, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants atteignent 4,7 % du PIB en 2017. Compte de l'enfance. *Les Dossiers de la DREES*, 50.
- > **Pôle emploi** (2019, août). Part des demandeurs d'emplois indemnisables : situation au 31 décembre 2018. *Statistiques et indicateurs*, 31.
- > **Pôle emploi** (2019, juillet). Les entrées en formation des demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2018. *Statistiques et indicateurs*, 25.
- > **Signuret, I.** (2019, avril). Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à fin décembre 2018. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 12.
- > **Unédic** (2017, juin). Impact de la convention d'assurance chômage 2017.
- > **Unédic** (2018). Perspectives financières de l'assurance chômage 2018-2021.
- > **Unédic** (2019). Rapport financier 2018.

2

Vue d'ensemble

Fiches thématiques France <

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés



La protection sociale en France

La section consacrée à la protection sociale en France est constituée de trois ensembles de fiches thématiques.

La première partie fournit des éléments sur le périmètre de la protection sociale et des données de cadrage.

La deuxième partie dresse un panorama des principales ressources du système de protection sociale : les cotisations sociales d'une part et les impôts et taxes affectés d'autre part.

La troisième partie mesure et analyse la dépense consacrée à trois risques sociaux : vieillesse-survie, maladie et logement.

La protection sociale en France : contexte général

La **protection sociale** correspond à l'ensemble des transferts, en espèces ou en nature, contribuant, dans un cadre de solidarité nationale, à la couverture de différents aléas de la vie qui diminuent le revenu des ménages ou accroissent leurs besoins : vieillesse, maladie, famille, etc.

Le périmètre de la protection sociale

Le critère de solidarité définissant le champ de la protection sociale correspond au fait que les cotisations versées par les ménages ne sont pas strictement proportionnelles au risque auquel le ménage est exposé. De ce fait, le champ de la protection sociale est bien plus large que celui de la Sécurité sociale, puisqu'il englobe tous les acteurs concernés qu'ils soient publics (Sécurité sociale, État, assurance chômage, etc.) ou privés (organismes complémentaires, entreprises, etc.) [voir annexe 1].

En 2018, les **dépenses de protection sociale** s'élèvent à 790 milliards d'euros, soit un peu plus d'un tiers du PIB, dont 94 % de prestations de protection sociale, soit 742 milliards d'euros. Les 6 % restant sont constitués pour l'essentiel de frais de gestion, de frais financiers et d'emploi du compte de capital.

Les **prestations de protection sociale**¹ sont réparties en six risques sociaux (*graphique 1*). Les deux principaux risques, vieillesse-survie (incluant les pensions de retraites) et santé (remboursement des soins, etc.), totalisent 81 % du total de ces dépenses. Les prestations des risques famille et emploi en constituent respectivement 8 % et 6 %, tandis que les risques pauvreté-exclusion sociale et logement y contribuent chacun pour près de 3 %.

Les **ressources** de protection sociale s'établissent à 800 milliards d'euros en 2018. Elles sont constituées à près de 60 % de cotisations sociales (*graphique 2*). Cette part élevée est l'héritage d'une logique assurantielle de la protection sociale en France : le droit aux prestations s'acquiert principalement du fait du versement de cotisations. Sur longue période, cette part diminue (voir fiche 4). Les impôts et taxes affectés, qui se composent de prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale, représentent environ 25 % des ressources, dont environ 16 % pour la contribution sociale généralisée (CSG). Ces prélèvements obligatoires sont principalement payés par l'ensemble des contribuables et n'ouvrent pas de droits spécifiques. Les contributions publiques (dotations directes au financement des prestations versées par l'État et les collectivités locales) s'élèvent à 12 % des ressources.

Le **solde de la protection sociale**, correspondant à un besoin ou à une capacité de financement, est l'écart entre les ressources et les dépenses.

Une grande diversité d'organismes intervenant dans le champ de la protection sociale

Le large spectre de la protection sociale implique une grande diversité d'organismes versant des prestations, qui se distinguent par leur statut (public ou privé), par les risques sociaux couverts, ou par la nature de leur financement (cotisations, impôts, subventions, etc.). Les administrations publiques financent près de 90 % des prestations (*tableau 1*). Parmi elles, les administrations de Sécurité sociale (Asso) sont prépondérantes, avec plus de 70 % du total (voir annexe 2). Elles sont principalement financées par des cotisations et interviennent sur une large partie des six risques sociaux (*graphique 3*). Le reste de la dépense est pris en charge par l'État (administration publique centrale et les organismes rattachés) et les collectivités locales (pour respectivement 14 % et 5 % du total en 2018). L'intervention de l'État et des collectivités locales, s'appuyant sur des cotisations et des impôts (ou contributions publiques), est plus concentrée : lutte contre la pauvreté, aide à la petite enfance, etc. Les prestations de protection sociale versées par le secteur public représentent un peu plus de 50 % de ses dépenses.

Aux acteurs publics s'ajoutent les entreprises (6 % du total) et le secteur associatif au sens large, à savoir l'ensemble des institutions sans but lucratif au service des ménages (3 % du total). Les entreprises sont majoritairement financées par des cotisations (versées par les employeurs ou les ménages) et le secteur associatif bénéficie de transferts des autres secteurs.

Le système socio-fiscal représente une large part du revenu des ménages

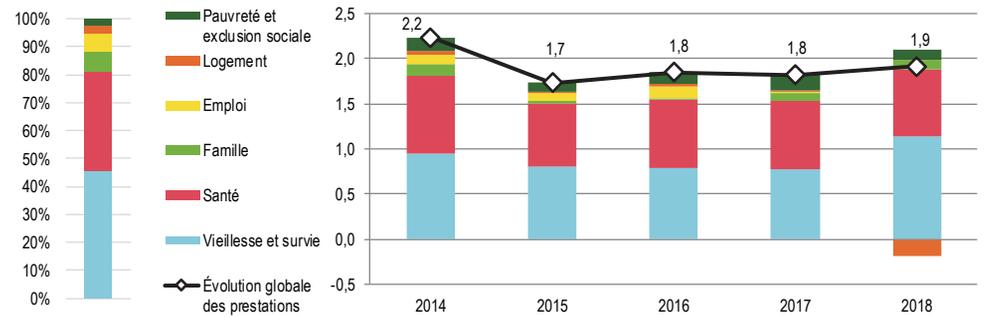
Les prestations versées augmentent le revenu des ménages bénéficiaires, tandis que les prélèvements (cotisations, impôts et taxes affectés, etc.) diminuent le revenu des ménages assujettis.

La comptabilité nationale permet d'inscrire ce système de prestations et de prélèvements dans un cadre plus large en intégrant l'ensemble des transferts sociaux et l'ensemble des prélèvements obligatoires (sur les revenus et le patrimoine). Les transferts sociaux comprennent l'ensemble des prestations de protection sociale (retraite, maladie, etc.) et les prestations liées à l'éducation (heures d'enseignement dans le primaire, le secondaire, etc.). Ainsi, l'ensemble des revenus primaires bruts (salaires, revenus du patrimoine, revenu d'activité des indépendants, etc.) représentent 1 600 milliards d'euros. Les prestations sociales, qui comprennent les revenus de remplacement (retraites, allocations chômage, indemnités journalières) s'y ajoutent pour environ 900 milliards d'euros, dont environ 85 % au titre de la protection sociale.

1. Dans cette fiche, les concepts de « prestation de protection sociale » et de « prestation sociale » sont distingués. En particulier, les dépenses d'éducation (heures d'enseignement, etc.) sont des prestations sociales mais ne sont pas des prestations de protection sociale car elles ne participent pas à la protection d'un aléa de la vie. Dans le reste de l'ouvrage, par commodité, « prestation sociale » et « prestation de protection sociale » sont utilisées indifféremment.

Graphique 1 Prestations de protection sociale : structure 2018, évolution entre 2014 et 2018 et contributions des différents risques

Parts en %

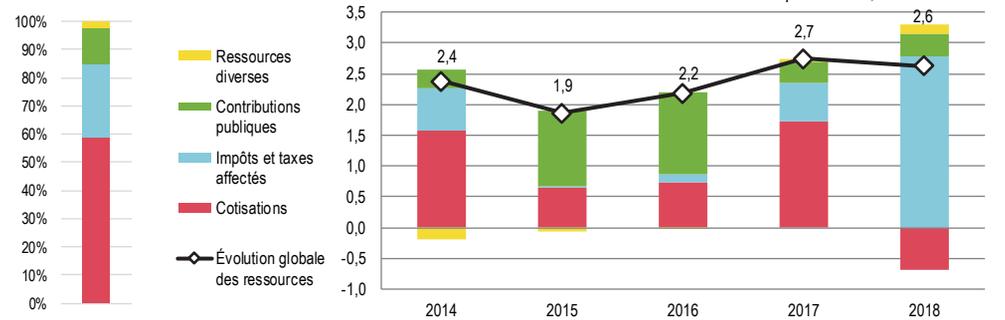


Lecture > En 2018, le risque santé représente 35 % des prestations et contribue pour 0,7 point à leur croissance qui s'établit à 1,9 %.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Ressources de la protection sociale : structure 2018, évolution entre 2014 et 2018 et contributions des différentes composantes

Parts en %



Note > Les ressources diverses incluent notamment les produits financiers, les ventes de biens et services, les indemnités d'assurance, les recours contre tiers et les ressources du compte de capital.

Lecture > En 2018, les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 26 % des ressources et contribuent pour 2,8 points à leur croissance, qui s'établit à 2,6 %. À l'inverse, les cotisations, qui représentent 59 % des ressources, contribuent négativement à l'évolution des ressources, pour 0,7 point (voir fiches 2 et 3).

Source > DREES, CPS.

Tableau 1 Emplois, ressources et soldes selon les secteurs institutionnels en 2018

En milliards d'euros

	Secteur public			Secteur privé			Ensemble (hors transferts)
	Administrations de Sécurité sociale	État	Collectivités locales	Mutuelles et instituts de prévoyance	Autres sociétés	Associations et assimilés	
Emplois	793,7	106,5	47,5	45,4	14,4	25,6	790,1
Prestations sociales	536,5	102,0	35,0	29,0	14,0	25,6	742,1
Emplois divers*	31,6	-	-	16,4	-	-	48,0
Transferts versés	225,6	4,4	12,4	-	0,4	-	-
Ressources	805,5	106,5	47,5	43,3	14,4	25,6	799,9
Cotisations	373,5	50,0	0,9	30,8	14,2	-	469,4
Impôts et taxes affectés	199,4	5,3	5,8	-	-	-	210,5
Contributions publiques	15,6	50,4	33,2	-	-	-	99,2
Ressources diverses*	6,7	-	0,9	12,5	-	0,6	20,8
Transferts reçus	210,3	0,8	6,6	-	0,1	25,0	-
Solde	11,8	n.d.	n.d.	-2,0	n.d.	n.d.	9,8

Montants conventionnels ou partiellement conventionnels (voir annexe 2).

* Les emplois et ressources divers comprennent notamment les frais financiers ou non financiers, des opérations en capital, etc. (voir annexe 6).

Note > Les pourcentages explicités dans le texte sont obtenus après intégration des transferts versés et reçus.

Lecture > En 2018, les administrations de Sécurité sociale présentent un solde de 11,8 milliards d'euros.

Source > DREES, CPS.

Le complément est constitué principalement des prestations d'éducation. À l'inverse, les cotisations sociales et les impôts courants (dont environ 80 % au titre de la protection sociale) les réduisent de 730 milliards d'euros. Ainsi, le revenu disponible brut ajusté des ménages (RDBA), qui correspond à la somme des revenus primaires et des transferts, s'élève à environ 1 800 milliards d'euros, soit environ un dixième de plus que les revenus primaires (schéma 1 et annexe 4). Ce surcroît de revenu est *in fine* financé par des prélèvements obligatoires sur les entreprises (impôts sur les sociétés par exemple) ou des impôts et taxes indirects payés par les ménages (type TVA). Ainsi, le revenu des ménages (RDBA) est composé pour environ 40 % de prestations de protection sociale. Cette part augmente à 50 % en intégrant les prestations d'éducation. Elle est globalement croissante au cours des dix dernières années, notamment du fait du poids croissant des retraites, soulignant le rôle central de la protection sociale en France.

Le système de protection sociale contribue à la redistribution entre ménages et à la lutte contre la pauvreté

Les montants de prélèvements versés et des prestations reçues varient notamment selon les revenus du ménage. En effet, le système de protection sociale ne se limite pas à un mécanisme d'assurance contre certains aléas de la vie. Il contribue de surcroît à redistribuer des revenus des plus aisés vers les plus modestes, mais aussi entre configurations familiales, entre ménages selon le statut (actif occupé, chômeur, retraité, etc.) ou l'âge de sa personne de référence, etc. Apprécier les effets redistributifs des transferts nécessite de mobiliser des modèles de microsimulation tels qu'Ines qui intègrent finement les revenus (niveau et composition) et la structure familiale des ménages. Ainsi, la part des cotisations sociales et des contributions dans le revenu des ménages augmente globalement avec le niveau de vie des ménages. Elle représente environ 15 % du revenu des 10 % des personnes les plus modestes, contre 57 % des 10 % des personnes les plus aisées. Inversement, la part des prestations de protection sociale (hors maladie, ces prestations n'étant pas modélisées dans Ines) est globalement décroissante avec le niveau de vie. Elle représente environ 75 % du revenu des 10 % les plus modestes et 24 % des revenus des 10 % les plus aisés. Cette part pour les 10 % les plus aisés s'explique quasi intégralement par les prestations vieillesse-survie (retraites). Les prestations familiales, même si elles bénéficient plus en proportion aux ménages modestes, bénéficient aussi à des ménages plus aisés. Les autres prestations de protection sociale sont plus concentrées sur la moitié des ménages les plus modestes. Ces effets

croisés sur les prélèvements et sur les prestations engendrent mécaniquement un double effet de redistribution verticale (graphique 4). Ainsi, le niveau de vie moyen des 20 % les plus modestes augmente d'environ 70 %, quand celui des 20 % les plus aisés diminue de 20 %. L'effet redistributif est quasi neutre pour les revenus médians.

Ces mécanismes de protection sociale contribuent à la réduction de la pauvreté. Ainsi, le taux de pauvreté diminue d'environ 8 points de pourcentage grâce à l'intervention du système socio-fiscal pour atteindre environ 14 %. Les prestations de protection sociale expliquent environ 7 points de cette baisse.

Précisions méthodologiques

Cette fiche articule les concepts des comptes de la protection sociale (CPS) avec différents concepts mobilisés dans d'autres publications.

Les CPS s'inscrivent dans le cadre des **comptes nationaux** (CN), en proposant un focus sur les questions de protection sociale. Ils diffèrent des comptes de la Sécurité sociale dont le champ est plus restreint, ainsi que par la valorisation de certaines opérations comptables (voir annexe 1).

Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatifs de la population. Le **modèle Ines**, développé par l'Insee et la Drees avec la CNAF, est adossé à l'Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (EFRS). Son champ et ses concepts de revenus et de redistribution diffèrent de ceux de la comptabilité nationale. Ce modèle simule pour chaque ménage les différents transferts monétaires selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et leurs revenus imposables et permet d'en évaluer les effets redistributifs, selon le niveau de vie par exemple.

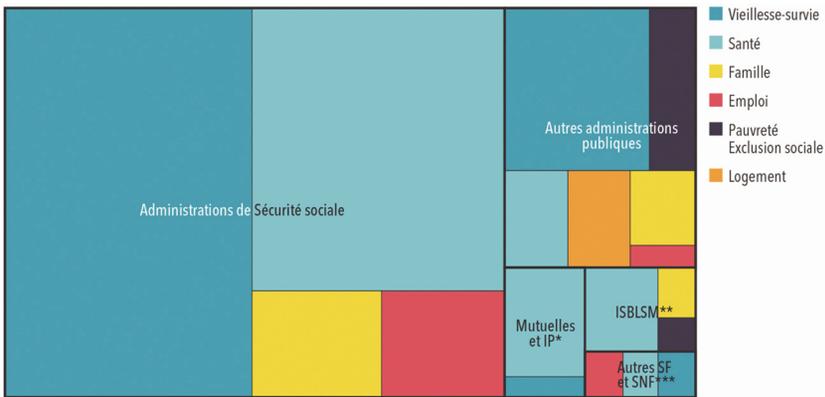
Les agrégats des CPS (ou des CN) ne s'obtiennent pas par une simple agrégation des montants sous-jacents aux analyses des effets microéconomiques différenciés par type de ménage car ces derniers tiennent compte de la variabilité des structures familiales et des revenus. Pour mesurer la redistribution verticale opérée par les prestations et les prélèvements, une alternative à la microsimulation consiste à ventiler les agrégats des comptes nationaux (revenu, patrimoine, etc.) le long de l'échelle des niveaux de vie, à partir de diverses sources de données, notamment microéconomiques (cf. Garbinti *et al.*, 2018).

Malgré leurs perspectives propres, ces différents concepts sont cohérents et permettent d'apprécier les différents aspects du système socio-fiscal.

Pour en savoir plus

- > Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.) (2020, à paraître). *Minima sociaux et prestations sociales*. Paris, France : DREES : coll. Panoramas de la DREES-social.
- > Insee, (2019). *France, Portrait social*. Paris, France : coll. Insee Références, Fiches 4.1, 4.2 et 4.4 & Comptes de la nation.
- > Gonzalez, L. *et al.*, (dir.) (2018). *La protection sociale en France et en Europe en 2016*. Paris, France, DREES : coll. Panoramas de la DREES-social, Éclairage sur la lutte contre la pauvreté.
- > Garbinti B., *et al.*, (2018). *Inégalité de revenus en France, 1900-2014 : Enseignements des Comptes Nationaux Distributifs (DINA)*. Paris, France, Banque de France : coll., Document de Travail, 677.

Graphique 3 Répartition des 742 milliards de prestations par risque social et secteur institutionnel

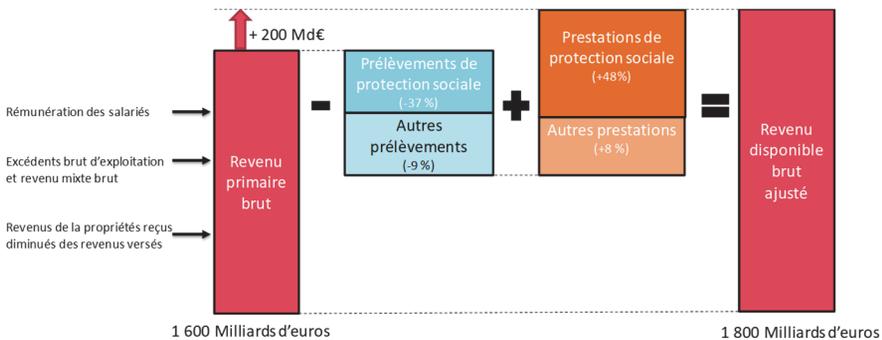


* IP : institutions de prévoyance ; ** ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; *** SF : sociétés financières et SNF : sociétés non financières

Lecture > Les aires sont proportionnelles aux prestations versées. En 2018, les administrations de Sécurité sociale (Asso) versent 72 % du total des prestations sociales et les mutuelles et institutions de prévoyance 4 %. Les prestations relatives à la santé représentent 37 % des prestations versées par les Asso, quand elles en représentent 85 % pour les mutuelles et institutions de prévoyance. Par ailleurs, les prestations santé sont versées par les Asso à hauteur de 76 %, par les mutuelles et institutions de prévoyance à hauteur de 9 %, ainsi que par les autres administrations publiques (7 %), les ISBLSM (6 %) et les autres sociétés financières et non financières (2 %).

Source > DREES, CPS.

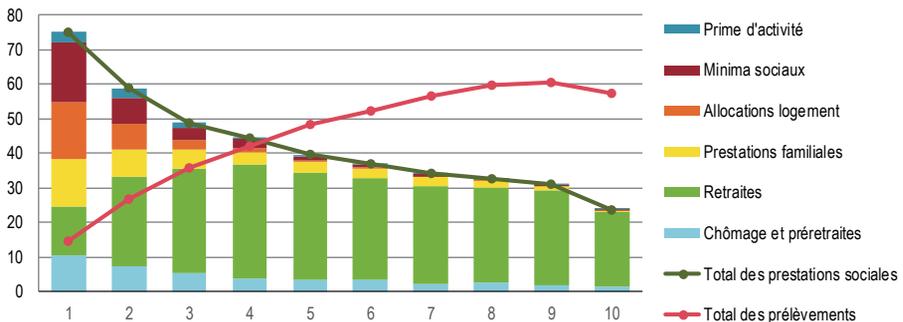
Schéma 1 Formation du revenu des ménages en comptabilité nationale et évolutions annuelles



Lecture > Les prélèvements de protection sociale minorent d'environ 37 % le revenu disponibles brut.

Source > Insee, CNA ; DREES, CPS.

Graphique 4 Part des prestations de protection sociale (hors maladie) dans le revenu par décile de niveau de vie



Lecture > Pour les ménages du 4^e décile de niveau de vie (revenus corrigés de la composition du ménage), les prestations de protection sociale (hors maladie) comme les prélèvements représentent environ 45 % de leur niveau de vie.

Sources > Modèle Inès (Insee-DREES-CNAF), enquêtes Revues fiscaux et sociaux 2015 actualisée 2017, calcul DREES.

Les ressources de la protection sociale en France

En 2018, les cotisations sociales financent les régimes de protection sociale à hauteur de 469,4 milliards d'euros, soit 58,7 % des ressources totales (hors transferts) de la protection sociale (tableau 1).

Les trois quarts des cotisations sociales sont liées à l'emploi salarié

Les **cotisations effectives** sont constituées des versements effectués au nom d'une personne, par elle-même ou par autrui, afin d'acquiescer ou de maintenir un droit à prestations. Elles s'élèvent à 411,7 milliards d'euros en 2018, soit 87,7 % du montant global des cotisations sociales, et se composent :

- de **cotisations liées à l'emploi salarié** : il s'agit de cotisations d'employeurs (265,0 milliards d'euros en 2018) et de cotisations de salariés (89,3 milliards). Les cotisations liées à l'emploi salarié représentent 86,1 % des cotisations effectives, soit trois quarts de l'ensemble des cotisations sociales ;
- de cotisations de travailleurs indépendants, pour 22,6 milliards d'euros en 2018 ;
- d'autres types de cotisations (cotisations des régimes de la mutualité et de la prévoyance, cotisations des inactifs et des artistes-auteurs, cotisations sur prestations et cotisations volontaires), pour un montant de 34,8 milliards d'euros en 2018.

Les cotisations effectives financent principalement les administrations de Sécurité sociale (Asso), à hauteur de 372,4 milliards d'euros (soit 90,5 % du total de ces cotisations en 2018) [graphique 1]. Pour les Asso ainsi que pour les mutuelles et institutions de prévoyance (30,8 milliards d'euros de cotisations), les cotisations effectives représentent la majorité de leurs ressources (hors transferts) : respectivement 62,6 % et 71,1 %.

Lorsque l'employeur ne cotise pas effectivement à un régime d'assurances sociales mais fournit directement des prestations à ses propres salariés ou ayants droit, le montant versé par l'employeur est enregistré en **cotisations imputées**. Celles-ci s'élèvent à 57,7 milliards d'euros, soit 12,3 % du montant total des cotisations. Les prestations correspondantes consistent en des dispositifs légaux de protection sociale (comme

les prestations du régime de retraite des agents titulaires de la fonction publique de l'État) ou des dispositifs extra-légaux (comme les compléments de revenu accordés aux salariés en charge d'enfants – tel le supplément familial de traitement – ou les préretraites d'entreprise).

La bascule des cotisations sociales vers la CSG fait baisser les cotisations sociales

Les cotisations sociales baissent en 2018 (-1,1 %, après +2,8 %), alors que sa principale assiette, la masse salariale du secteur privé, maintient son dynamisme (+3,5 %, après +3,6 %) [graphique 2]. En effet, les mesures décidées en lois de Finances modifient la structure des recettes de la protection sociale, historiquement assez stable. En 2018, la part des cotisations sociales recule de 2 points au profit des impôts et taxes affectés (Itaf, voir fiche 3). Des baisses de cotisations sociales ont été mises en œuvre afin de soutenir le pouvoir d'achat des actifs¹ ; en contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a été relevé. Ainsi, pour les travailleurs salariés du secteur privé, les cotisations salariales d'assurance maladie ont été supprimées dès janvier 2018, celles d'assurance chômage ont baissé en janvier 2018 avant d'être totalement supprimées en octobre. Les cotisations maladie et famille des travailleurs indépendants, la contribution exceptionnelle de solidarité² des agents de la fonction publique titulaires ont également été réduites. Les agents publics non titulaires ont eux aussi bénéficié de la suppression des cotisations maladie. Enfin, les cotisations des étudiants ont également été supprimées. L'ensemble de ces mesures contribuent à la nette diminution des cotisations effectives (-1,5 %, après +3,1 % en 2017). Parmi elles, largement majoritaires, les cotisations sociales de salariés baissent de 11,6 % (après +4,3 %, après -0,8 %). Les cotisations employeurs, sans se contracter, ralentissent (+2,6 %, après +3,0 %) elles aussi. Par ailleurs, les cotisations imputées augmentent en 2018 (+1,7 %, après +0,6 %).

1. En 2019, la poursuite des mesures de 2018 et des mesures supplémentaires dites de soutien au pouvoir d'achat des actifs ont été votées dans le cadre des lois de financement de la Sécurité Sociale (LFSS), ce qui affectera de nouveau à la baisse les cotisations sociales. Ainsi, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) seront supprimés pour les entreprises en contrepartie d'allègements de cotisations pour les employeurs principalement. Pour les rémunérations inférieures à 2,5 Smic, le taux de cotisations patronales d'assurance maladie baisse de 6 points. Pour les bas salaires (rémunérations au niveau du Smic), les cotisations de retraite complémentaires sont supprimées le 1^{er} janvier 2019, les cotisations patronales d'assurance chômage au 1^{er} octobre 2019. La loi portant les mesures d'urgence économiques et sociales (MUES) a également avancé l'exonération des heures supplémentaires de cotisations salariales au 1^{er} janvier 2019.

2. Jusqu'en 2018, les agents de la fonction publique étaient redevables d'une contribution exceptionnelle de solidarité (CES) pour l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi. Le taux de la CES était fixé à 1 % de l'assiette (rémunération nette totale des salariés).

Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2019, septembre). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : Résultats 2018 prévisions 2019 et 2020.

Tableau 1 Cotisations sociales entre 2014 et 2018

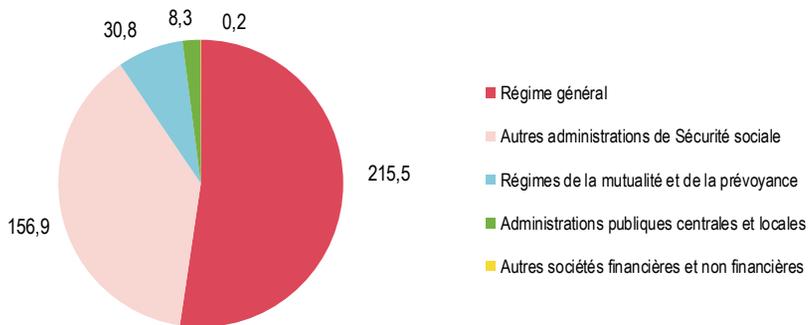
	Montants en milliards d'euros, évolutions en %					
	2014	2015	2016	2017	2018	18/17
Cotisations effectives	395,8	400,3	405,2	417,9	411,7	-1,5
Cotisations liées à l'emploi salarié	337,6	342,0	347,6	359,4	354,3	-1,4
Cotisations d'employeurs	246,3	248,0	250,8	258,4	265,0	2,6
Cotisations de salariés	91,3	94,0	96,9	101,0	89,3	-11,6
Cotisations de travailleurs indépendants	25,4	24,6	23,7	23,5	22,6	-3,6
Autres cotisations effectives*	32,9	33,6	33,9	35,1	34,8	-0,9
Cotisations imputées	55,5	55,8	56,4	56,7	57,7	1,7
Total	451,3	456,1	461,6	474,7	469,4	-1,1
Évolution	2,5	1,1	1,2	2,8	-1,1	

* Désigne les cotisations sur prestations, les cotisations volontaires, les cotisations des inactifs et des artistes-auteurs et les cotisations aux régimes de la mutualité et de la prévoyance.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des cotisations sociales effectives par régime en 2018

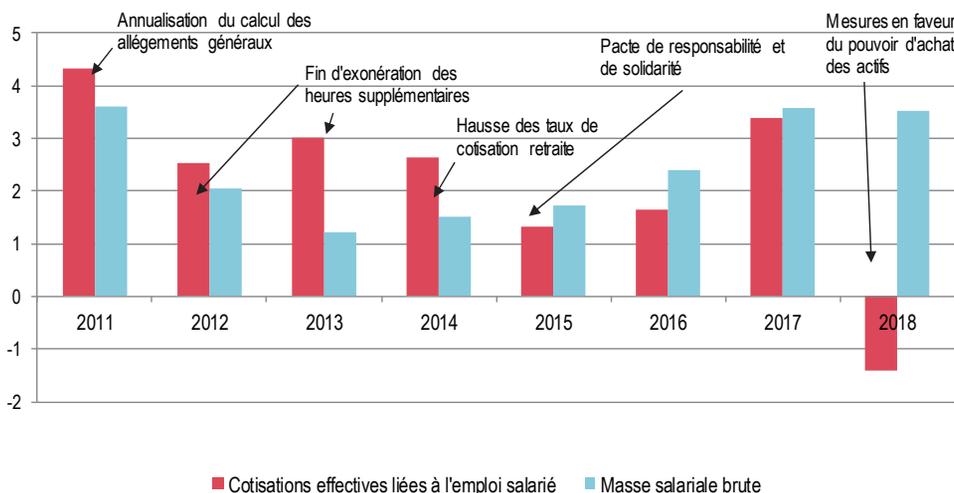
En milliards d'euros



Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Croissances comparées de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations effectives liées à l'emploi salarié entre 2011 et 2018

Évolutions en %



Sources > DREES, CPS pour les cotisations ; Acoss pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

Les impôts et taxes spécifiquement affectés aux régimes de protection sociale (Itaf) s'élèvent à 210,5 milliards d'euros en 2018, soit un quart de leurs ressources (hors transferts). La contribution sociale généralisée (CSG) représente à elle seule 60 % de ce montant (125,3 milliards d'euros) [graphique 1]¹. Celle-ci contribue au financement de l'ensemble des régimes d'assurance maladie, des prestations familiales, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Les recettes fiscales des Itaf accélèrent en 2018 du fait de la bascule des cotisations vers la CSG

Les recettes fiscales des Itaf sont en forte augmentation en 2018 (+11,5 %, après +2,6 %) [graphique 2]. Toutefois, cette hausse recouvre des évolutions contrastées par composantes. Cette hausse globale est très majoritairement portée par celle de la **CSG** (+26,0 %, après +2,9 % en 2017). En effet, en 2018, dans le cadre des lois financières, le taux de la CSG a été relevé de 1,7 point sur l'ensemble de ses assiettes (revenus d'activité, du capital, et revenus de remplacement à l'exception des allocations chômage, des indemnités journalières et des pensions modestes), en contrepartie d'allègement sur les cotisations sociales (voir fiche 2). Outre cette mesure législative, le dynamisme des revenus d'activités, première assiette de la CSG², contribue aussi à cette hausse. En effet, la masse salariale brute du secteur privé, progresse à un rythme proche de celui enregistré en 2017 (+3,5 % en 2018, après +3,6 %).

Au sein des Itaf, les revenus des **autres impôts sur les produits** (hors TVA, y compris les transferts de recettes fiscales) représentent 29,8 milliards d'euros en 2018. Ces impôts comprennent principalement les taxes sur les boissons et les tabacs ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé. Une nouvelle hausse des prix des tabacs et le dynamisme des primes versées aux complémentaires santé, hors Fonds CMU (couverture maladie universelle)³, accentue la hausse de ces ressources en 2018 (+3,4 %, après +1,6 % en 2017).

Les **impôts sur les salaires et la main-d'œuvre** (24,1 milliards d'euros en 2018), tels que la taxe sur les salaires (TS), la contribution solidarité autonomie (CSA) ou le forfait social, se replient en 2018 (-1,4 %, après +2,6 % en 2017). Le forfait social et la CSA ont été dynamiques, portés par la masse salariale. Néanmoins, leur hausse a été plus que contrebalancée par l'effet baissier de la suppression de la quatrième tranche de taxe sur les salaires. Par ailleurs, le crédit d'impôt sur la taxe sur les

salaires (CITS), comptabilisé en moindre ressource, contribue à la baisse des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre.

Les recettes des **autres impôts sur le revenu et le patrimoine** (contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS], prélèvements social et de solidarité sur les revenus du capital, etc.) diminuent de manière prononcée en 2018 (-14,5 %, après +5,0 % en 2017) pour s'établir à 17,3 milliards d'euros. Cette baisse provient du transfert des recettes des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital à l'État dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des actifs de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) de 2018.

Les revenus des **taxes de type TVA** (9,1 milliards d'euros en 2018) baissent très fortement (-19,6 %, après -2,9 % en 2017), en lien avec le transfert de recettes de la Sécurité Sociale vers l'État, voté en LFSS 2018.

Enfin, les recettes des **impôts divers liés à la production** (4,9 milliards d'euros en 2018), composés majoritairement de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de sa contribution additionnelle, augmentent de nouveau nettement (+6,9 % en 2018, après +4,4 % en 2017) du fait du dynamisme de la C3S et de la taxe sur les véhicules des sociétés.

En définitive, la structure des recettes de la protection sociale se trouve sensiblement modifiée en 2018, du fait de la bascule des cotisations sociales vers la CSG. Le poids des Itaf dans le total des ressources a augmenté de 2 points passant de 24 % en 2017 à 26 % en 2018, tandis que celui des cotisations a baissé (voir fiche 2)⁴.

Le régime général, principal bénéficiaire des Itaf

Le régime général de la Sécurité sociale, et en particulier sa caisse d'assurance maladie, est le principal bénéficiaire des impôts et taxes affectés : il en perçoit 152,8 milliards d'euros (graphique 3), soit 72,6 % du total. Les fonds spéciaux reçoivent 37,9 milliards d'euros d'Itaf : 17,1 milliards d'euros pour le FSV, sous forme de CSG majoritairement (76 % du montant), 15,6 milliards d'euros pour la Cades, sous forme de CRDS et de CSG, et 5,2 milliards d'euros pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), via la CSA ainsi qu'une fraction du prélèvement social sur les revenus du capital.

Les Itaf perçus par le Fonds national d'aide au logement (FNAL), le Fonds CMU et le Fonds de solidarité, qui font partie du secteur des administrations publiques centrales, s'élèvent à 5,3 milliards d'euros. Enfin, 5,8 milliards d'euros de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sont affectés aux départements.

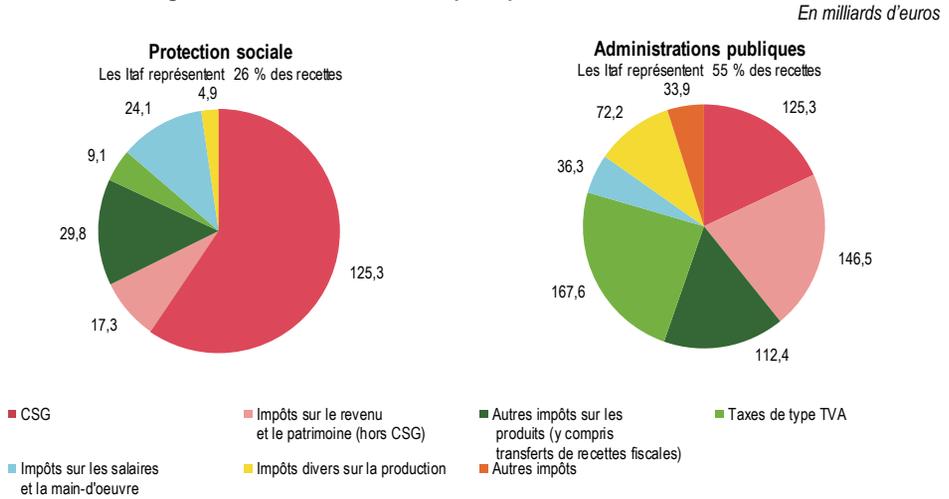
1. La part de la CSG dans les Itaf a nettement augmenté, passant de 53 % en 2017 à 60 % en 2018.

2. Les revenus d'activité représentent 70 % de l'assiette de la CSG, les revenus de remplacement 20 %, les revenus du capital 10 %.

3. Les primes d'assurances versées aux organismes complémentaires (y compris celles du Fonds CMU) sont la base de l'assiette de la TSA.

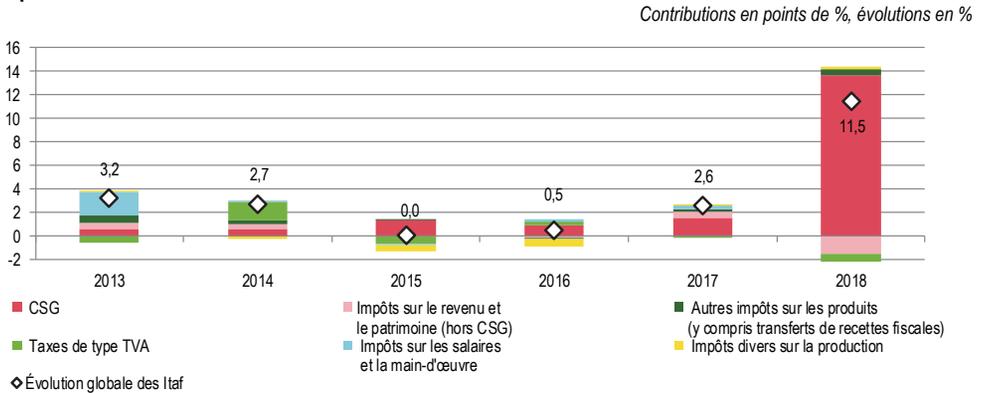
4. En 2019, la structure des recettes serait de nouveau modifiée. La CSG stagnerait (avec la réduction de 1,7 point du taux pour les retraites inférieures à 2000 euros votée en LFSS), et une plus large fraction de la TVA (un quart) serait affectée à la protection sociale pour compenser les pertes de cotisations (voir note 1 fiche 2).

Graphique 1 Comparaison de la structure des impôts et taxes affectés à la protection sociale et des recettes fiscales générales des administrations publiques en 2018



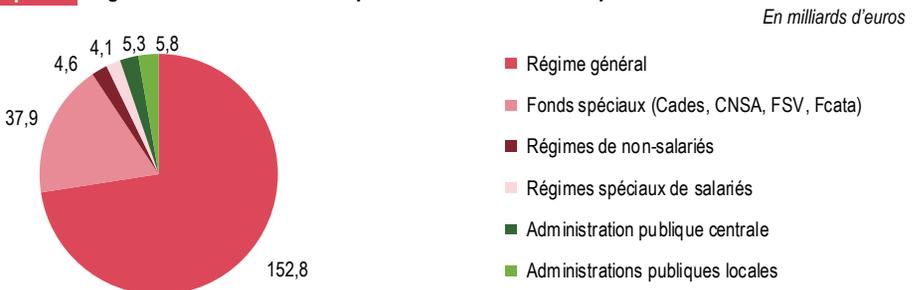
Lecture > Les taxes de type TVA représentent 9,1 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes de la protection sociale (administrations de Sécurité sociale, régimes d'intervention sociale des administrations publiques, secteur privé, etc.) ; elles s'élèvent à 168,9 milliards d'euros pour l'ensemble des administrations publiques, y compris celles en dehors du champ de la protection sociale.
Sources > DREES, CPS ; Insee, Comptes nationaux annuels (CNA).

Graphique 2 Évolution globale des impôts et taxes affectés et contributions des différentes composantes entre 2013 et 2018



Lecture > En 2018, la croissance des impôts et taxes affectés s'élève à 11,5 %. La contribution de la CSG à cette hausse est de +13,7 points. À l'inverse, l'impôt sur le revenu et le patrimoine contribue négativement à cette évolution globale des Itaf (-1,6 point).
Source > DREES, CPS.

Graphique 3 Régimes bénéficiaires des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2018



Note > Voir tableaux détaillés pour la liste précise des régimes et liste des sigles et abréviations en annexes.
Source > DREES, CPS.

**La couverture des risques
par la protection sociale
en France**

Les prestations versées au titre de la vieillesse-survie s'élèvent, en 2018, à 339,6 milliards d'euros (tableau 1), et progressent de 2,5 %, soit un rythme plus élevé qu'en 2017 et 2016. Elles représentent à elles seules près de la moitié de l'ensemble des prestations de protection sociale (46 %) et 14,4 % du PIB. Elles sont majoritairement financées par les administrations de Sécurité sociale (graphique 1). Les prestations servies au titre de la vieillesse, qui représentent 88 % du risque global, augmentent de 2,7 % (après +1,8 % en 2017), et celles versées au titre de la survie de 0,8 % (après +0,6 % en 2017).

Les pensions de droit direct et de droit dérivé constituent l'essentiel du risque vieillesse-survie

Le **risque vieillesse** (300,5 milliards d'euros en 2018) couvre la retraite et les besoins liés à l'avancée en âge. Il se compose :

- de pensions de droit direct des régimes obligatoires¹, pour 282,8 milliards d'euros. Elles regroupent principalement des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires obligatoires, des pensions d'invalidité des personnes de 60 ans ou plus, des pensions d'inaptitude et des majorations de pensions ;
- de prestations liées à l'autonomie et à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (notamment au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] et de l'aide sociale à l'hébergement), qui s'élèvent au total à 9,2 milliards en 2018 ;
- d'allocations versées au titre du minimum vieillesse (allocation supplémentaire vieillesse [ASV] et dispositifs associés, allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]) pour 3,1 milliards d'euros ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance pour 2,3 milliards d'euros ;
- d'autres prestations (3,0 milliards d'euros) qui incluent notamment des dépenses d'action sociale et des prestations extra-légales d'employeurs.

Le **risque survie** (39,1 milliards d'euros) couvre les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il se compose :

- pour 36,4 milliards d'euros, de pensions versées au titre de droits dérivés par les régimes obligatoires, composées notamment de pensions de réversion, de l'invalidité et des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- de prestations versées par les mutuelles et institutions de prévoyance, pour 2,2 milliards d'euros ;
- d'allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, pour 0,2 milliard d'euros ;
- d'autres prestations (0,4 milliard d'euros) qui incluent

certaines compensations de charges (notamment frais funéraires) et des capitaux décès.

Les pensions de droit direct continuent d'augmenter en 2018

Les pensions de droit direct des régimes obligatoires progressent de 2,6% en 2018, un rythme plus élevé qu'en 2017(+1,9 %). La « pension moyenne » augmente en 2018 (+0,7 %, après +2,1 % en 2017), bien qu'à rythme moindre que l'inflation, s'établissant à 1 432 euros. Cette évolution tient en partie à l'effet *noria* : les pensions des nouveaux retraités sont plus élevées en moyenne, du fait de carrières plus favorables, que celles des retraités décédés au cours de l'année. L'effet en moyenne annuelle de la revalorisation des pensions est supérieur en 2018 (+0,8 %, après +0,2 % en 2017), du fait de la revalorisation des pensions des régimes de base de +0,8 % en octobre 2017, un peu atténué par le report à janvier 2019 de la revalorisation d'octobre 2018 ; il contribue faiblement à la hausse de la « pension moyenne ». Le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct croît en 2018 (graphique 2) ; le nombre de nouveaux retraités augmente, porté par l'arrivée des générations nombreuses issues du baby-boom et par l'allongement continu de la durée de vie. Parallèlement, le relèvement progressif de l'âge minimal légal entre 2011 et 2017 et le relèvement de l'âge du taux plein automatique, amorcé en 2016, se sont traduits par un ralentissement des départs à la retraite, néanmoins atténué par les assouplissements successifs de la retraite anticipée pour carrière longue.

Les pensions de droit dérivé représentent 36,3 milliards d'euros en 2018 (y compris allocations du minimum vieillesse associées). Elles augmentent faiblement en 2018 : 0,8 %, après +0,4 % en 2017. Deux effets jouent en sens contraire : le nombre de bénéficiaires augmente, tandis que le montant moyen servi en 2018 diminue légèrement.

Les dépenses du minimum vieillesse (3,3 milliards d'euros) rebondissent en 2018 (+4,9 % après -1,2 % en 2017). Ce rebond s'explique principalement par la première étape, en avril 2018, du plan de revalorisation exceptionnelle du montant de l'Aspa (de +100 euros en trois fois à horizon 2020), qui en augmente aussi le nombre de bénéficiaires puisque l'allocation est différentielle. L'allocation moyenne versée progresse ainsi de 0,8 % en moyenne annuelle en 2018 (après +0,2 % en 2017) et le nombre de bénéficiaires de +2,8 %.

Les prestations liées à la perte d'autonomie augmentent plus fortement en 2018² (+5,0 %, après +2,0 %), en raison notamment d'une nouvelle hausse de 1,5 % en 2018 des montants versés au titre de l'APA, qui représente deux tiers des dépenses. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires augmente de 1,2 % (après +1,8 % en 2017).

1. Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (voir annexe 1).

2. En 2018, le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, en remplacement de la réduction, stimule aussi ce poste (Annexe 3).

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F.** (dir.) (2020). *Les retraités et les retraites – édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Tableau 1 Évolution des prestations de vieillesse-survie par poste entre 2014 et 2018

Montants en millions d'euros, évolutions en %

	2014	2015	2016	2017	2018	18/17
Public						
Administrations de Sécurité sociale	215 830	220 339	224 704	229 097	235 457	2,8
Pensions de droit direct	211 870	216 299	220 677	225 069	231 268	2,8
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	3 008	3 026	3 011	2 986	3 146	5,3
Autres prestations (action sociale, etc.)	952	1 013	1 015	1 042	1 043	0,1
Autres administrations publiques	55 525	56 122	56 850	57 534	59 052	2,6
Pensions de droit direct	47 059	47 580	48 142	48 655	49 609	2,0
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie	8 338	8 404	8 557	8 730	9 290	6,4
Autres prestations*	129	138	151	149	152	2,2
Privé						
Sociétés financières et non financières	5 226	5 400	5 665	5 894	6 009	2,0
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	2 060	2 096	2 205	2 254	2 257	0,1
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct)***	3 166	3 304	3 460	3 640	3 752	3,1
Total Vieillesse	276 581	281 861	287 218	292 525	300 518	2,7
Public						
Administrations de Sécurité sociale	30 143	30 294	30 455	30 595	30 860	0,9
Pensions de droit dérivé	29 496	29 721	29 909	30 056	30 324	0,9
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	228	211	198	184	179	-2,4
Autres prestations (capitaux décès, etc.)	420	362	348	355	357	0,7
Autres administrations publiques	5 880	5 848	5 806	5 788	5 792	0,1
Pensions de droit dérivé	5 839	5 807	5 782	5 766	5 772	0,1
Autres prestations*	40	41	24	22	21	-4,9
Privé						
Sociétés financières et non financières	2 020	2 127	2 237	2 357	2 398	1,8
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance**	1 792	1 893	1 998	2 109	2 148	1,8
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé)***	228	234	238	248	250	0,9
Total Survie	38 043	38 269	38 498	38 739	39 050	0,8
Total Vieillesse-Survie	314 624	320 129	325 716	331 263	339 568	2,5

* Comprend notamment des prestations versées au titre du minimum vieillesse n.c.a. et des capitaux-décès.

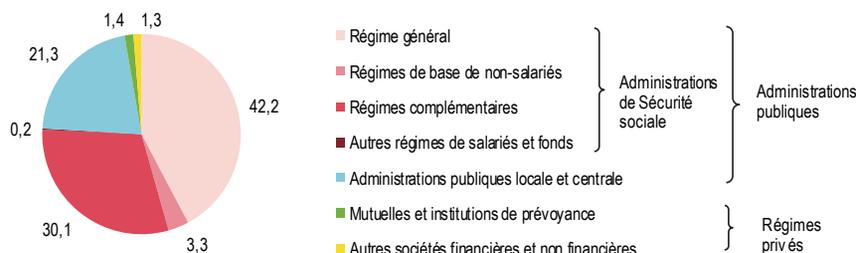
** Majoritairement au titre de la retraite supplémentaire et des indemnités de fin de carrière pour le risque vieillesse ; comprend notamment les capitaux décès pour le risque survie.

*** Comprend notamment des indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct (1,9 milliard en 2018) et de droit dérivé (0,2 milliard en 2018).

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2018

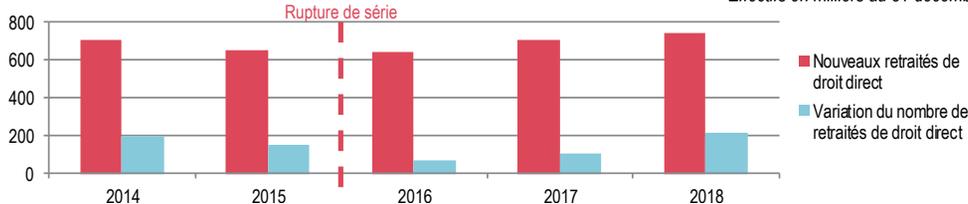
En %



Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Nombre de nouveaux retraités et variation du nombre de retraités de droit direct

Effectifs en milliers au 31 décembre



Note > Les données 2016, 2017 et 2018 sont calculées à partir de l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR) 2016, tandis que les données antérieures (jusqu'en 2015) sont estimées à partir du modèle ANCETRE de la DREES. Cette révision entraîne une rupture de série entre les valeurs des années 2015 et 2016 : les données 2016, 2017 et 2018 de cette édition ne sont donc pas directement comparables aux années antérieures.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, tous régimes d'assurances sociales confondus. Les retraités de droit dérivé incluent également ceux bénéficiant d'une pension de droit direct en plus de leur pension de réversion.

Source > Anaud, F. (dir.) (2020). *Les retraités et les retraites – édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Au sein du risque santé, les prestations du risque maladie s'élèvent à 213,1 milliards d'euros en 2018 (tableau 1). Elles représentent 28,7 % du total des prestations, soit 9,0 % du PIB. Ces dépenses sont constituées (voir annexe 2) :

- des soins pris en charge par l'Assurance maladie et par l'État qui s'élèvent à 161,3 milliards d'euros ;
- des indemnités journalières au titre de la maladie et des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), pour 11,7 milliards d'euros ;
- des prestations médico-sociales en direction des personnes âgées¹ et des personnes souffrant d'addiction, qui s'élèvent à 9,7 milliards d'euros ;
- des prestations diverses financées par les administrations publiques (soins pris en charge par le Fonds CMU², la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières [Camieg], actions de prévention, etc.), pour 3,1 milliards d'euros ;
- des soins et maintiens de salaires pris en charge par des acteurs privés, mutuelles et institutions de prévoyance, qui participent à hauteur de 22,9 milliards d'euros ;
- des dépenses financées par les autres sociétés financières et non financières, principalement des dispositifs extra-légaux, pour 4,4 milliards d'euros.

Plus de 85 % des prestations maladie financées par les régimes d'assurances sociales

L'ensemble des administrations publiques assure le versement de 87,2 % des prestations relevant du risque maladie : 85,7 % par les régimes d'assurances sociales et le secteur public hospitalier et 1,4 % par l'État et les organismes divers d'administration centrale (Odac). Les régimes privés y contribuent à hauteur de 12,8 %. Leur poids dans le financement du risque maladie reste globalement stable depuis 1990. En leur sein, les mutuelles et institutions de prévoyance³ occupent une place croissante dans le financement du risque maladie depuis 1990 (+2,6 points), au détriment des autres sociétés financières et non financières (-1,6 point).

La croissance des dépenses du risque maladie est stable en 2018

Les dépenses relatives au risque maladie⁴ augmentent de 2,1 % en 2018, comme en 2017 [graphique 1].

1. Les prestations médico-sociales en faveur des personnes handicapées sont classées au sein du risque invalidité.

2. Devenu Fonds de la complémentaire santé solidaire.

3. Hors sociétés d'assurances, non prises en compte dans les CPS, par cohérence avec les conventions de comptabilité nationale (voir annexe 1).

4. Le champ des dépenses relatives au risque maladie présenté dans les CPS diffère de celui qui est retracé dans les comptes nationaux de la santé, ce qui explique les écarts de dynamique (voir annexe 1).

5. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT) se substitue aux différentes rémunérations forfaitaires qui sont versées au médecin traitant pour le suivi de leurs patients, notamment la majoration pour personne âgée (MPA), le forfait médecin traitant (FMT) et la rémunération médecin traitant (RMT). Globalement, le FPMT est un élargissement des rémunérations forfaitaires.

6. À partir de janvier 2019, la réforme « 100 % santé » propose des paniers de biens pour trois postes de soins (aides auditives, optique et dentaire) qui seront intégralement remboursés par l'Assurance maladie et les organismes complémentaires (OC). À terme, cette réforme devrait modifier le taux de prise en charge des OC sur ces postes de soins.

Pour en savoir plus

> Gonzalez L. et al. (dir) (2019). *Les dépenses de santé en 2018, résultats des comptes de la santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.

Les **soins pris en charge par l'Assurance maladie et par l'État** représentent plus de 75 % de la dépense de ce risque et contribuent pour 1,4 point à la croissance globale (graphique 2). Ils progressent de 1,8 % en 2018 (après +2,3 %). Parmi eux, les dépenses liées aux soins de ville augmentent de 2,5 %, notamment portées par les dépenses liées au forfait patientèle médecin traitant⁵ (FPMT) versée par la CNAM depuis le 1^{er} janvier 2018. À l'inverse, au sein des soins de ville, les dépenses de médicaments se sont en repli (-0,4 %, après +3,0 % en 2017), du fait de la poursuite des baisses de prix des médicaments remboursables en 2018.

Cette progression des soins de ville est partiellement contrebalançée par un ralentissement des dépenses des soins dans les hôpitaux publics (+1,2 % en 2018, après +2,1 % en 2017).

Les **indemnités journalières (IJ)** versées par les régimes d'assurances sociales au titre de la maladie et des AT-MP accélèrent à +5,2 %, après +4,0 % en 2017, compte tenu d'un contexte épidémiologique plus défavorable qu'en 2017. Au total, les IJ contribuent pour 0,3 point à la croissance du risque maladie.

Les **prestations médico-sociales**, qui contribuent à hauteur de 0,1 point à l'augmentation globale, sont en hausse de 2,7 % (après +2,8 % en 2017). Cette évolution est en grande partie imputable aux dotations de l'Assurance maladie en faveur des établissements pour personnes âgées, qui représentent 83 % de ce poste et dont la croissance est stable en 2018.

Les **autres dépenses de santé financées par les administrations publiques** progressent de 0,6 % et alimentent à hauteur de 0,3 point la croissance du risque maladie en 2018.

Les **soins pris en charge par les mutuelles et institutions de prévoyance** augmentent de 2,6 % (après un recul de 0,3 % en 2017). Cette hausse s'explique par l'augmentation des remboursements en dentaire et en optique⁶ qui serait la conséquence de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise depuis 2016.

Enfin, les **dépenses financées par les autres sociétés financières et non financières**, principalement les prestations extra-légales d'employeurs, reviennent à une croissance plus soutenue en 2018 (+2,7 %), après une croissance plus faible en 2017 (+0,4 %).

Tableau 1 Prestations du risque maladie par régime entre 2014 et 2018

		Montants en milliards d'euros, évolutions en %					
		2014	2015	2016	2017	2018	18/17
Public	Administrations publiques	169 561	173 469	177 814	182 107	185 816	2,0
	Soins de santé maladie pris en charge par l'assurance maladie et l'État*	148 234	151 450	154 914	158 420	161 268	1,8
	Indemnités journalières **	9 872	10 270	10 715	11 145	11 729	5,2
	Prestations médico-sociales (hors personnes handicapées)	8 860	9 082	9 237	9 494	9 752	2,7
	dont Ehpca et Ehpada***	7 337	7 523	7 665	7 878	8 109	2,9
dont Services de soins infirmiers à domicile	1 461	1 488	1 497	1 538	1 555	1,1	
Autres dépenses****	2 595	2 667	2 948	3 048	3 067	0,6	
Privé	Mutuelles et institutions de prévoyance	21 883	22 263	22 340	22 283	22 873	2,6
	Maintien de salaire / complément d'indemnités journalières	1 974	2 133	2 155	2 262	2 420	7,0
	Remboursements des mutuelles et institutions de prévoyance	19 909	20 130	20 185	20 022	20 453	2,2
	Autres sociétés financières et non financières (SF et SNF)*****	4 242	4 213	4 228	4 271	4 387	2,7
Total Maladie		195 686	199 945	204 382	208 661	213 076	2,1

* Ce poste de dépenses recouvre les soins délivrés en ville et en établissement de santé. Il intègre les soins pris en charge au titre de la couverture maladie universelle (CMU) de base jusqu'en 2015, remplacée par la protection universelle maladie (Puma) en 2016.

** IJ pour maladie et AT-MP, y compris congés maladie de longue durée des agents de l'État.

*** Ehpca : établissement d'hébergement pour personnes âgées ; Ehpada : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

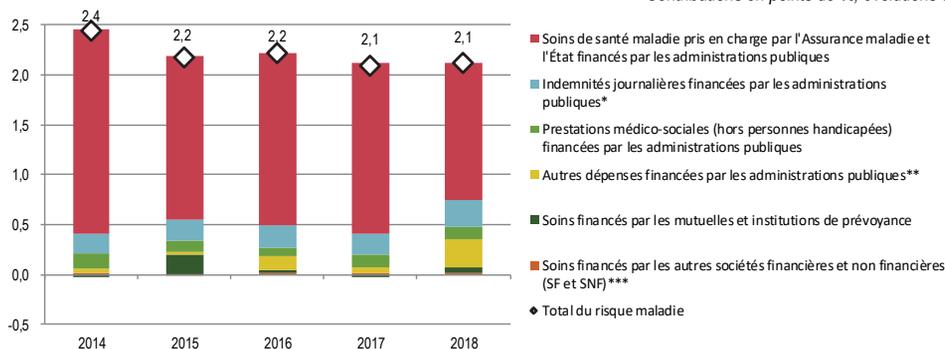
**** Comprend notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et le Fonds CMU, action de prévention, action sociale des caisses, les prestations de l'Oniam, etc.

***** Comprend principalement les prestations extra-légales d'employeurs.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque maladie et contributions de ses différentes composantes

Contributions en points de %, évolutions en %



* IJ pour maladie et AT-MP, y compris congés maladie de longue durée des agents de l'État.

** Comprend notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et le Fonds CMU, action de prévention, action sociale des caisses, les prestations de l'Oniam, etc.

*** Comprend principalement les prestations extra-légales d'employeurs.

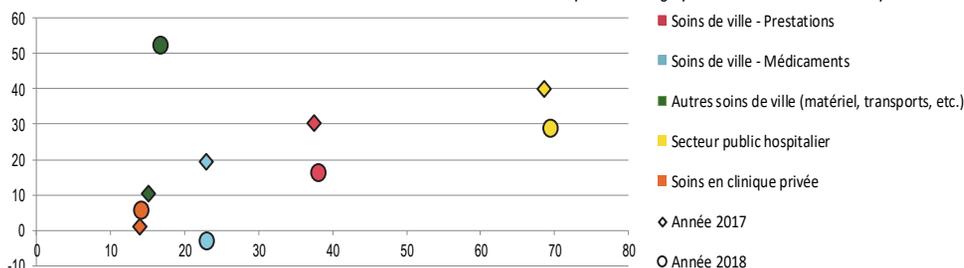
Lecture > En 2018, les dépenses du risque maladie augmentent de 2,1 %. Les dépenses de soins de santé prises en charge par l'Assurance maladie et l'État contribuent à cette évolution pour 1,4 point de pourcentage, soit 65 %.

Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Importances relatives et contributions des postes de dépenses à la croissance des soins pris en charge par l'Assurance maladie et par l'État en 2017 et 2018

Abscisses : montants en milliards d'euros

Ordonnées : contribution à la croissance des soins pris en charge par l'Assurance maladie et par l'État en %



Lecture > En 2018, les dépenses du secteur public hospitalier, contribuent à la croissance des soins prise en charge par l'Assurance maladie et par l'État à hauteur de 28,7 %, après 39,9 % en 2017. Cette dépense représente un peu moins de 70 milliards d'euros en 2018.

Source > DREES, CPS.

Les prestations logement diminuent de 7,2 % en 2018. Elles s'élèvent à 17,2 milliards d'euros (tableau 1), soit 2,3 % du total des prestations sociales et 0,7 % du PIB.

Les trois allocations logement composent la quasi-totalité du risque

Le risque logement est composé à 98,8 % des dépenses des trois allocations logement. Celles-ci sont attribuées sous condition de ressources aux locataires (pour 94,6 % des prestations de l'ensemble du risque logement) et aux accédants à la propriété (4,1 % des prestations du risque), dont le logement répond à des normes minimales de salubrité et de peuplement. Financées en totalité par l'État depuis 2015, la grande majorité des aides au logement bénéficie aux ménages les plus modestes.

L'**aide personnalisée au logement** (APL) représente 44,5 % des prestations versées (graphique 1). Cette aide est attribuée aux ménages avec ou sans enfants et couvre le parc des logements conventionnés (dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires à faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État).

L'**allocation de logement sociale** (ALS) représente 29,7 % des prestations du risque logement. Elle est versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné.

Enfin, l'**allocation de logement familiale** (ALF) qui représente 24,6 % du risque logement, est destinée aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

Ces trois prestations, dont les barèmes sont alignés, ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS. Le montant de l'allocation est calculé en fonction du loyer, de la configuration familiale, des revenus du ménage et de la zone de résidence.

Les **autres prestations** (notamment l'action sociale) représentent les 1,2 % restant des dépenses du risque logement. En particulier, celles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) recouvrent des aides financières versées à l'échelle départementale aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

Les dépenses de logement diminuent en 2018 sous l'effet des mesures législatives

Entre 2014 et 2016, les montants versés au titre du risque logement augmentent de 1,0 % en moyenne annuelle. En 2017, les dépenses de logement ralentissent (+0,8 %), puis elles diminuent fortement en 2018 (-7,2 %) [tableau 1], via principalement la contraction des APL (graphique 1).

La hausse contenue des dépenses de logement entre 2014 et 2016 s'explique par le ralentissement des revalorisations des barèmes d'aide au logement, qui déterminent le niveau de l'allocation moyenne versée ainsi que le nombre de personnes éligibles. Ces revalorisations modestes découlent notamment du fait que l'indice de référence des loyers¹, sur lequel le montant des aides est indexé, est très peu dynamique au cours de cette période (+0,1 % en moyenne annuelle). En 2017, le ralentissement des dépenses résulte essentiellement de l'effet en année pleine des mesures adoptées en loi de finances pour 2016 et appliquées au second semestre.

En 2018, la baisse des dépenses de logement est liée au recul de chacune des trois allocations logement, avec une contribution marquée de l'APL. La tendance commune au repli s'explique par la légèreté de la hausse du salaire net moyen en 2016, les allocations logement, comme les prestations familiales, étant calculées à partir des ressources de l'année $n-2$. Cette hausse contribue à la diminution de l'allocation moyenne versée (-6,6 %, après +0,4 % en 2017), ainsi qu'à celle du nombre de personnes éligibles (tableau 2). Surtout, de nouvelles mesures adoptées en lois de finances pour 2017 et pour 2018 ont accentué le recul des dépenses d'aides au logement pour 2018 :

- effet en année pleine de la baisse de 5 euros du montant mensuel des trois allocations logement, mise en œuvre au 1^{er} octobre 2017 ;
- depuis le 1^{er} février 2018, baisse des aides au logement pour les locataires dans le parc social bénéficiant de la réduction de loyer de solidarité (RLS)² ; c'est la mesure dont l'incidence est la plus forte en 2018 ;
- absence de revalorisation, commune aux trois allocations logement en 2018 (après +0,75 % au 1^{er} octobre 2017) ;
- disparition progressive des aides au logement pour les accédants à la propriété, à compter du 1^{er} janvier 2018³.

1. Les loyers plafonds et les forfaits charges, qui sont deux paramètres importants du calcul des montants versés (à côté des ressources du foyer, de sa configuration familiale, de la zone de résidence, du loyer versé), sont revalorisés au 1^{er} octobre, sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) constaté au 2^e trimestre de l'année. L'IRL est l'indice de référence pour la révision du loyer d'un logement. Il est déterminé en fonction de l'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation (hors tabac et hors loyers).

2. La RLS consiste en une baisse obligatoire de loyer accompagnée d'une diminution de l'APL versée pour les ménages les plus modestes logés dans le parc locatif social. Cette baisse des aides est égale à 98 % de la RLS afin de préserver le pouvoir d'achat de ces locataires. La RLS n'est pas comptabilisée dans les CPS, car il s'agit d'une moindre dépense des ménages et non d'une prestation.

3. Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, il existe néanmoins des exceptions permettant aux nouveaux accédants à la propriété de bénéficier de ces aides.

Pour en savoir plus

- > Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.) (2020, à paraître). *Minima sociaux et prestations sociales*. Coll. Panoramas de la DREES-social.
- > Cazain S. et al. (2019). Entre 2017 et 2018, stabilité des dépenses de prestations sociales versées par les Caf (hors action sociale et prestations indirectes). Cnaf, *l'e-sentiel*, 187.

Tableau 1 Prestations du risque logement par régime entre 2014 et 2018

Montants en millions d'euros, évolutions en %

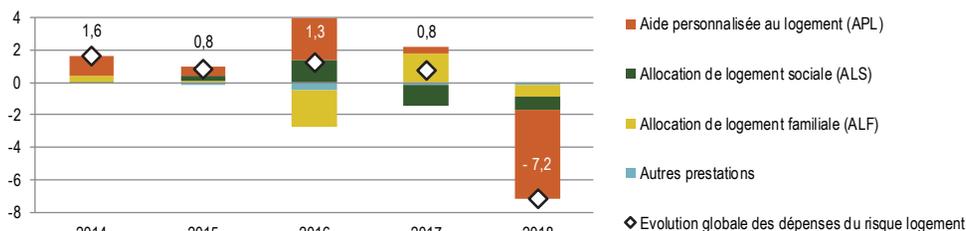
	2014	2015	2016	2017	2018	18/17	
Public	Aide personnalisée au logement (APL)	7 988	8 088	8 567	8 650	7 640	-11,7
	Allocation de logement sociale (ALS)	5 183	5 242	5 490	5 259	5 104	-2,9
	Allocation de logement familiale (ALF)	4 445	4 456	4 036	4 358	4 220	-3,2
	Autres prestations	374	348	268	237	211	-11,1
Total logement	17 989	18 134	18 361	18 504	17 174	-7,2	

Note > Dans les comptes de la protection sociale, l'ALS, l'ALF et l'APL sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans la pratique, le versement de ces prestations est délégué à la CNAF et à la MSA qui bénéficient, pour ce faire, de versements du FNAL. Jusqu'en 2014, la CNAF et la MSA finançaient l'intégralité de l'ALF et une fraction de l'APL. En 2015, le pacte de responsabilité et de solidarité instaure le transfert à l'État, progressif sur deux ans, de cette partie de la dépense financée par la Sécurité sociale. Neutre pour les bénéficiaires, ce transfert modifie la structure de financement des aides au logement qui, à compter de 2016, sont intégralement financées par l'État via le FNAL. Ce fonds est majoritairement financé par des impôts et taxes affectés, principalement la contribution due par les employeurs.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque logement et contributions de ses différentes composantes

Parts en %



Lecture > En 2018, les dépenses du risque logement reculent de 7,2%. Les montants versés au titre de l'allocation personnalisée au logement (APL) contribuent pour -5,5 points de pourcentage à cette évolution.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque logement

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %

	2014*	2015*	2016*	2016**	2017**	2018**	18/17
Aide personnalisée au logement (APL)	2 804	2 819	2 831	2 884	2 910	2 949	1,4
Allocation de logement sociale (ALS)	2 417	2 402	2 374	2 465	2 451	2 427	-1,0
Allocation de logement familiale (ALF)	1 320	1 299	1 276	1 308	1 281	1 230	-4,0
Ensemble des bénéficiaires	6 540	6 520	6 481	6 657	6 642	6 606	-0,5

* Les effectifs 2014, 2015 et 2016 de la partie de gauche du tableau sont les données semi-définitives du nombre de bénéficiaires. Il s'agit du nombre de bénéficiaire comptabilisés à six semaines du mois de droit de la prestation.

** Les effectifs 2016, 2017 et 2018 de la partie de droite du tableau sont les données définitives du nombre de bénéficiaires. Il s'agit du nombre de bénéficiaires comptabilisés à six mois du mois de droit de la prestation. La présentation de ces données définitives fait suite à la refonte du système de production de statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales de la CNAF. Pour l'année 2016, les données semi-définitives et définitives sont présentées afin de permettre le calcul de l'évolution du nombre de bénéficiaires entre 2015 et 2016 d'une part (sur données semi-définitives) et entre 2016 et 2017 d'autre part (sur données définitives).

Champ > France, tous régimes.

Sources > CNAF et MSA.

33

Vue d'ensemble
Fiches thématiques France
Fiches thématiques Europe <
Annexes
Tableaux détaillés



La protection sociale en Europe

La section consacrée à la protection sociale en Europe est composée de deux ensembles de fiches thématiques.

La première partie (fiches 7 à 10) donne des éléments sur le contexte économique, social et démographique en Europe, afin de mieux comprendre les enjeux actuels et à venir de la protection sociale. Elle présente les grands traits de la protection sociale au sein des pays de l'Union européenne, et les évolutions de celle-ci au cours des dernières années. Enfin, elle décrit les ressources des systèmes de protection sociale et les prélèvements obligatoires sur les prestations.

La seconde partie (fiches 11 à 17) décrit pour chacun des risques (vieillesse-survie, maladie-soins de santé, invalidité, famille-enfants, logement, chômage, exclusion sociale) les spécificités des pays en matière de structure et d'évolution de la dépense.

La protection sociale en Europe : contexte général

La protection sociale d'un pays est à mettre en regard de plusieurs facteurs, notamment le contexte économique. Les besoins en matière de protection sociale, ainsi que les ressources du système, varient en effet en fonction de la conjoncture économique et de la situation sur le marché du travail. La démographie joue également un rôle important dans la compréhension des systèmes d'État-providence : autant le nombre de naissances pour analyser les politiques familiales, que le vieillissement de la population pour comprendre la dynamique des risques santé, vieillissement et dépendance.

Repartie à la hausse depuis 2014, l'activité économique est moins dynamique en 2018 dans les pays de l'UE-28

Au sein de l'UE-28, la croissance est toujours dynamique en 2018 et elle atteint 2,0 % en moyenne (*graphique 1*). Depuis 2014, l'activité économique est repartie à la hausse avec des évolutions du PIB en volume toujours supérieures à +1,7 % en moyenne par an. Toutefois la croissance en 2018 est moins soutenue qu'en 2017 (+2,6 %). Ce léger fléchissement du taux de croissance reflète un ralentissement de l'économie mondiale, après une croissance économique soutenue au cours des six dernières années (Commission européenne, 2019).

Tous les pays affichent une croissance positive en 2018, comme en 2017. Néanmoins trois pays encore (la Grèce, l'Italie, et la Croatie dans une moindre mesure) ont un PIB en volume inférieur à celui de 2008. Les écarts de dynamiques se poursuivent en 2018. Dans la plupart des nouveaux pays membres de l'Europe (NM-13), les taux de croissance sont élevés : +4 % pour les NM-13 en moyenne par rapport à 2017. L'Espagne et le Portugal poursuivent en 2018 leur rebond avec des taux de croissance respectifs de +2,4 % et +2,6 % (en 2017 : +2,9 % et +3,5 %). Le Portugal en 2017 et l'Espagne en 2019 sont sortis de la procédure de déficit excessif mise en place par la Commission européenne à la suite de la crise économique de 2008.

En France, le PIB croît de +1,8 % en 2018, soit 0,5 point de moins que l'année précédente. Malgré cet amoindrissement de la croissance, l'activité française résiste plutôt mieux que certains de ses voisins européens aux chocs internationaux qui ont pesé sur l'économie mondiale (escalade des droits de douane lié aux tensions entre les États-Unis et la Chine, nouvelles normes dans l'industrie automobile, incertitudes politiques en Europe), ce malgré le mouvement des « Gilets jaunes » qui a impacté la consommation au dernier trimestre. Outre-Rhin, le PIB croît de 1,5 % en 2018, soit 1 point de moins qu'en 2017, l'industrie allemande subissant particulièrement le ralentissement économique mondial. Au Royaume-Uni, les perturbations associées au Brexit entraînent un ralentissement : +1,3 % en 2018 après +1,9 % en 2017. Le Brexit sans accord constitue pour l'Europe une source majeure d'incertitude. L'Italie se trouve à la fois exposée au ralentissement économique mondial et à des craintes face

à la politique économique budgétaire expansive menée par le gouvernement Ligue - Mouvement 5 étoiles formé en 2018. L'Italie occupe à présent la dernière place des pays de l'UE-28 ayant la croissance la plus faible, en remplacement de la Grèce dont la croissance est de +1,9 %.

Une réduction généralisée des déficits en Europe

La crise économique a détérioré la situation budgétaire de l'ensemble des pays européens, avec un fort accroissement, en 2009, des déficits publics au sens des critères de convergence du traité de Maastricht (*graphique 2*). Celui-ci prévoit un déficit maximal de 3 % du PIB en période ordinaire pour les pays de la zone euro. Cette détérioration limite la marge de manœuvre des États en matière de dépenses de protection sociale, notamment dans les systèmes beveridgiens principalement financés par les contributions publiques.

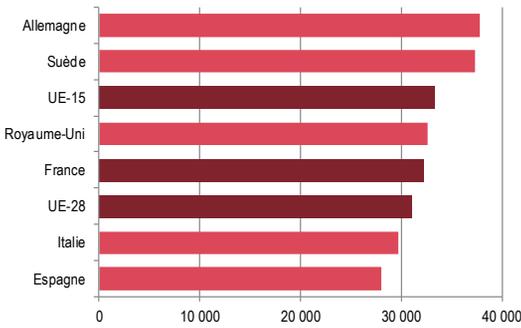
Entre 2010 et 2018, la situation s'est peu à peu améliorée dans l'ensemble des pays de l'Union (-0,7 % du PIB en 2018). L'ensemble des pays de l'Union se conforment en 2018 aux critères de convergence du traité. Le besoin de financement¹ de la France respecte ces critères depuis 2017 après neuf années de dépassement du seuil fixé par les traités européens. Après un déficit public de 2,9 % du PIB en 2017, il est de 2,3 % en 2018. Parmi les autres pays considérés, la situation en 2017 et 2018 converge vers une réduction du déficit public, voire un excédent dans certains cas. L'Espagne, dont les besoins de financement avaient atteint un record de 11 % du PIB en 2009, respecte en 2018 le critère de convergence du traité de Maastricht (-2,5 % du PIB). Le Royaume-Uni, dont le déficit s'était également fortement accru à la suite de la crise économique de 2008, retrouve une situation ordinaire à partir de 2017 (-2,2 % du PIB en 2018). Le déficit public de l'Italie se maintient sous le seuil de 3 % du PIB depuis 2012 (-2,2 % en 2018). Enfin, en Allemagne les administrations publiques sont excédentaires depuis 2014 (+1,9 % de PIB en 2018).

Les améliorations du marché du travail se poursuivent en 2018

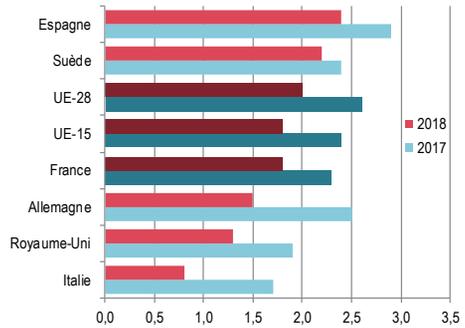
En 2018, le taux de chômage des 15-64 ans en moyenne annuelle recule dans tous les pays de l'UE. Au sens du Bureau international du travail (BIT), il atteint 6,9 % de la population active en moyenne dans l'UE-28 (*graphique 3*), contre 7,7 % en 2017. Pour la première fois en 2018, il est inférieur à son niveau de 2008 (7,1 %). Des écarts importants entre pays persistent néanmoins. La Grèce et l'Espagne demeurent toujours plus touchés que les autres pays membres, respectivement 19,5 % et 15,4 % de chômeurs parmi la population active (15-64 ans), malgré une baisse importante entre 2017 et 2018 (-2 points). Le taux de chômage au sens du BIT est de 9,1 % en France en 2018, en baisse de 0,4 point par rapport à l'année précédente.

Graphique 1 Situation économique en Europe en 2018

PIB en SPA/habitant



Évolution du PIB en volume en %

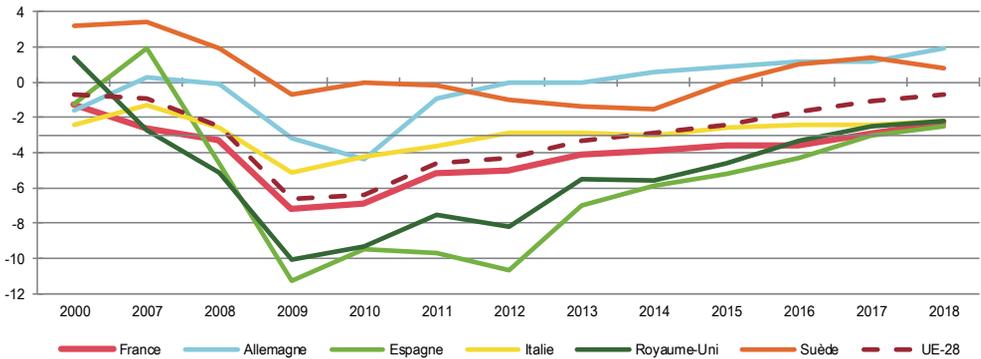


Note > Les données pour les pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site Internet de la DREES.

Source > Eurostat, Comptes nationaux annuels.

Graphique 2 Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques entre 2000 et 2018

En % du PIB

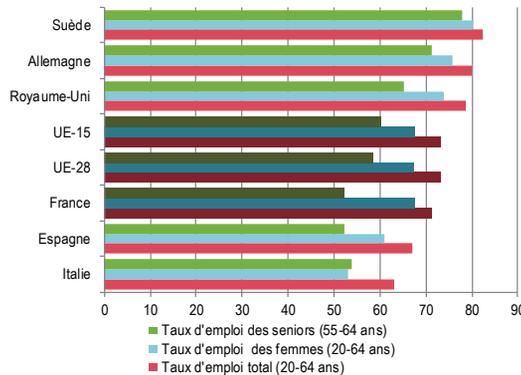


Note > Les capacités de financement des administrations publiques correspondent aux valeurs positives et leurs besoins aux valeurs négatives.

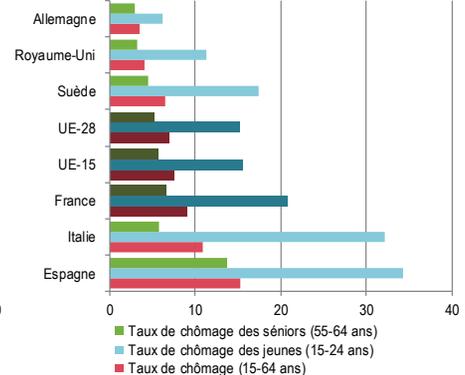
Source > Eurostat, Comptes nationaux annuels.

Graphique 3 Taux d'emploi et taux de chômage en Europe en 2018

Moyenne annuelle en %



Moyenne annuelle en %



Source > Eurostat, Enquête européenne sur les forces de travail (EFT), taux de chômage au sens du BIT.

1. Le déficit public au sens de Maastricht correspond exactement au besoin de financement des administrations publiques.

Pour en savoir plus

> **Commission européenne** (2019, septembre). Rapport sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe en 2019.

Il est compris entre 5 % et 8 % dans douze pays de l'UE et inférieur à 5 % dans neuf autres, dont l'Allemagne (3,5 %) et le Royaume-Uni (4,1 %). C'est le taux de chômage des 15-24 ans qui demeure le plus élevé. Il recule de 1,7 point pour atteindre 15,1 % dans l'UE-28, inférieur à son niveau d'avant-crise. Il reste très élevé en Espagne et en Italie (plus de 30 %), en Grèce (40 %) et dans une moindre mesure en France (20,8 %). Le taux de chômage des seniors (55-64 ans) est en revanche inférieur (5,2 %) à celui du reste de la population (6,9 %). En France, il est légèrement supérieur mais reste à un niveau faible (6,6 %).

Une dynamique de l'emploi plus favorable aux femmes depuis la crise de 2008

Le recul du chômage et la hausse du taux d'activité ont contribué à la hausse du taux d'emploi des 20-64 ans. Ce taux continue d'augmenter en 2018 pour atteindre 73,2 % en moyenne au sein de l'UE-28. Il s'agit du taux le plus élevé jamais atteint, qui se rapproche de l'objectif de 75 % défini dans le cadre de la stratégie UE 2020. Là encore, les différences entre pays demeurent marquées (82,4 % en Suède, mais seulement 59,5 % en Grèce). Le taux d'emploi des femmes de 20 à 64 ans est inférieur à celui des hommes, mais l'écart tend à se réduire (*graphique 4*). En effet, avant comme après la crise, la dynamique de l'emploi demeure plus favorable pour les femmes dans l'UE-28. Le taux d'emploi féminin est relativement peu affecté par la crise : en baisse de 0,7 point de 2008 à 2010, il augmente en continu entre 2010 et 2018 de 5,3 points, pour atteindre 67,4 %, soit davantage qu'avant la crise (62,7 % en 2008). En revanche, le taux d'emploi des hommes diminue plus fortement que celui des femmes, puis augmente plus faiblement durant ces mêmes périodes. Ces différences s'expliquent par la surreprésentation des femmes dans les secteurs qui ont le mieux résisté à la crise (services, secteurs non marchands...), mais aussi par le développement de mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle, ainsi que par certaines réformes des systèmes de retraite qui vont dans le sens d'une convergence de l'âge légal de départ à la retraite entre femmes et hommes (Italie, Royaume-Uni...). Ainsi, l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes a baissé, passant de 16 à 12 points entre 2007 et 2018. En France, on observe le même mouvement de convergence sur les onze dernières années.

L'emploi des seniors en constante augmentation

En 2018, le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) atteint 58,7 % en moyenne dans l'UE-28. Il varie fortement selon les pays, de 41,1 % en Grèce à 78 % en Suède. Il augmente de 13,4 points entre 2008 et 2018 dans l'UE-28, particulièrement en Allemagne (+15 points) et en Italie (+19 points). En France, cette hausse est de 14 points, le taux d'emploi des seniors s'établissant à 52,3 %. Ces hausses sont principalement liées aux réformes qui retardent l'âge légal de départ à la retraite, augmentent la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein ou durcissent les conditions de départ en préretraite. Elles peuvent aussi être favorisées par le développement de dispositifs permettant de prolonger la durée effective

d'activité des seniors (adaptation des horaires et des conditions de travail, formation tout au long de la vie, etc.).

Le risque de pauvreté ou d'exclusion en recul en 2018 et toujours variable selon les pays

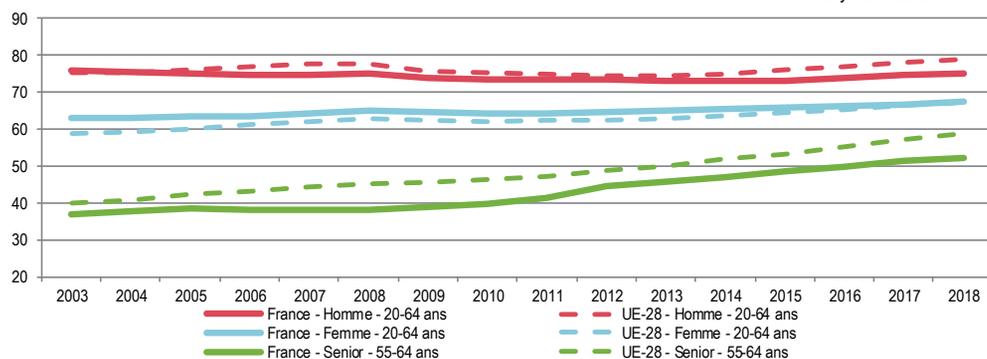
La reprise de l'emploi dans l'UE-28 induit une baisse de la part de la population confrontée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (Commission européenne, 2019). S'établissant à 21,8 % en moyenne, ce taux est au plus bas depuis la mise en place de cet indicateur en 2008 dans le cadre de la stratégie UE 2020 (*graphique 5*). Ce taux et son évolution sont très variables d'un pays à l'autre. Dans les pays du sud de l'Europe, la situation relative s'est dégradée notamment à la suite de la crise de 2008, à l'inverse de la plupart des pays de l'Est (Rhomari et Roussel, 2018). Globalement, on assiste à une diminution quasi générale de la pauvreté et de l'exclusion sociale entre 2017 et 2018. Quelques pays font exception, dont la France, mais cette augmentation n'est pas significative statistiquement (+0,4 point). Le taux de pauvreté ou d'exclusion sociale est par ailleurs parmi les plus faibles de l'UE en France et aux Pays-Bas (environ 17 %), plus élevé en Allemagne (18,7 %) et au Royaume-Uni (23,1 %). Plus d'un quart de la population est encore touchée par ce risque en Espagne et en Italie en 2018. Au-delà de la question de la pauvreté, dans la plupart des pays membres, les inégalités de revenu disponible (après transferts sociofiscaux) se creusent de 2008 à 2018 entre les 20 % de la population ayant les revenus les plus élevés et les 20 % ayant les revenus les plus faibles, surtout en Italie et en Espagne. Elles sont néanmoins stables dans quatre pays, dont la France et l'Allemagne, et diminuent dans neuf pays. En 2018, parmi les pays de l'UE-15, les inégalités de revenu disponible sont les plus faibles en Belgique et en Finlande (rapport interquintile inférieur à 4).

Un vieillissement démographique général en Europe

La structure de la population européenne continue sa transformation en 2018. La génération du baby-boom vieillit, l'espérance de vie tend toujours à augmenter, et la fécondité est en moyenne en 2018 de 1,6 enfant par femme dans l'UE-28, soit un niveau inférieur au seuil de renouvellement des générations. La population de 20 à 59 ans, la plus active sur le marché du travail, passerait ainsi de 49 % de la population totale en 2018, à 45 % en 2070 selon les estimations de population réalisées par Eurostat (*graphique 6*). À cet horizon, cette part diminuerait de 7 points en Espagne et de 4 points en Italie. La baisse serait moindre en France (-3 points) ainsi qu'en Suède (-1 point). À l'horizon 2070, c'est essentiellement la part des 75 ans ou plus qui devrait augmenter. L'augmentation est en moyen de 10 points parmi les pays de l'Union, comme en France. L'allongement de la durée de vie et l'augmentation de la part de la population âgée de 60 ans ou plus, et plus particulièrement de 75 ans ou plus, constituent un défi pour les systèmes de retraite ainsi que pour la prise en charge de la dépendance. L'un des enjeux des pays de l'UE est donc de limiter la contraction de la population en âge de travailler afin de pouvoir financer ces risques.

Graphique 4 Évolution du taux d'emploi en France et en Europe entre 2003 et 2018

Moyenne annuelle en %

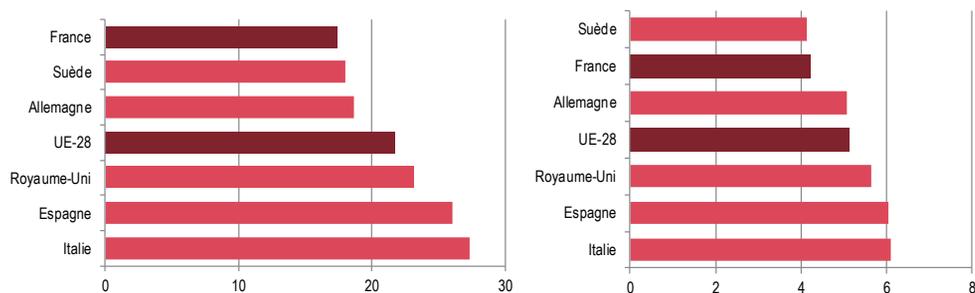


Source > Eurostat, EFT, taux de chômage au sens du BIT.

Graphique 5 Conditions de vie en Europe en 2018

Personnes à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en %

Inégalité de la distribution de revenu disponible après transferts (rapport interquintile S80/S20)

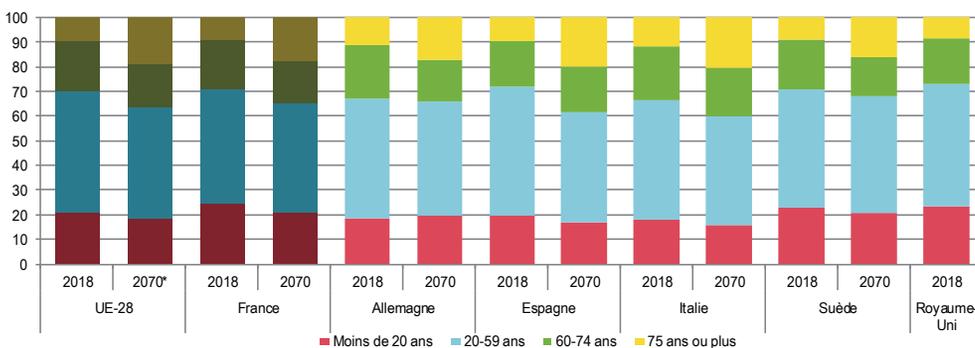


Note > Les personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (indicateur AROPE [at Risk of Poverty or Social Exclusion]) au sont celles appartenant à au moins l'un des trois groupes suivants : la population exposée au risque de pauvreté, la population en situation de privation matérielle sévère et la population vivant dans des ménages à faible intensité de travail. Le rapport interquintile S80/S20 est calculé comme le rapport entre le revenu disponible après transferts perçu par les 20 % de la population ayant les revenus les plus élevés (quintile supérieur) et celui perçu par les 20 % de la population ayant les revenus les plus faibles (quintile inférieur).

Source > Eurostat, Enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie (SRCV-UE).

Graphique 6 Population par classe d'âge en 2018 en Europe et perspectives à l'horizon 2070

En % de la population totale



* Les prévisions réalisées par Eurostat en 2019 n'intègrent plus le Royaume-Uni dans l'UE-28.

Source > Eurostat, indicateurs démographiques et estimations de la population réalisées en 2019.

Pour en savoir plus> Rhomari, M., Roussel, R. (2018, octobre). Près d'un quart de la population européenne est toujours en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2016. DREES, *Études et Résultats*, 1088.

Les dépenses de prestations de protection sociale représentent plus d'un quart du PIB de l'UE-28

En 2017, les prestations de protection sociale, soit l'ensemble des transferts, en espèces ou en nature, aux ménages ou aux individus, tous risques confondus (hors éducation), atteignent 26,8 % du produit intérieur brut (PIB) dans l'UE-28, ce qui correspond à 7 870 en standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant (voir glossaire, annexe 5) [graphique 1]. Les prestations sociales en part de PIB reflètent la portée économique globale de la protection sociale dans ces pays, celles en SPA indiquent le supplément de revenu qu'elles représentent pour leurs habitants en tenant compte des différences de niveau de prix entre les pays. L'importance des systèmes de protection sociale varie fortement entre les pays de l'UE-15, d'une part, où les prestations représentent en moyenne 27,6 % du PIB (soit 8 860 SPA par habitant) et les 13 autres pays membres (NM-13), d'autre part, où la moyenne atteint 17,9 % du PIB (soit 4 000 SPA par habitant). La France occupe la première position en Europe en matière de dépenses de prestations sociales en part du PIB (31,7 %), mais se place seulement en sixième position en SPA par habitant (10 170 SPA, soit 10 890 euros). Cet écart de classement pour la France résulte à la fois d'un haut niveau de PIB par habitant (au 11^e rang sur 28) et d'un coût de la vie plus élevé que dans d'autres pays européens. Le Danemark occupe la deuxième position en part du PIB (30,8 %) et en SPA par habitant (11 240 SPA). Alors que l'Allemagne consacre une moindre part de son PIB (28,5 %) aux prestations sociales, les dépenses par habitant y sont plus élevées en SPA par rapport à la France, la parité de pouvoir d'achat y étant plus favorable. Le Luxembourg, le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la France et la Suède versent les montants de prestations par habitant les plus élevés, dépassant les 10 000 SPA. Dans les pays du sud de l'Europe ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande, les niveaux de prestations en SPA par habitant sont inférieurs à la moyenne de l'UE-15. C'est également le cas en part du PIB, excepté pour l'Italie et le Royaume-Uni.

Les prestations de protection sociale mesurées ici à partir du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) [encadré 1] mis en œuvre par Eurostat représentent 96 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale en Europe, et 94 % en France. La part restante consiste essentiellement en des dépenses de gestion et d'administration des systèmes de protection sociale, mais n'est pas toujours comparable entre les pays membres (HCFIPS, 2017). En 2017, en intégrant ces dépenses supplémentaires, la part des dépenses de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) atteint en moyenne 27,9 % au sein de l'UE-28, et 34,1 % en France.

Enfin, en comparaison avec les autres pays de l'OCDE, les dépenses de prestations de protection sociale sont très largement supérieures en Europe. Selon l'OCDE, en 2017,

les États-Unis et le Canada y consacrent respectivement 18,9 % et 17,8 % de leur PIB.

Des prestations majoritairement versées en espèces dans l'UE-28

Les prestations sont majoritairement versées en espèces dans les pays de l'UE : 64 % en moyenne dans l'UE-15 et 71 % parmi les NM-13. Les différences, parfois marquées, entre pays sont liées à deux facteurs. En premier lieu, elles sont imputables à la part relative des différents risques dans le total des prestations, les proportions de prestations en nature étant généralement plus fortes pour certains risques sociaux, comme le risque maladie. Le second facteur relève du modèle de protection sociale : l'usage d'un versement en espèces est libre, tandis que celui d'une prestation en nature est, de fait, plus encadré. La part des prestations en nature est plus élevée dans les pays du nord de l'Europe ainsi qu'au Royaume-Uni (graphique 2). Cela s'explique par une majorité de prestations famille-enfants dispensées en nature dans les pays scandinaves, sous forme de services de garde d'enfants. Dans ces mêmes pays, plus de 12 % des prestations vieillesse sont également versées en nature, et correspondent à des services d'assistance dans les tâches de la vie quotidienne ou d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie, par exemple. Enfin, dans ces pays, ainsi qu'au Royaume-Uni et en Autriche, plus de 22 % des prestations chômage sont versées en nature (contre moins de 10 % dans les autres pays de l'UE-15) : ce sont pour l'essentiel des prestations de formation professionnelle.

Les risques vieillesse-survie et maladie-soins de santé, principaux postes de dépenses

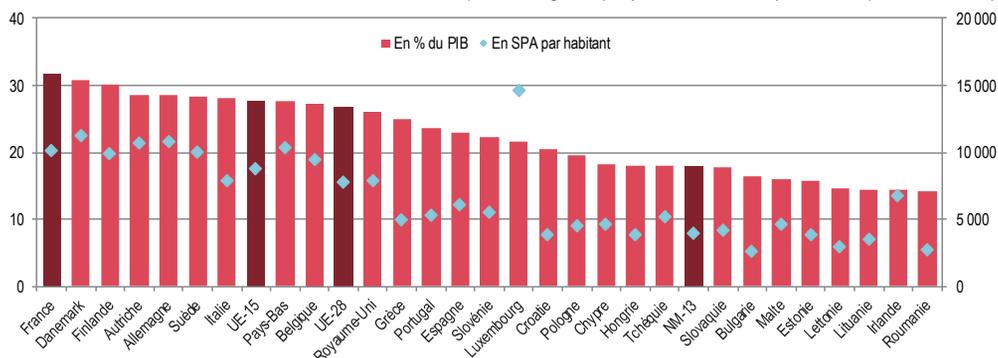
Les dépenses au titre de la fonction vieillesse-survie, qui comprennent principalement le versement des pensions de retraite, absorbent à elles seules 12,3 % du PIB dans l'UE-28. Elles constituent la part la plus importante du total des prestations (46 %) dans l'ensemble des pays européens, à l'exception de l'Irlande (graphique 3).

Cette part varie selon les caractéristiques démographiques du pays et l'intensité de l'effort consenti pour le système de retraite (voir fiche 11). Ainsi, en Irlande, le niveau de dépenses de protection sociale du risque maladie-soins de santé est plus élevé que celui du risque vieillesse-survie (respectivement 39 % et 34 %) : sa population est très jeune et le taux de remplacement des retraites parmi les plus bas d'Europe.

À l'opposé se trouvent les pays dans lesquels la part des prestations relevant de la vieillesse-survie est très importante. C'est le cas notamment de la Pologne (54 %), dont la population est pourtant relativement jeune, de trois pays du sud de l'Europe (Italie, Grèce et Portugal) dans lesquels les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent nettement plus d'un quart de la population totale.

Graphique 1 Ensemble des prestations de protection sociale en Europe en 2017

Prestations en % du PIB (échelle de gauche) et prestations en SPA par habitant (échelle de droite)

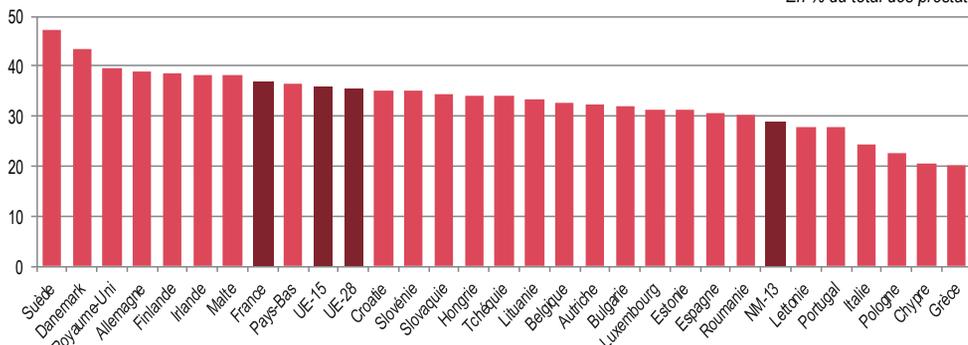


Note > En Irlande, les données en part du PIB sont à interpréter avec précaution, le PIB prenant en compte les opérations comptables réalisées par des filiales de firmes multinationales créées en Irlande pour bénéficier du faible taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Part des prestations versées en nature en Europe en 2017

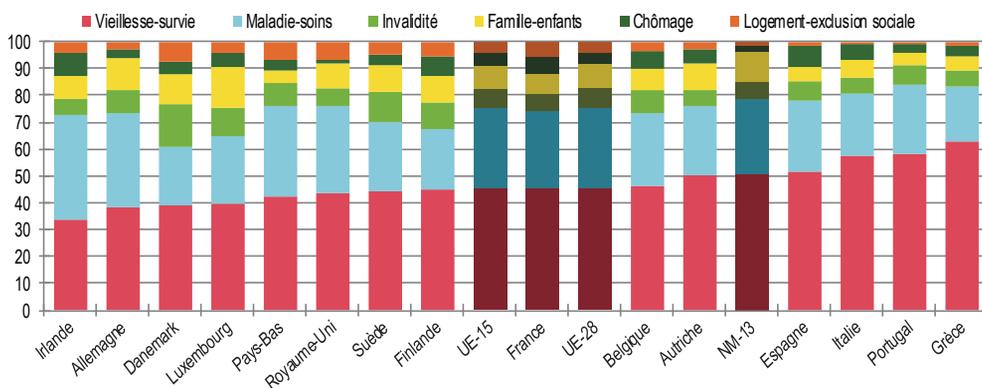
En % du total des prestations



Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 3 Structure des prestations par risque en 2017

En % du total des prestations



Note > Les structures des prestations pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES. Le risque invalidité au sens de Sespros est la somme des risques invalidité et accidents du travail-maladies professionnelles au sens français. Pour les autres risques, le champ est identique à ceux retenus avec les conventions françaises (voir annexe 1). Le risque « chômage » du graphique correspond au risque « emploi » des fiches de la partie sur la France.

Lecture > En 2017, en Irlande, les dépenses de prestations sociales se décomposent de la façon suivante : 34 % pour la vieillesse et la survie, 39 % pour la maladie et les soins de santé, 6 % pour l'invalidité, 8 % pour la famille et les enfants, 9 % pour le risque chômage et enfin 4 % pour le logement et la pauvreté-exclusion sociale.

Source > Eurostat, Sespros.

En consacrant 45 % du total des prestations au risque vieillesse-survie, la France se situe dans la moyenne européenne.

Le risque maladie-soins de santé est le deuxième poste de dépenses de prestations. Il représente en moyenne 7,9 % du PIB et 30 % du total des prestations de l'UE-28. Cette part varie d'environ 20 % en Grèce ou au Danemark à 35 % ou plus en Allemagne et en Irlande. La part constituée par ce risque en France (29 %) la situe légèrement en dessous de la moyenne européenne.

Les montants de dépenses pour les autres risques sont nettement plus faibles et variables d'un pays à l'autre. En 2017, dans l'UE-28, l'ensemble des risques famille-enfants, invalidité, chômage, logement et pauvreté-exclusion sociale correspond rarement à plus d'un quart de l'ensemble des prestations (26 % en France).

88 % des prestations sont versées sans condition de ressources dans l'UE-28

88 % des prestations sont versées sans condition de ressources dans l'UE-15 et 96 % dans les NM-13. Les prestations du risque logement et pauvreté-exclusion sociale sont certes presque intégralement soumises à des conditions de ressources, mais elles ne représentent qu'une faible part du total versé. En revanche, les prestations des risques vieillesse-survie et maladie, qui correspondent à 75 % des prestations totales, sont, dans la plupart des pays, majoritairement versées sans condition de ressources. La part des prestations soumises à condition de ressources est donc relativement homogène que ce soit dans l'UE-15 et ou dans les NM-13. Seuls le Danemark et l'Irlande se distinguent par une proportion de prestations soumises à des conditions de ressources largement supérieure à celle des autres pays (respectivement 36 % et 27 %) [graphique 4]. Au Danemark, cela est dû au fait que la majorité des prestations vieillesse sont délivrées sous condition de ressources (56 %). En Irlande, cela s'explique par deux facteurs. La part des prestations chômage (79 %) et des prestations maladie (18 %) versées sous condition de ressources y est relativement marquée. Comme déjà indiqué, la structure démographique du pays est atypique : en raison d'une population jeune, les prestations de vieillesse-survie, majoritairement sans condition de ressources, ne représentent en Irlande que 34 % du total des prestations, contre 45 % en moyenne dans l'UE-15.

Entre 2007 et 2017, la part des prestations de protection sociale dans le PIB progresse dans la quasi-totalité des pays de l'UE

Entre 2007 et 2017, les prestations de protection sociale ont augmenté en moyenne respectivement de 2,6 et 2,8 points de PIB dans l'UE-28 et l'UE-15 (graphique 5). La Finlande est de loin le pays où la part des prestations dans le PIB a le plus augmenté (+6,4 points de PIB). Avec une augmentation de 3,3 points de PIB, la France a une progression supérieure à la moyenne européenne, comme la Grèce (+4,1), l'Italie (+3,6) et quatre nouveaux pays membres. La situation grecque est néanmoins particulière dans la mesure où les dépenses de protection sociale ont

diminué pendant la période, mais moins que le PIB. La baisse de la part des prestations de protection sociale dans le PIB ne concerne que trois pays : l'Irlande, Malte et la Hongrie.

La croissance des prestations de protection sociale n'a pas été homogène entre 2007 et 2017. Les systèmes de protection sociale ont joué un rôle de stabilisateur automatique en période de crise. Toutefois, la stabilisation opérée diffère selon les pays et dépend de l'importance du système de protection sociale, des caractéristiques plus ou moins contra-cycliques des différentes prestations et de la durée de la crise (Commission européenne, 2016). Ainsi, après la récession de 2008-2009, la hausse automatique des prestations a permis une stabilisation du revenu disponible brut des ménages jusqu'en 2011. Mais, sous l'effet des politiques d'austérité et du fait de l'arrivée en fin de droits de nombreux demandeurs d'emploi, le revenu disponible des ménages a reculé en 2011-2012. Depuis 2015 et la reprise économique (+2 % de croissance par an dans l'UE), la croissance des prestations de protection sociale est plus soutenue.

Légère diminution de la part des dépenses de protection sociale dans le PIB en 2017

En 2017, à l'exception du Luxembourg et du Royaume-Uni, la part des prestations dans le PIB diminue légèrement dans l'ensemble des pays de l'UE-28 : -0,2 point de PIB en moyenne par rapport à 2016. En France, cette diminution est de 0,3 point : elle correspond à une augmentation des prestations de protection sociale inférieure à celle du PIB.

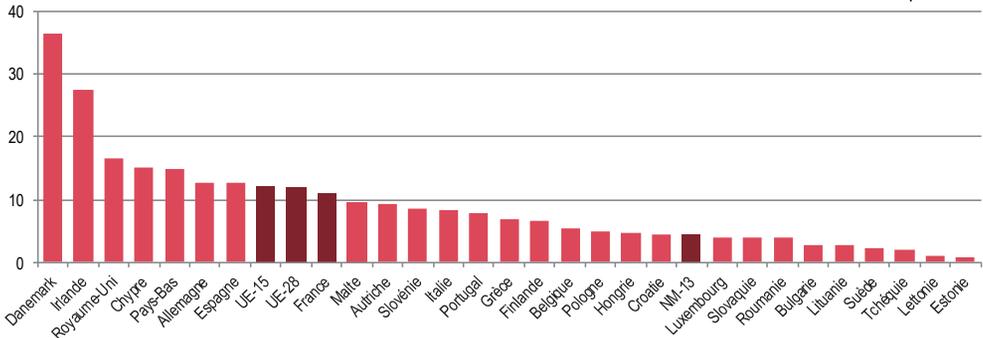
Encadré 1 Sespros : le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

Sespros est un outil élaboré par Eurostat et mis en œuvre par l'UE pour promouvoir un niveau élevé de protection sociale et le développement de la cohésion économique et sociale entre les États membres. Sespros retrace les dépenses de protection sociales, notamment les prestations en nature ou en espèces versées aux familles ou aux individus. Ce dispositif vise à collecter les dépenses sociales publiques et privées (à caractère solidaire pour ces dernières) de la protection sociale, à partir de données administratives et à assurer leur comparabilité à l'échelle des États membres de l'UE-28. Il couvre l'ensemble des risques maladie, invalidité, vieillesse-survie, famille-enfants, chômage, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Ce dispositif est en évolution permanente afin de mieux prendre en compte le périmètre réel de la protection sociale. S'il concernait initialement uniquement les montants bruts de prestations de protection sociale, depuis 2008 il prend en compte les prélèvements obligatoires directs sur les prestations (impôts et cotisations sociales) [voir fiche 9]. Plus récemment, le dispositif tend à mieux intégrer les crédits d'impôt à vocation sociale (en 2015). En France, Sespros est alimenté par les comptes de la protection sociale produits par la DREES.

Graphique 4 Part des prestations versées sous condition de ressources en Europe en 2017

En % du total des prestations

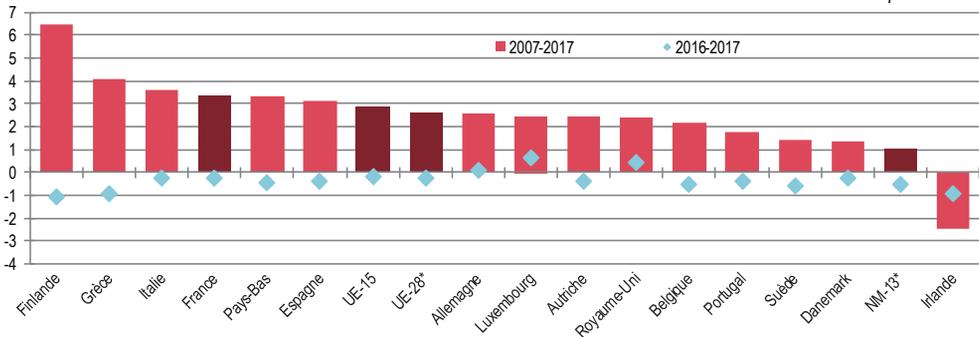


Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 5 Évolution des prestations en Europe entre 2007-2017 et 2016-2017

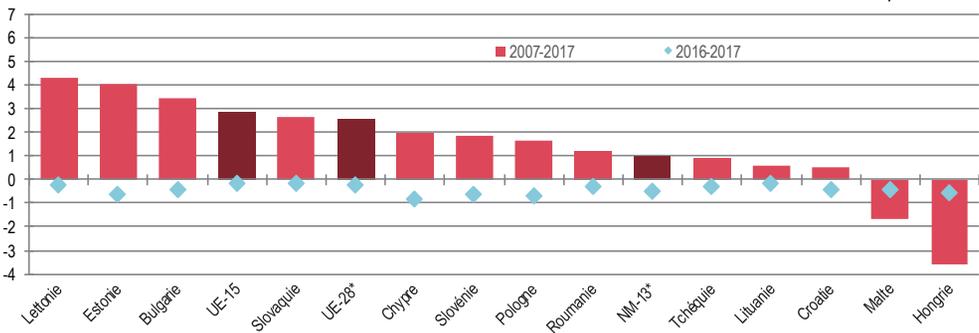
Union européenne des Quinze (UE-15)

En points de PIB



Nouveaux membres de l'Union européenne depuis 2004 (NM-13)

En points de PIB



* L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus> La base de données Sespros : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/social-protection/data/database>> **Commission européenne** (2016, décembre). Rapport sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe en 2016 (ESDE), (chapitre 2.1. The impact of social protection expenditure and automatic stabilisers, p.53-56).> **Eurostat** (2019, novembre). European System of Integrated Social Protection Statistics ESSPROS - 2019 Edition, Manual and User guidelines (Manuel d'utilisation Sespros), Publications Office of the European Union, Luxembourg.> **Haut Conseil du financement de la protection sociale** (2017). Les périmètres des dépenses de protection sociale en comparaison internationale. Rapport.> **OCDE** (2019). Panorama de la société 2019 : Les indicateurs sociaux de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris.

Les prestations de protection sociale présentées dans cet ouvrage sont brutes (*encadré de la fiche 8*), c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des prélèvements obligatoires (PO) sur les prestations versées en espèces. Depuis 2008, Eurostat, dans le cadre de Sespros, coordonne une mesure harmonisée au niveau européen des prestations nettes des PO¹. Elle décrit ce qui revient finalement aux familles et individus bénéficiaires des aides sociales. Le classement des pays s'en trouve modifié, les taux et les modalités de PO appliqués aux prestations sociales différant d'un pays à l'autre et selon le type de prestation versée.

La France reste en tête pour les prestations nettes en part de PIB et passe en 4^e position en SPA par habitant

En 2016², les PO sur les prestations correspondent en moyenne à 2,3 % du PIB dans l'UE-15. Ces taux de prélèvement sont les plus élevés aux Pays-Bas (5,6 % du PIB), au Danemark (4,6 %) ainsi qu'en Italie, en Suède et en Finlande (plus de 3 %). Dans les pays membres depuis 2004 (NM-13), à l'exception de la Pologne et de Chypre, les taux représentent en moyenne 0,9 % du PIB. Ils sont également inférieurs à 1 % au Royaume-Uni et en Irlande. Lorsqu'on intègre ces PO, le classement des pays de l'UE-28 en matière de prestations sociales en part du PIB change (*graphique 1*). Les trois pays présentant la plus forte part de prestations brutes dans le PIB sont la France, la Finlande et le Danemark. Pour les prestations nettes, la France, où les prélèvements obligatoires sur les prestations représentent 1,9 % du PIB, reste en première position, suivie de la Finlande et l'Autriche. Les Pays-Bas, où ce taux est le plus élevé, passe de la 8^e à la 14^e position, contrairement au Royaume-Uni, dont le taux est un des plus faibles de l'UE-15 (0,9 % du PIB), qui remonte de la 13^e à la 9^e position.

Les PO sur les prestations étant plus élevés dans les pays de l'UE-15 que dans les NM-13, le passage du brut au net réduit quelque peu l'écart entre ces deux groupes de pays, même s'il demeure notable : l'écart est ramené de 9,3 points pour les prestations brutes à 7,9 points pour les prestations nettes.

La France fait partie des 4 pays d'Europe à verser plus de 9 000 standards de pouvoir d'achat (SPA) par habitant en Europe après PO, avec le Luxembourg, l'Autriche et l'Allemagne. Les PO étant importants dans les pays du Nord, la situation de la France en matière de prestations en SPA par habitant est plus favorable (passage de la 6^e en brut à la 4^e place en net). La dépense par habitant en parité de pouvoir d'achat, et après impôts et cotisations, est identique en Allemagne et en France : elle représente environ 9 500 SPA par habitant.

Des taux de prélèvements obligatoires plus élevés aux Pays-Bas, dans les pays nordiques et en Italie

En part du total des prestations, le taux moyen de PO atteint 8,4 % dans les pays de l'UE-15, contre 4,9 % dans

les NM-13 (*graphique 2*). Dans l'UE-15, on retrouve les taux les plus élevés aux Pays-Bas (plus de 20 %) puis dans les pays scandinaves ainsi qu'en Italie et en Pologne (supérieurs à 10 %). À 9,0 %, le taux de prélèvements sur les prestations de l'Allemagne est proche de la moyenne, mais il est significativement plus élevé qu'en France (5,8 %) et qu'au Royaume-Uni (3,3 %). Il s'agit toutefois de taux globaux portant sur l'ensemble des prestations. Dans chaque pays, ces taux de prélèvement sont très différents selon le type de prestation (avec ou sans condition de ressources) et selon le risque couvert.

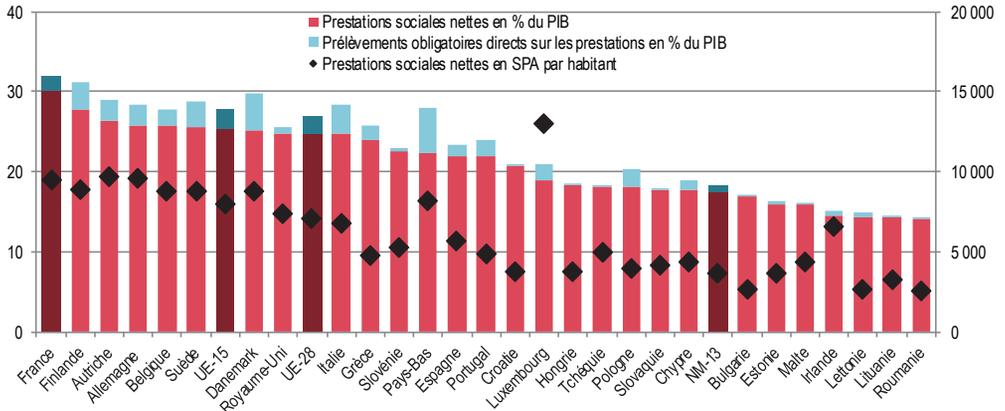
Des prélèvements obligatoires majoritairement prélevés sur les prestations vieillesse-survie

De manière générale, dans les pays de l'UE, les prestations les plus assujetties aux PO sont les prestations de revenu de remplacement, versées en espèces, c'est-à-dire les prestations des branches vieillesse, survie, chômage et invalidité. Les prestations de la branche maladie, majoritairement servies en nature, et celles de la branche pauvreté-exclusion, qui sont des prestations de solidarité, surtout versées en espèces, font, elles, l'objet de taux de PO faibles ou nuls, appliqués à une assiette plus réduite³.

Les taux de PO sur prestations sont détaillés par risque pour six États membres de l'UE-15 (*tableau 1*). Les taux de PO sont plus élevés que la moyenne UE-15 au Danemark et en Suède pour tous les risques, hormis le risque pauvreté-exclusion sociale en Suède, non sujet à PO. À l'autre extrême, au Royaume-Uni, les taux de PO sont inférieurs à la moyenne de l'UE-15 pour tous les types de prestations. Le haut niveau de prélèvements obligatoires de l'Italie (12,5 %), s'explique par un taux élevé de PO sur les prestations vieillesse-survie, par rapport à la moyenne de l'UE-15, qui constituent plus de la moitié du total des prestations sociales italiennes. L'Allemagne se distingue par un taux de PO sur les prestations du risque maladie-soins de santé supérieur aux autres pays. Ce résultat est lié à un effet de structure, l'Allemagne versant plus de prestations maladie-soins de santé en espèces que les autres pays de l'UE⁴. En France, le taux de PO sur les prestations famille-enfants est supérieur à la moyenne de l'UE-15. En revanche, le taux de PO est inférieur à la moyenne UE-15 pour les prestations des risques vieillesse, survie, maladie-soins de santé, invalidité, chômage ainsi que pauvreté et-exclusion sociale. Concernant ce dernier risque, la moyenne UE-15 (soit 2,0 %) est fortement tirée vers le haut par le Danemark pour les prélèvements portant sur le risque pauvreté-exclusion sociale. Les prestations de ce risque y sont soumises aux mêmes règles d'imposition que les autres revenus ainsi qu'aux cotisations au régime de pension complémentaire, d'où un taux de PO singulièrement élevé (12,6 %) sur ce champ. Hormis en Allemagne, et pour une très faible part en France, les PO sont presque exclusivement de nature fiscale.

Graphique 1 Ensemble des prestations de protection sociale en Europe en 2016, avant et après prélèvements obligatoires directs sur les prestations

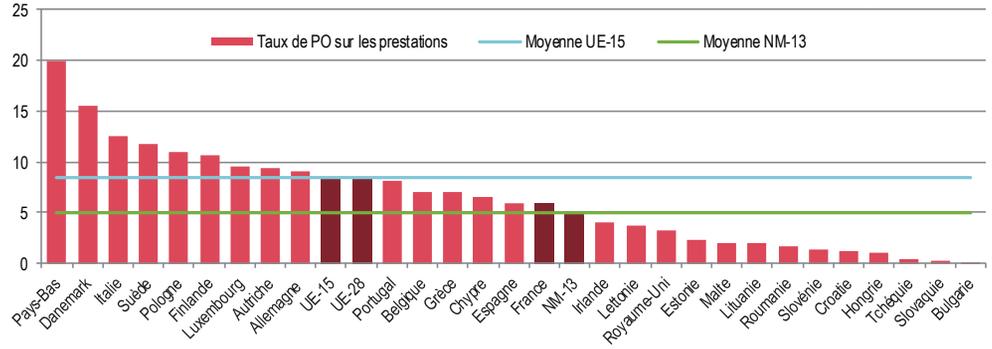
Prestations en % du PIB (échelle de gauche) et prestations en SPA par habitant (échelle de droite)



Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Taux de prélèvements obligatoires sur les prestations sociales en 2016

En % du total des prestations brutes



Source > Eurostat, Sespros.

Tableau 1 Taux de prélèvements obligatoires sur les prestations sociales en 2016, par risque

En % des prestations brutes

	Danemark	Italie	Suède	Allemagne	UE15	France	Royaume-Uni
Vieillesse	23,1	19,6	19,4	15,6	14,1	10,5	7,1
Survie	32,2	15,5	19,7	14,6	12,7	8,1	7,9
Maladie - soins de santé	3,8	1,2	4,7	6,3	3,3	1,4	0,5
Famille - enfants	4,5	2,0	5,4	2,0	1,9	2,2	0,4
Invalidité	17,1	2,6	9,1	6,4	6,3	2,5	0,1
Chômage	20,9	16,0	17,1	3,0	9,5	7,5	4,7
Pauvreté et exclusion sociale	12,6	0,0	0,0	0,0	2,0	0,4	0,0
Prestations Totales	15,5	12,5	11,7	9,0	8,4	5,8	3,3

■ Taux supérieur à la moyenne UE-15 (+20 % au dessus de la moyenne) ■ Taux moyen (+/- 20 %)
 ■ Taux inférieur à la moyenne UE-15 (-20 % en dessous de la moyenne) ■ Taux (quasi)-nul

Note > Un taux est qualifié de « moyen » lorsqu'il correspond à la moyenne UE-15 + ou -20 %.

Source > Eurostat, Sespros.

- Règlement (CE) n°158/2007 du Parlement européen et du Conseil du 25 avril 2007 concernant le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale.
- Au moment de la rédaction de cet ouvrage, les données pour l'année 2017 ne sont pas disponibles pour l'ensemble des pays.
- Pour les prestations du risque logement, les prélèvements obligatoires ne sont pas retracés dans cette collecte, pour des raisons de distinction entre prestations en espèces et en nature.
- Les prestations maladie en espèces correspondent au paiement de congés maladie.

Des structures de financement très liées à l'histoire des systèmes de protection sociale

En 2017, les cotisations sociales représentent 54 % du financement de la protection sociale dans l'UE-15 (graphique 1). Cette part varie fortement d'un pays à l'autre, de 19 % au Danemark à 65 % en Allemagne. Dans chaque pays, elle dépend du mode de financement des différents risques et de leur part relative dans le total des prestations.

Les prestations du risque vieillesse, premier des risques sociaux par son importance financière, sont souvent très liées aux revenus d'activité passés et sont financées par les cotisations sociales (sauf au Danemark, où les pensions publiques de base sont forfaitaires). Les prestations chômage sont, elles aussi, financées par des cotisations sociales dans la plupart des pays, sauf au Danemark, au Royaume-Uni et en Irlande. En revanche, les prestations logement et celles luttant contre l'exclusion sociale, qui relèvent d'une logique de solidarité nationale, sont généralement alimentées par des contributions publiques. Les modes de financement des prestations maladie, chômage et famille-enfants sont plus hétérogènes, ce qui explique en grande partie les écarts de structures de financement de la protection sociale entre pays. Le financement du risque maladie (deuxième risque en proportion du total des prestations) repose principalement sur les contributions publiques en Suède, au Danemark et au Royaume-Uni et sur les cotisations sociales en Allemagne, aux Pays-Bas et en France¹. Enfin, le financement des prestations famille-enfants est le plus souvent assuré par des contributions publiques, sauf en France et en Suède. La distinction historique classique entre les systèmes de protection sociale est toujours présente. D'une part, les systèmes bismarckiens, de nature assurantielle, dans lesquels les cotisations prédominent (France, Autriche, Allemagne, Pays-Bas, etc.) et, d'autre part, les systèmes beveridgiens, de nature assistancielle, où les contributions publiques sont prépondérantes (Danemark, Irlande, Royaume-Uni ou Suède).

Concernant la répartition des cotisations entre employeurs et personnes protégées², les cotisations versées par les employeurs représentent dans l'UE-15, 34 % du total des ressources. Cette part est supérieure à 40 % en France et en Espagne et n'est que de 11 % au Danemark. Enfin, la part des cotisations à la charge des personnes protégées dans le total des ressources atteint 20 % dans l'UE-15, allant de 8 % au Danemark à plus de 30 % en Allemagne et aux Pays-Bas.

Un renforcement continu du poids des contributions publiques

Entre 2007 et 2017, les structures de financement de la protection sociale évoluent plutôt dans le sens d'un accroissement de la part des ressources autres que les cotisations sociales, faisant appel notamment aux contributions publiques³ (graphique 2).

À partir de 2007, la tendance à la hausse de la part des contributions publiques est notable dans les pays les plus touchés par la crise, comme l'Italie et l'Espagne (+4,5 points), en raison notamment de la baisse du taux d'emploi et de la contraction de l'assiette des cotisations.

Il en est de même pour les pays de modèle bismarckien comme la Belgique ou les Pays-Bas. Alors que la part des contributions publiques avait diminué aux Pays-Bas vers la fin des années 1990 et le début des années 2000, elle augmente de plus de 6 points entre 2007 et 2017.

À l'inverse, les structures de financement de la protection sociale ont évolué différemment dans des pays beveridgiens, tels que le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande. En effet, la part relative des ressources autres que les cotisations sociales était déjà supérieure à 60 % en 2007, s'élevant même à près de 80 % au Danemark. Pour ces pays, cette part a peu évolué jusqu'en 2017. En France, les contributions publiques augmentent de 2,8 points de pourcentage en 10 ans, tandis que la part des cotisations à la charge des employeurs diminue de 2,5 points, poursuivant la tendance au développement des exonérations de cotisations sociales. Durant cette période de stabilité du taux de la contribution sociale généralisée (CSG), marquée toutefois par une augmentation de ses recettes liées au dynamisme de sa première assiette – la masse salariale brute –, ce sont essentiellement les autres taxes affectées (notamment sur le tabac) et les autres contributions publiques qui progressent. En effet, une partie des exonérations de cotisations sociales ainsi que, depuis 2015, l'ensemble des aides au logement sont compensées par des contributions publiques.

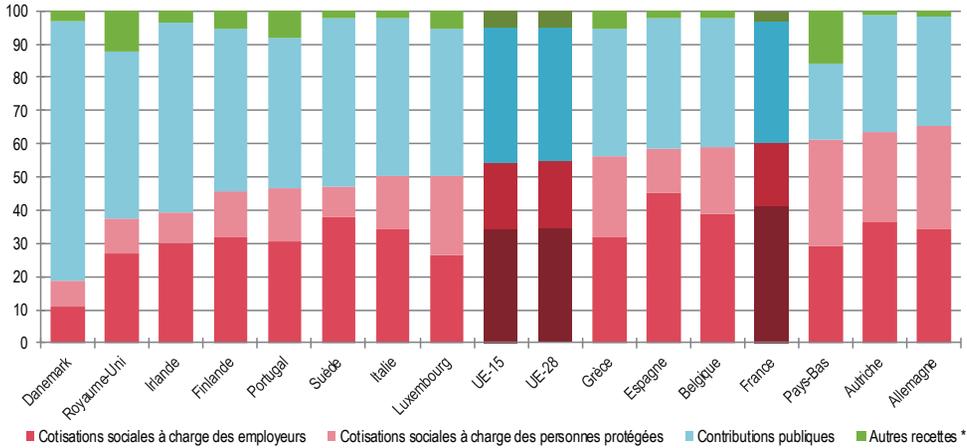
Des cotisations employeurs en baisse pour limiter le coût du travail

Entre 2007 et 2017, la part des cotisations à la charge des personnes protégées augmente en moyenne de 1 point dans l'UE-15. Cette part diminue cependant pour plus de la moitié des membres de l'UE-15, notamment aux Pays-Bas où la part des cotisations à la charge des assurés baisse de plus de 3 points de pourcentage en 10 ans. Elle est stable en Autriche, au Royaume-Uni, et en Irlande, ainsi qu'en France (-0,3 point de pourcentage). Elle augmente de plus de 2 points de pourcentage en Finlande et en Allemagne.

Par ailleurs, la volonté de limiter la hausse du coût du travail dans la plupart des pays considérés explique la baisse de la part des cotisations à la charge des employeurs. C'est un des principaux facteurs explicatifs de l'accroissement de la part des ressources autres que les cotisations sociales. Cette part de cotisation à la charge des employeurs diminue de près de 2 points de pourcentage en moyenne dans l'UE-15, et de plus de 4 points en Belgique, Espagne, Italie et Finlande. Elle baisse moins fortement, voire augmente, dans des pays de tradition beveridgienne (Danemark, Royaume-Uni, Irlande). Elle diminue également faiblement au Luxembourg, au Portugal et en Allemagne.

Graphique 1 Structure des ressources de la protection sociale en Europe en 2017

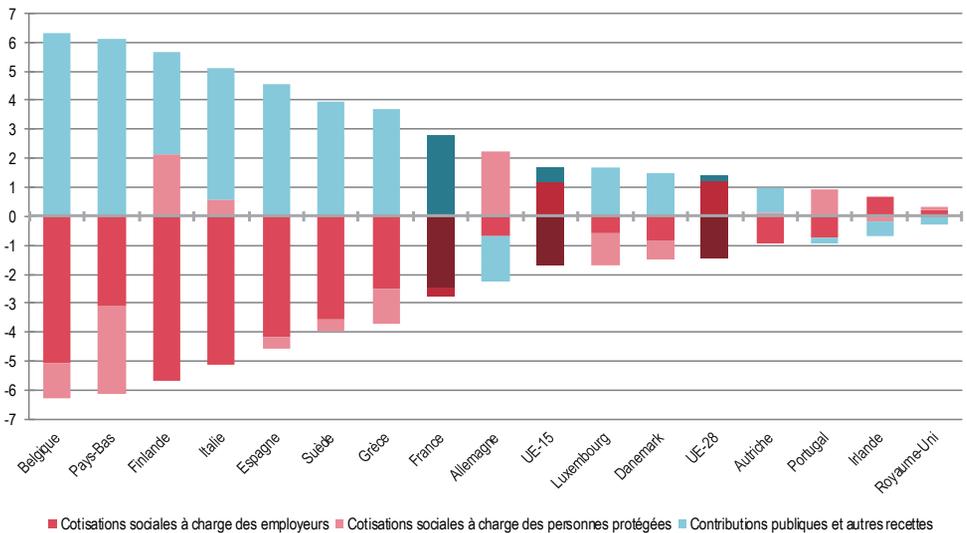
En % du total des ressources



* Autres recettes : recettes diverses telles que produits financiers, ressources de comptes de capital, ventes de biens et services, etc.

Note > La structure des ressources pour l'ensemble des pays de l'UE-28 est disponible dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.**Source** > Eurostat, Sespros.**Graphique 2** Évolution de la part des différentes ressources dans le financement entre 2007 et 2017

En points de pourcentage

**Note** > La structure des ressources pour l'ensemble des pays de l'UE-28 est disponible dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.**Lecture** > Entre 2007 et 2017, l'évolution de la part des différentes ressources dans le financement en France se décompose de la façon suivante : une diminution de 2,5 points de pourcentage pour les cotisations sociales à la charge de l'employeur et de 0,3 point pour celles à la charge des employés, compensées donc par une augmentation de la part des contributions publiques et autres recettes de 2,8 points.**Source** > Eurostat, Sespros.

1. Pour les travailleurs du secteur privé, les cotisations salariales d'assurances maladie ont été supprimées dès janvier 2018 (la part patronale subsiste), celles d'assurance chômage ont baissé en janvier 2018 puis ont été totalement annulées en octobre. En parallèle, le taux de la CSG a été relevé de 1,7 point sur l'ensemble de ses assiettes (voir fiche 2).

2. Les personnes protégées sont les salariés, les travailleurs indépendants et les bénéficiaires de pensions (définition Sespros).

3. Ces autres ressources comprennent les contributions publiques, les impôts et taxes affectés (Itaf) ainsi que des ressources diverses dont des produits financiers.

Pour en savoir plus

> Haut Conseil du financement de la protection sociale (2014). Analyse comparée des modes de financement de la protection sociale en Europe. Rapport.

**La couverture des risques
par la protection sociale
en Europe**

Le risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de protection sociale en Europe

En 2017, les prestations de vieillesse-survie, essentiellement les pensions de retraite, représentent 12,6 % du PIB dans l'UE-15 et 12,3 % dans l'UE-28 (*graphique 1*). Elles sont le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. L'Italie et la Grèce affichent les niveaux de prestations en parts du PIB les plus élevés (16,2 % et 15,7 %). La France (14,4 %), suivie de l'Autriche, du Portugal et de la Finlande, présente aussi une dépense sensiblement supérieure à la moyenne. À l'inverse, l'Irlande et la plupart des États-membres entrés à partir de 2004, mais aussi le Luxembourg et l'Allemagne, consacrent entre 4,8 % et 11 % de leur PIB aux prestations vieillesse-survie. Ces dépenses résultent à la fois de la part de la population en âge d'être retraitée, du niveau de richesse du pays et de l'effort consacré aux plus âgés. Ainsi, les niveaux élevés observés en Grèce, en Italie et au Portugal sont à rapprocher, d'une part, d'une population âgée de 60 ans ou plus supérieure à la moyenne (27 % ou plus, contre un peu plus de 25 % dans l'UE-28 et l'UE-15) et d'un PIB par habitant qui lui est inférieur. À l'inverse, les faibles niveaux de dépense par rapport au PIB au Luxembourg et en Irlande sont liés à la faible part de la population âgée dans la population totale (respectivement 19,6 % et 18,5 %) ainsi qu'à un niveau de PIB par habitant très supérieur à la moyenne de l'UE-15. Le niveau des prestations servies par personne âgée de 60 ans ou plus varie fortement selon les pays. Il est parmi les plus faibles de l'UE-15 au Portugal, en Grèce, en Irlande et en Espagne : moins de 13 000 en standard de pouvoir d'achat (SPA [glossaire *annexe 5*]). Il est également inférieur à la moyenne UE-15 (15 670 SPA) au Royaume-Uni et en Allemagne. La France arrive en troisième position (18 200 SPA par personne âgée, soit environ 19 490 euros), derrière le Luxembourg (29 650 SPA) et l'Autriche (21 980 SPA). Les pays du nord de l'Europe ainsi que les Pays-Bas ont un niveau de prestation comparable à celui de la France : entre 16 300 et 22 000 SPA par personne âgée de 60 ans ou plus.

Au-delà des effets liés au vieillissement de la population, la France et l'Allemagne diminuent leur effort envers les personnes âgées

Dans les pays considérés au *graphique 2*, le vieillissement démographique contribue largement à la croissance des dépenses du risque vieillesse-survie entre 2007 et 2017, sauf en Espagne et en Suède. Les pays les plus concernés sont la France et l'Italie : la part de la population âgée de 60 ans ou plus y augmente respectivement de 2,4 et 1,5 point. Durant cette période, l'effort envers les personnes âgées, net des effets démographiques, baisse en France et en Allemagne (-0,7 et -1,3), tandis qu'il s'accroît dans les autres pays étudiés (*annexe 4*). Cette

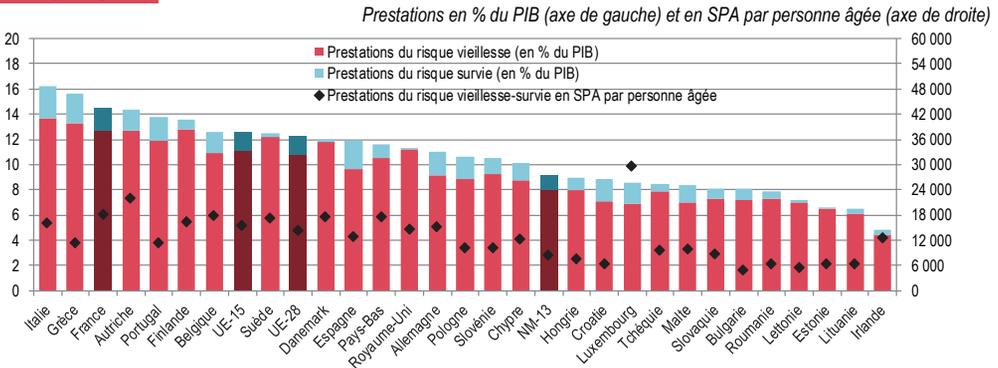
évolution s'explique par les réformes des retraites en France, avec le relèvement progressif de l'âge de la retraite et le gel des pensions entre 2014 et 2016 et, en Allemagne, par le mode plus défavorable d'indexation du point introduit en 2001. En définitive, pourtant, les dépenses de vieillesse-survie progressent en France en raison de la dynamique de l'effet démographique, tandis qu'elles stagnent en Allemagne où l'effet démographique est faible. Dans les autres pays étudiés, l'augmentation des dépenses de vieillesse-survie est due aux effets conjugués de la poursuite du vieillissement démographique et d'une progression de l'effort relatif envers les personnes âgées. La hausse de l'effort relatif atteint ainsi 2 points en Espagne. Elle prend en compte la montée en charge des réformes de 2011 et 2013 (carrières plus longues et supplément familial), l'application du nouvel indice de revalorisation des pensions (plus favorable en période de faible inflation) et la contraction du PIB.

En Europe, le revenu médian des personnes âgées est inférieur en moyenne à celui des moins de 60 ans

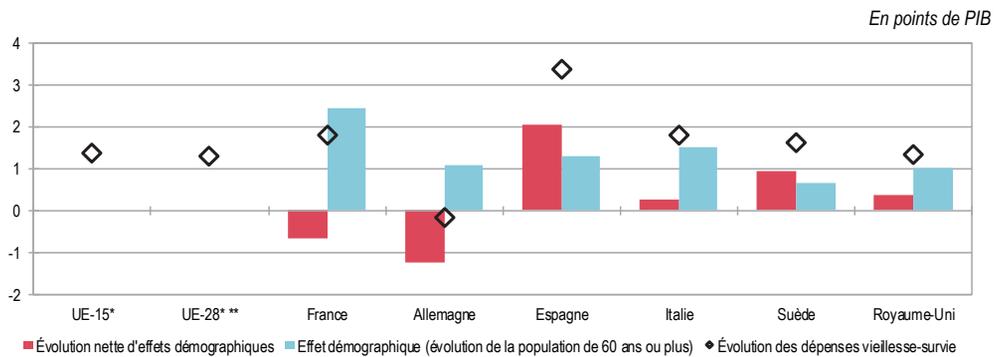
En 2018, parmi les six pays considérés, le niveau de vie médian relatif des personnes âgées (*tableau 1*) est supérieur ou égal à celui des 18-59 ans en France (ratio de 1,06), en Italie (1,06) et en Espagne (1,00). À l'inverse, dans les trois autres pays, comme dans la plupart des pays européens, le revenu médian des personnes âgées est sensiblement inférieur à celui des moins de 60 ans. Le taux de pauvreté monétaire des personnes âgées de 60 ans ou plus est supérieur à la moyenne de l'UE-28 (16,3 %) en Allemagne et au Royaume-Uni. Il est nettement inférieur à cette moyenne en France (8,4 %, un des taux les plus faibles de l'UE-28) et, dans une moindre mesure, en Suède (13,8 %). Mais cette comparaison entre revenus médians peut masquer d'importantes disparités de conditions de vie. En effet, malgré un taux de pauvreté et un niveau de vie relatif des personnes âgées plus favorables en Italie qu'au Royaume-Uni, le taux de privation matérielle sévère des personnes âgées est nettement supérieur en Italie (7,4 % en 2018 contre 2,0 % au Royaume-Uni). Entre 2010 et 2018, le taux de remplacement agrégé brut (défini comme le rapport entre les pensions des personnes âgées de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes âgées de 50 à 59 ans) s'accroît fortement en Espagne (+23 points) et en Italie (+20 points), tandis qu'il augmente très peu en France (+2 points). Cette évolution très forte est liée à la moindre croissance des revenus du travail des personnes d'âge actif et au fait que les nouveaux retraités ont des carrières plus complètes, plus longues et donc des pensions plus élevées. Le taux de remplacement agrégé diminue en revanche en Suède (-3 points), du fait de la croissance des revenus des actifs, ainsi qu'en Allemagne (-3 points).

Pour en savoir plus

> **Commission européenne** (2018, avril). Rapport 2018 sur l'adéquation des pensions (The 2018 Pension Adequacy Report).

Graphique 1 Prestations du risque vieillesse-survie en 2017

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Composantes de l'évolution des prestations du risque vieillesse-survie en Europe entre 2007 et 2017

* La décomposition n'est pas effectuée pour l'UE-15 et l'UE-28 dans la mesure où elle est peu significative pour un regroupement de pays.
** L'évolution 2007-2017 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Lecture > Entre 2007 et 2017, l'évolution des prestations de vieillesse-survie de l'Italie (+1,8 point de PIB) se décompose de la façon suivante : +0,3 point du fait d'une hausse de l'effort envers les 60 ans ou plus (ratio de la dépense de vieillesse-survie par personne de 60 ans ou plus sur le PIB par habitant) et +1,5 point du fait des évolutions démographiques (part des 60 ans ou plus dans la population totale). La formule de décomposition des prestations est décrite en annexe 4.

Source > Eurostat, Sespros.

Tableau 1 Niveau de vie relatif des 60 ans ou plus, taux de remplacement des retraites et exposition à la pauvreté en 2018

	Revenu médian relatif des personnes âgées (60 ans ou plus)*	Taux de remplacement (en %)**	Évolution du taux de remplacement agrégé brut entre 2010 et 2018 (en points de %)**	Taux de pauvreté monétaire des 60 ans ou plus (en %)	Taux de privation matérielle sévère des 60 ans ou plus (en %)	Écart entre les 60 ans ou plus et les 18-59 ans (en points de %)	
						Taux de pauvreté monétaire	Taux de privation matérielle sévère
France	1,06	67	+2	8,4	3,1	-6,8	-1,6
Allemagne	0,85	46	-3	19,2	2,9	4,4	-1,1
Espagne	1,00	70	+23	15,9	4,2	-7,5	-0,3
Italie	1,06	73	+20	15,7	7,4	-6,5	-2,2
Suède	0,89	56	-3	13,8	0,4	-3,5	-1,6
Royaume-Uni	0,90	55	Rupture	20,4	2,0	2,4	-1,6
UE-28	0,94	58	+6	16,3	5,1	-1,1	-3,5

Rupture : rupture de série au cours de la période d'observation.

* Ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de 60 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de moins de 60 ans.

** Rapport entre les pensions des personnes âgées de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes âgées de 50 à 59 ans.

*** En raison de nombreuses ruptures de série entre 2007 et 2010 la période d'observation porte sur 2010-2018.

Source > Eurostat, SRCV-EU.

Les dépenses de santé représentent en moyenne 8 % du PIB en Europe

En 2017, les dépenses de maladie et soins de santé s'élèvent en moyenne à 7,9 % du PIB pour les États membres de l'UE-28 (*graphique 1*) et à un niveau un peu supérieur dans les pays de l'UE-15 (8,2 %). Seuls l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni consacrent une part plus importante de leur PIB à ce risque (9,1 % pour la France). Cette dépense est généralement moindre dans l'ensemble des pays de l'Europe du Sud et de l'Est (de 3,3 % à 7,0 % du PIB). Le Luxembourg, en raison de son haut niveau de richesse, occupe une position atypique, caractérisée à la fois par une faible part du PIB consacrée aux dépenses de maladie et soins de santé et par un montant de dépenses par habitant mesurées en standard de pouvoir d'achat (SPA) parmi les plus élevés d'Europe (3 650 SPA). Avec une dépense par habitant de 2 920 SPA (soit 3 120 euros par habitants) en 2017, la France se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-15 (2 620 SPA), ainsi que l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche et l'Irlande.

Entre 2007 et 2017, les prestations maladie-soins ont progressé de 2 % par an

Entre 2007 et 2017, les prestations maladie-soins de santé ont augmenté de 2 % par an en euros constants au sein de l'UE-15 et de 2,1 % dans l'UE-28 (*graphique 2*). Au cours de la dernière année, le rythme de croissance reste identique : +2,1 % entre 2016 et 2017 pour l'UE-15 comme pour l'UE-28. Le rythme de croissance des dépenses de santé en France est légèrement inférieur à la moyenne européenne (+1,8 % en moyenne annuelle entre 2007 et 2017). Il est également inférieur à celui de la Suède (+2,1 %), du Royaume-Uni (+3,1 %) et de l'Allemagne (+4 %). L'évolution moyenne durant la décennie 2007-2017 est à analyser au regard de la crise de 2008. Au lendemain de la crise, les dépenses de santé ont fortement ralenti en moyenne au sein de l'UE-15, comme en France. Elles ont accéléré ensuite (+2 % entre 2013 et 2017), alors qu'elles sont restées assez stables en France. Cela résulte de dépenses plus dynamiques dans certains pays membres (Allemagne, Suède) et du retour à la croissance dans les pays de l'Europe du Sud (Espagne, Italie). Dans ces deux pays, les prestations maladie-soins de santé ont globalement diminué pendant cette décennie, avec un taux de croissance annuel moyen de respectivement -0,1 % et -0,5 %. La crise de 2008 les a conduits à des coupes budgétaires et à des réformes structurelles de leur système de santé. Après des années de baisse jusqu'en 2013, les dépenses se stabilisent en Italie, tandis qu'elles fluctuent en Espagne (+6,4 % en 2015, -3,8 % en 2016, +1,8 % en 2017). La hausse particulièrement importante de la part des prestations santé dans le PIB en Allemagne au cours de ces 10 dernières années, dont une augmentation marquée en 2008-2009 (+13 %), s'explique par un mouvement simultané de hausse des dépenses de santé

et d'une forte contraction de la croissance du PIB (Busse, Blümel, 2014). Par ailleurs, la réforme de 2007 a modifié les conditions d'accès aux assurances privées en santé et en soins de longue durée, conduisant ainsi à faire entrer dans le champ de la protection sociale une partie des dépenses assurées auparavant par le secteur privé obligatoire. Du fait du vieillissement de la population, et d'une fixation décentralisée des taux de cotisation par les caisses professionnelles, les dépenses de santé sont en constante augmentation en Allemagne depuis les années 1990 : elles ont presque doublé en valeur absolue entre 1992 et 2012. Plusieurs réformes ont été mises en œuvre par le gouvernement Merkel en 2007, 2011 et 2014, afin de contenir la progression des dépenses et limiter les déficits récurrents des caisses publiques de santé : l'État fixe à présent le taux de cotisation et attribue aux caisses un montant forfaitaire pour chaque assuré en fonction de ses caractéristiques. Ces réformes, notamment celles de 2007, ont permis aux caisses d'assurance maladie de redevenir excédentaires dès 2011 et d'avoir une croissance plus modérée des dépenses de santé (+3,3 % entre 2011 et 2017), dans un contexte de croissance démographique liée à l'arrivée de migrants.

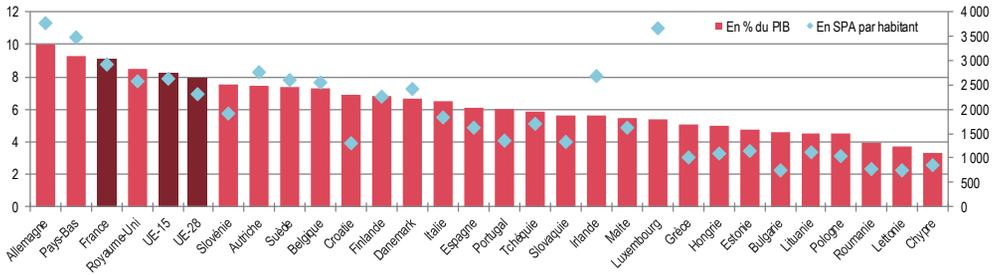
9 % de reste à charge en santé en France, le taux le plus faible d'Europe

En 2017, la part des dépenses de santé restant à la charge des ménages (*graphique 3*) est relativement faible au Luxembourg (10,7 %), aux Pays-Bas (11,1 %), en Irlande (12,3 %), en Slovaquie (12,3 %) et en Allemagne (12,5 %). La France présente le taux le plus bas (9,4 %) : au niveau élevé de prise en charge des dépenses de santé par les pouvoirs publics s'ajoute une place relativement importante des organismes complémentaires facultatifs.

À l'exception de la Slovaquie et de la Tchéquie, les restes à charge sont plus élevés dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud qu'en moyenne dans l'UE-15. C'est notamment le cas en Espagne et en Italie (23,5 %), au Portugal (27,5 %) et en Grèce (34,8 %), le niveau le plus élevé étant atteint en Lettonie (41,8 %). La réduction de l'effort de financement public intervenue après 2008 s'est notamment traduite par une plus grande participation financière des assurés au coût des biens et services de santé, une augmentation du ticket modérateur ou d'autres formes de participation (franchises), voire par le biais d'une réduction du taux de couverture de la population. Ces mesures contribuent à augmenter la part des dépenses de santé restant à la charge des ménages de plusieurs pays parmi les plus touchés par la crise, comme la Grèce (+5,4 points entre 2009 et 2017), l'Espagne (+4,1 points) ou le Portugal (+2,9 points). À l'inverse, entre 2009 et 2017, les plus forts reculs du montant du reste à charge interviennent généralement dans des pays où la part du financement direct des dépenses de santé par les ménages était déjà parmi les plus faibles, comme en Allemagne (-1,3 point), en France (-0,8 point) ainsi qu'en Pologne (-1,6 point).

Graphique 1 Niveau des prestations de maladie-soins de santé en 2017

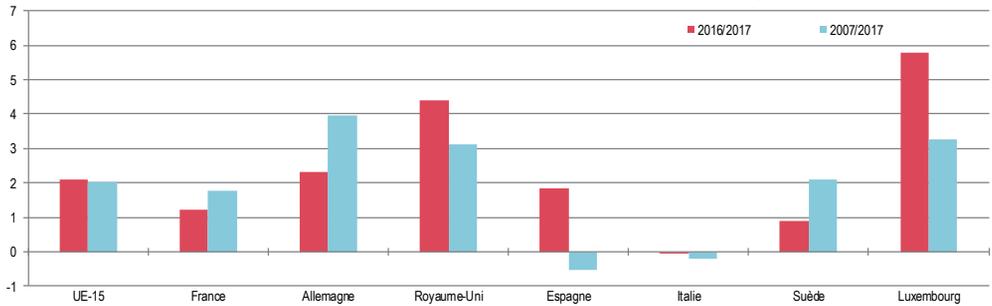
En % du PIB (échelle de gauche) et en SPA par habitant (échelle de droite)



Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Évolution des prestations de maladie-soins de santé entre 2007 et 2017

Évolution annuelle moyenne en % (en euros constants)

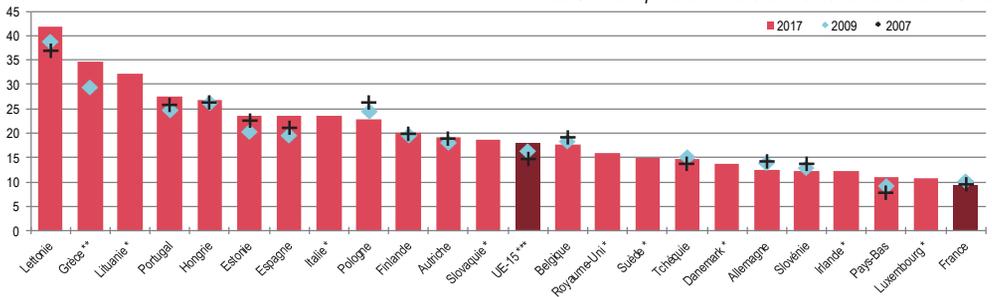


Note > Les évolutions pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES. L'évolution entre 2007 et 2009 en Allemagne est marquée par une forte augmentation, car la réforme de 2007 a modifié les conditions d'accès aux assurances privées en santé et en soins de longue durée, conduisant ainsi à faire entrer dans le champ de la protection sociale une partie des dépenses assurées auparavant par le secteur privé obligatoire.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 3 Niveau du reste à charge des ménages en santé en 2007, 2009 et 2017

En % des dépenses courantes de santé au sens international



* Pour les pays signalés par une étoile, les comparaisons entre les niveaux de reste à charge de 2009 et de 2017 ne peuvent être effectuées en raison d'une rupture de série durant la période d'étude.

** La donnée 2007 n'est pas disponible pour la Grèce.

*** Moyenne UE-15 non pondérée, tous les pays ont un poids identique.

Note > Le **reste à charge** représente la part de la dépense courante de santé (au sens international) supportée par les ménages, après intervention des assurances maladie de base et complémentaires (voir annexe 1). Contrairement aux prestations de maladie-soins de santé de Sespros, qui ne recouvrent que les dépenses supportées par des régimes de protection sociale dans un cadre de solidarité sociale, la **dépense courante de santé** correspond à la somme des dépenses engagées par tous les acteurs du système.

Champ > UE-28, exceptés cinq pays non membres de l'OCDE (Chypre, Bulgarie, Malte, Roumanie et Croatie).

Source > OCDE, Système international des comptes de la santé (SHA).

Pour en savoir plus

> Busse, R., et Blümel, M. (2014). Germany, Health system review, *Health systems in transition* (16)2. World Health Organization (OMS), European Observatory of Health Systems and Policies.

> Gonzalez, L., et al. (2019). *Les dépenses de santé en 2018. Résultats des comptes de la santé (édition 2019)*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Les comptes de la protection sociale en France et le Sespros décrivent les prestations d'invalidité différemment : au sens du Sespros, elles contiennent à la fois les risques « invalidité » (pour 85 % du total pour la France en 2017) et les risques « accident du travail-maladie professionnelle » (15 %).

La France consacre une part de sa richesse nationale à l'invalidité proche de la moyenne de l'Union Européenne

En 2017, les prestations d'invalidité s'élèvent en moyenne à environ 2,0 % du PIB pour les États membres de l'UE à 28 comme à 15 (*graphique 1*). La France se situe dans la moyenne de l'UE. Les pays scandinaves consacrent une part nettement plus importante à ce risque (Danemark 5 %, Suède 3,1 %, Finlande 2,9 %). En revanche, les nouveaux pays membres (à l'exception de la Croatie), les pays d'Europe du Sud, et les pays anglo-saxons y affectent une part bien inférieure à la moyenne.

La hiérarchie des pays n'est quasiment pas modifiée pour les prestations mesurées en standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant. Avec une dépense par habitant de 660 SPA en 2017 (soit 700 euros par habitant), la France se situe dans la moyenne de l'UE (660 SPA), en dessous de l'Allemagne (920 SPA) et au-dessus du Royaume-Uni et de l'Italie (moins de 530 SPA). Le Danemark est en tête des pays de l'UE, consacrant 1 840 SPA par habitant en 2017.

Un peu moins de deux tiers des prestations invalidité versées en espèces en France

En 2017, l'ensemble des pays de l'UE-15 verse un total de 296 milliards d'euros de prestations invalidité aux personnes en situation de handicap (*graphique 2*). L'ensemble des 13 nouveaux membres ne versent que 17 milliards d'euros supplémentaires. En moyenne, dans l'UE-15, la part des prestations invalidité versées en espèces s'élève à 69 % et donc à 31 % pour celles en nature. La France, l'Allemagne et le Danemark fournissent plus de la moitié de leurs prestations en espèces, contre 40 % environ en nature. Les pays du sud de l'Europe et le Royaume-Uni privilégient, quant à eux, très largement les aides financières aux services en nature pour accompagner les personnes invalides. C'est l'inverse pour la Suède, qui fournit deux tiers de ses prestations en nature en 2017, principalement des services d'aides à domicile, contre seulement un tiers en espèces.

Pour en savoir plus

- > Burkhauser, R. V., Daly, M. C., McVicar, D., et al. (2013). *Disability Benefit Growth and Disability Reform in the US: Lessons from Others* OECD Nations. Federal Reserve Bank of San Francisco.
- > Nations unies (2016, octobre). *Report of the Committee on the Rights of Persons with Disabilities*.
- > OCDE (2010). *Maladie, invalidité et travail : Surmonter les obstacles. Synthèse des résultats dans les pays de l'OCDE*. Paris, éditions de l'OCDE.

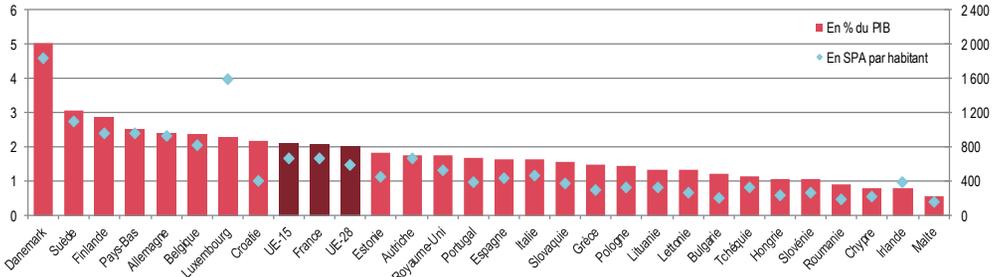
Après 2009, un net ralentissement des dépenses en Espagne, en Italie et en Suède

Dans le contexte de crise économique du début de la décennie, les prestations d'invalidité restent très dynamiques, sauf en Suède. Elles ont augmenté en moyenne de 2,6 % en euros constants dans l'UE-15 entre 2007 et 2009 (*graphique 3*). Les prestations s'accroissent alors dans la plupart des États membres considérés et plus particulièrement en Italie et en Espagne (environ +4,5 % par an). Pendant le reste de la décennie, entre 2009 et 2017, les prestations d'invalidité se stabilisent en euros constants au sein de l'UE-15. Cela tient à la poursuite du recul dans certains pays (-1,2 % en Suède) et au fort ralentissement de la dynamique de ces prestations dans plusieurs autres. Les ruptures observées en Espagne (-0,3 %) et en Italie (+0,4 %) témoignent des ajustements opérés.

La Suède, où cette dépense recule de 1,1 % par an entre 2007 et 2017 (dont -4,1 % entre 2009 et 2010), fait exception (*graphique 3*). En 2003, le gouvernement suédois a fusionné les compensations « d'activité » et « maladie » en une pension unique, afin d'encourager le maintien d'activité (Burkhauser et al., 2013). En 2008, cette indemnisation unique, appliquée jusqu'alors sans limitation de durée, a été plafonnée à six mois et les personnes ne pouvant plus y prétendre ont dû dès lors rechercher un nouvel emploi. Cette réforme a entraîné une nette diminution du flux de nouveaux bénéficiaires et du montant global des prestations en espèces versées en Suède en euros constants. Au Royaume-Uni, la stabilité des niveaux de dépenses de prestations d'invalidité (+1,1 % sur la décennie) occulte de fortes variations à la baisse (-6,8 % en 2013) et à la hausse (+7,5 % en 2015) durant la période témoignant de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs. L'allocation de compensation du handicap (DLA) est progressivement remplacée à partir de 2013 par l'allocation « *Personal Independence Payment* » à critères d'évaluation de l'incapacité plus stricts et la durée de versement de l'allocation aux personnes actives en situation de handicap (*ESA-Work-Related Group*) est limitée à un an. La France (+2,2 %) et l'Allemagne (+3,2 %) présentent des évolutions très dynamiques sur la décennie. L'évolution française peut s'expliquer en particulier par la montée en charge de la loi Handicap du 11 février 2005 qui a instauré la prestation de compensation du handicap (PCH) et par les revalorisations progressives du montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) conformément aux engagements de la Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008.

Graphique 1 Niveau des prestations d'invalidité en 2017

En % du PIB (échelle de gauche) et en SPA par habitant (échelle de droite)

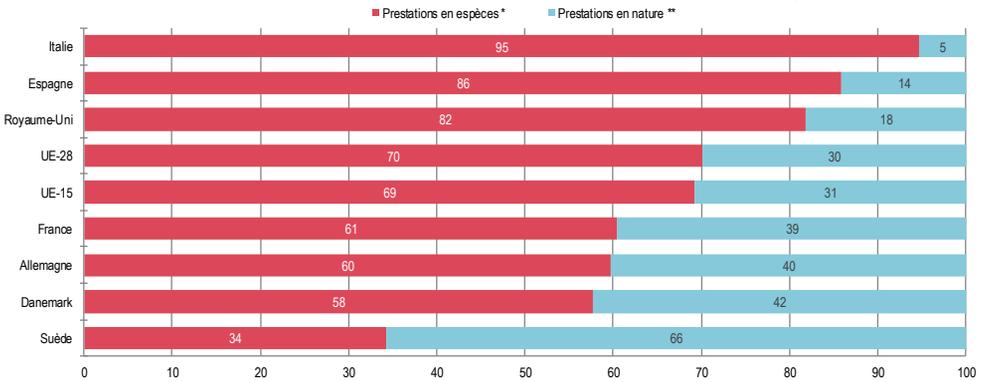


Note > Depuis 2015, aux Pays-Bas, le risque invalidité comprend certaines prestations d'aide à domicile qui étaient auparavant comptabilisées dans le risque maladie.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Structure des prestations d'invalidité en 2017

Part du total des prestations invalidité en %



* Prestations en espèces : pensions d'invalidité, allocations de soins, préretraites pour cause de réduction de la capacité de travail et l'intégration économique des personnes handicapées.

** Prestations en nature : hébergement, assistance dans les tâches de la vie quotidienne et la réadaptation.

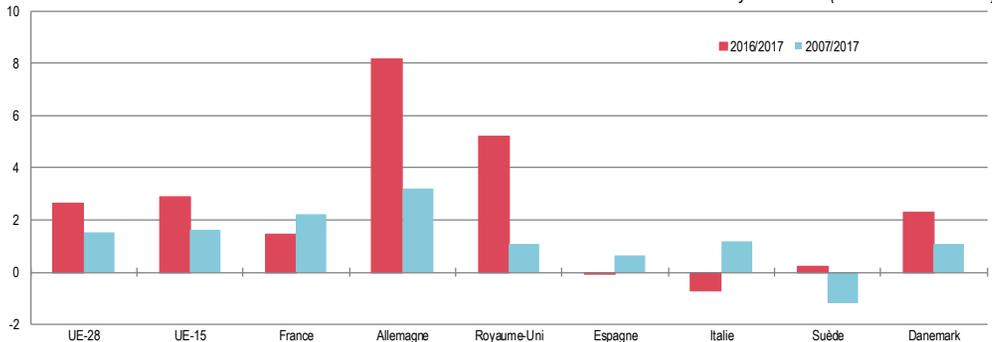
Note > La structure des prestations pour l'ensemble des pays de l'UE-28 est disponible dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Lecture > Dans l'UE-15, 69 % des prestations invalidité sont versées en espèces, soit 204,6 milliards d'euros en 2017 ; l'équivalent de 91 milliards d'euros sont versés sous la forme de prestations en nature. L'Allemagne consacre 47,1 milliards d'euros en espèces aux prestations d'invalidité, soit 60 % de l'ensemble des prestations d'invalidité qu'elle verse.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 3 Évolution des prestations d'invalidité entre 2007 et 2017

Évolution annuelle moyenne en % (euros constants 2010)



* L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Note > Les évolutions pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Source > Eurostat, Sespros.

En France, le niveau des dépenses de prestations famille-enfants est dans la moyenne de l'UE

En 2017, les prestations famille-enfants¹ s'élèvent à 359 milliards d'euros dans l'UE-28 et à 333 milliards d'euros dans l'UE-15. La France y consacre 55 milliards d'euros, soit 2,4 % de son PIB (*graphique 1*). Ces dépenses dépassent ou avoisinent 3 % du PIB au Danemark, au Luxembourg, en Allemagne, en Finlande et en Suède. En complément des prestations, certains pays utilisent d'autres mécanismes de politiques publiques pour aider les familles et leurs enfants, qui ne sont pas entièrement couverts par le champ Sespros, tels que le système fiscal pour accroître leur revenu (quotient familial en France, exonérations fiscales en Allemagne [Adama *et al.*, 2014]). En France, les dépenses consacrées aux familles passent du simple au double une fois pris en compte l'ensemble des dépenses sociales et fiscales (Pilorge *et al.*, 2020). En outre, le niveau élevé de prestations de certains pays est en partie lié à une entrée tardive dans le système scolaire obligatoire, créant un besoin de financement à destination des services d'accueil des jeunes enfants, les dépenses d'éducation étant hors du champ de la protection sociale.

Par ailleurs, les différences de niveau de dépenses entre pays doivent être interprétées en tenant compte de leur situation démographique. Avec près de 28 % de sa population âgée de moins de 20 ans en 2017, l'Irlande a la plus forte proportion de jeunes de l'UE-28. La France arrive en deuxième position avec près de 25 % de 0-19 ans, suivie du Royaume-Uni (24 %) et de la Suède (23 %). La proportion d'enfants est plus faible en Italie et en Allemagne (18 %). En 2017, dans l'UE-15, le montant moyen des prestations versées par enfants de moins de 20 ans est de 3 600 en standard de pouvoir d'achat (SPA). Pour l'UE-28, ce montant est de 3 300 SPA. Les dépenses de prestations par enfant les plus élevées sont observées au Luxembourg (10 300 SPA), en Allemagne (6 700 SPA) et dans les pays nordiques. En France, ces dépenses sont proches de la moyenne de l'UE-28 : 3 200 SPA (soit 3 400 euros par enfant).

Un effort croissant en faveur des familles en Pologne, en Italie et en Allemagne entre 2007 et 2017

Les différences de dynamique des dépenses de prestations famille-enfants sont généralement moins dues aux évolutions démographiques qu'à celles des prestations de politique familiale (*graphique 2*).

Entre 2016 et 2017, les dépenses du risque famille augmentent légèrement moins vite que le PIB dans l'UE : leur part dans le PIB baisse de -0,02 point entre 2016 et 2017 dans l'UE-15 et l'UE-28. En 10 ans (2007-2017), les prestations famille-enfants ont augmenté de +0,23 point de PIB dans les pays de l'UE-15 et de +0,24 dans l'UE-28.

Au Royaume-Uni, la part des prestations famille dans le PIB baisse de -0,10 point entre 2007 et 2017, sous l'effet d'économies budgétaires réalisées par la mise sous conditions de ressources ou la modulation des montants versés en fonction du revenu des familles. L'effort en direction des familles augmente en Allemagne dès la sortie de la crise économique et se poursuit jusqu'en 2017. Cet effort se traduit par l'augmentation du montant versé lors d'un congé parental des allocations familiales, ainsi que par la mise en place depuis 2010 d'un droit opposable à l'accueil du jeune enfant, renforcé en 2013. Les prestations familiales sont également augmentées en Suède. En Italie, l'introduction en mai 2014 d'une prime mensuelle à la naissance (« bonus bébé ») pour les ménages modestes se traduit par une hausse sensible de l'effort en direction des familles (+0,76 point de PIB entre 2007 et 2017). En France, après une croissance soutenue des dépenses entre 2007 et 2014 (+2 % en moyenne annuelle sur cette période), l'effort se stabilise entre 2014 et 2017, en raison notamment du durcissement des barèmes de la prestation d'accueil du jeune enfant et de la modulation des allocations familiales. En Pologne, enfin, l'introduction d'une prestation parentale non soumise à condition de ressources entraîne une augmentation des dépenses de prestations familiales de 87 % entre 2015 et 2017, les portant à un niveau proche de la moyenne européenne.

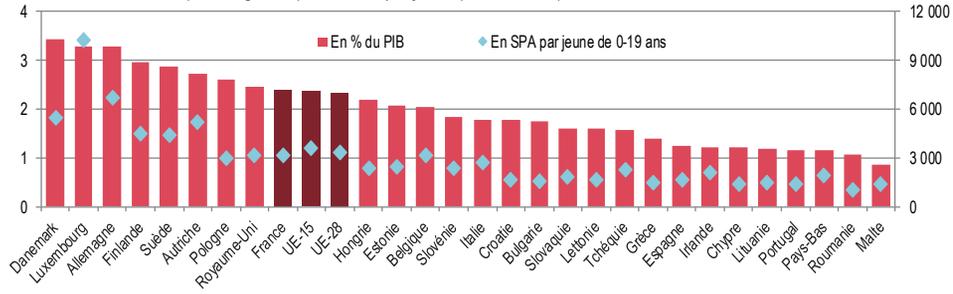
Dans l'UE, deux tiers des dépenses sont des prestations en espèces

Dans l'UE à 28 comme à 15, en 2017, les prestations en espèces représentent respectivement 65 % et 66 % de l'ensemble des dépenses de prestations famille, la quasi-totalité correspondant à des versements réguliers (environ 1 % des prestations en espèces versées le sont ponctuellement, comme la prime de naissance ou l'allocation de rentrée scolaire par exemple) (*graphique 3*). Les prestations familiales régulières représentent 45 % des dépenses dans l'UE-28 et les indemnités en cas de congés maternité, paternité et parentaux, 11 %. La France consacre 60 % de ses dépenses aux prestations en espèces (dont 53 % aux prestations régulières) et les 40 % restant aux prestations en nature (dont 26 % aux services d'accueil des enfants, tels que l'aide sociale à l'enfance). Au niveau de l'UE-15 et l'UE-28, les services d'accueil des enfants (sans hébergement) représentent plus de 18 % des dépenses liées au risque famille-enfant, soit environ la moitié des dépenses en nature. L'Espagne et les pays scandinaves versent majoritairement des prestations en nature, qui sont principalement destinées aux services d'accueil des enfants. Néanmoins, la situation en Espagne diffère, car les dépenses de prestations famille sont d'un niveau moindre et l'accueil proposé aux enfants est d'une courte durée : moins de 20 heures par semaine dans un mode d'accueil formel.

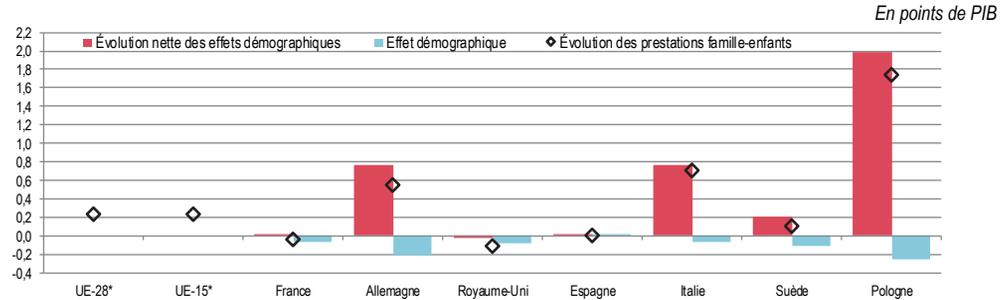
1. Le risque famille-enfants dans Sespros correspond au risque Famille des fiches de la partie France. Il inclut en particulier certains crédits d'impôt (CI) [voir annexe 1].

Graphique 1 Prestations du risque famille-enfants en 2017

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en SPA par jeune (axe de droite)



Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Composantes de l'évolution des prestations famille-enfants en Europe entre 2007 et 2017

* La décomposition n'est pas effectuée pour l'UE-15 et l'UE-28 dans la mesure où elle est peu significative pour un regroupement de pays.

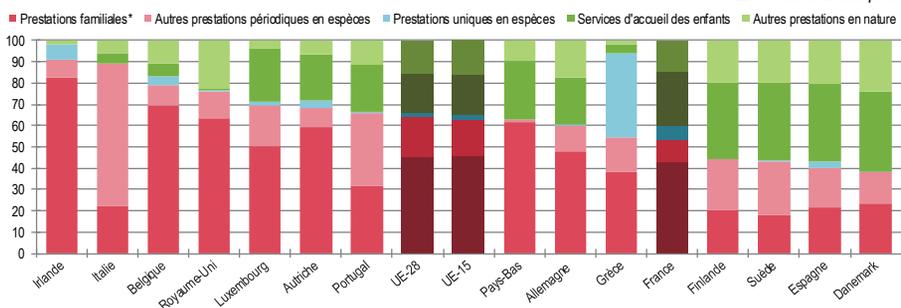
** L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Note > Les évolutions pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES. Les évolutions sur la dernière année (2016-2017) sont également sur le site internet de la DREES.**Lecture** > Entre 2007 et 2017, en Italie, la hausse des dépenses de famille de 0,7 point en parts de PIB se décompose de la façon suivante : +0,76 point de PIB du fait d'une évolution nette des effets démographiques et -0,1 point du fait des évolutions démographiques intervenues durant cette période. La formule de décomposition des dépenses est décrite en annexe 4.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 3 Structure des prestations du risque famille-enfants dans les pays de l'UE-15 en 2017

En % du total des prestations



* Prestations familiales : versements périodiques à un membre d'une famille ou une famille avec enfant à charge dans l'objectif de couvrir les frais d'éducation des enfants.

Note > Les structures des prestations pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus> Adema, W., Ali, N., et Thévenon, O. (2014). Changes in family policies and outcomes: is there convergence? OCDE, *Oecd Social, Employment and Migration Working Papers*, 157.> Collombet, C., Maigne, G., et Palier, B. (2017, mai). Places en crèche : pourquoi l'Allemagne fait-elle mieux que la France depuis dix ans ? France Stratégie, *La note d'analyse*, 56.> Pilorge, C., Glotain, M., et Omalek, L. (2020, février). Au titre de la politique familiale, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants atteignent 4,7 % du PIB en 2017 - Compte de l'enfance. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 50.

Les comparaisons européennes des prestations sociales affectées au risque logement dans le cadre de Sespros ne couvrent pas l'ensemble des politiques publiques de logement dans lesquelles sont également compris les logements sociaux et des dispositifs globaux intervenant sur le segment privé du logement (crédit d'impôt pour les investissements locatifs, mise aux normes écologiques des bâtiments, etc.).

D'importantes disparités entre pays européens pour les dépenses de logement

En 2017, les prestations de logement versées représentent en moyenne 0,5 % du PIB au sein de l'UE-28 et 0,6 % dans l'UE-15 (graphique 1). Le Royaume-Uni (1,2 % du PIB), la France, la Finlande (0,8 %), le Danemark (0,7 %) et l'Allemagne (0,6 %) ont des dépenses supérieures à la moyenne européenne. À l'inverse, certains nouveaux entrants et les pays de l'Europe du Sud ont des dépenses de logement très faibles (moins de 0,1 % du PIB).

En 2017, dans l'UE-15, le montant moyen des prestations logement par habitant est de 170 en standard de pouvoir d'achat (SPA). Les dépenses de prestations par habitant sont les plus élevées au Royaume-Uni (360 SPA), en Finlande (270 SPA) et en France (260 SPA).

La croissance de ces dépenses est soutenue dans l'UE-15 : en euros constants, +1,6 % par an en moyenne de 2007 à 2017, avec toutefois des disparités notables (graphique 2). L'Espagne se distingue par un fort recul de ces dépenses à la suite de l'adoption de politiques budgétaires restrictives en 2012 et 2013. Les montants des dépenses ont ensuite stagné jusqu'en 2017. Au Royaume-Uni, l'évolution annuelle moyenne des dépenses est de 2,4 % entre 2007 et 2017. En 2009, à la sortie de la crise, les dépenses augmentent fortement puis stagnent de 2012 à 2016. Depuis deux ans, les dépenses sont en baisse (-0,6 % entre 2016 et 2017). En France, elles augmentent de +1,6 % entre 2007 et 2017. Au cours de la dernière année, l'évolution en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, est négative. Elle s'explique par la mise en œuvre de mesures adoptées en 2016 et 2017 afin de contenir les dépenses, dont la baisse de 5 euros par mois du montant des aides au logement et du seuil minimal de versement des aides au logement au 1^{er} octobre 2017.

Les prestations de logement versées aux ménages ne couvrent pas toute la politique du logement

La tête du classement des États membres en fonction des prestations sociales affectées au logement est occupée par des pays où il existe des allocations logement (la France,

le Royaume-Uni et le Danemark), pays dans lesquels l'offre de logements locatifs sociaux représente par ailleurs d'un cinquième à un sixième du parc total de logements (Pittini, A. et al. 2019). Pour certains pays, la politique de logement social se veut plus universelle. Ainsi, les Pays-Bas comptent un tiers de logements locatifs sociaux, et un cinquième pour la Suède. Dans ces pays (comme au Danemark), les logements sociaux ne sont pas nécessairement à loyer modéré, moins de 2 % de personnes vivent dans des logements loués à prix réduit ou gratuit, contre 11 % dans l'UE-28 et 17 % en France selon SRCV-EU. Mais depuis la crise économique, les systèmes de logement social évoluent dans ces pays notamment, afin de cibler davantage les populations fragiles. Ainsi en 2011, les Pays-Bas et la Suède ont introduit un plafond de ressources pour l'accès au logement social (renforcé aux Pays-Bas par une nouvelle loi en 2015), comme c'était déjà le cas en France ou en Allemagne.

Un cinquième du revenu disponible consacré au logement en Europe

En 2018, les ménages européens consacrent en moyenne un cinquième de leur revenu disponible au logement après déduction des allocations logement (21 %). Cette proportion est doublée pour les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté (41 %). En 2018, 10 % de la population de l'UE-28 vit dans un ménage dépensant 40 % ou plus de son revenu disponible pour le logement (graphique 3). Cette situation est alors qualifiée de surcharge des coûts du logement. C'est le cas de 38 % des personnes confrontées au risque de pauvreté en moyenne au sein de l'UE-28 et jusqu'à 91 % en Grèce. La moyenne de l'UE-28 dissimule des différences considérables entre les États. À une extrémité, une faible proportion de la population européenne vit dans un ménage consacrant plus de 40 % de son revenu disponible au logement, (Malte [2 %] et Chypre [2 %]). À l'autre extrémité, deux personnes sur cinq en Grèce et près d'une personne sur cinq en Bulgarie (19 %) et au Royaume-Uni (16 %) ont dépensé plus de 40 % de leur revenu disponible équivalent pour se loger. En comparaison des autres pays européens, la France est parmi les pays où la proportion de la population vivant dans un ménage confronté à une surcharge des coûts du logement est modérée. Cependant, les personnes vivant sous le seuil de pauvreté restent fortement touchées puisque 20 % d'entre elles font face à une surcharge des coûts du logement.

Pour en savoir plus

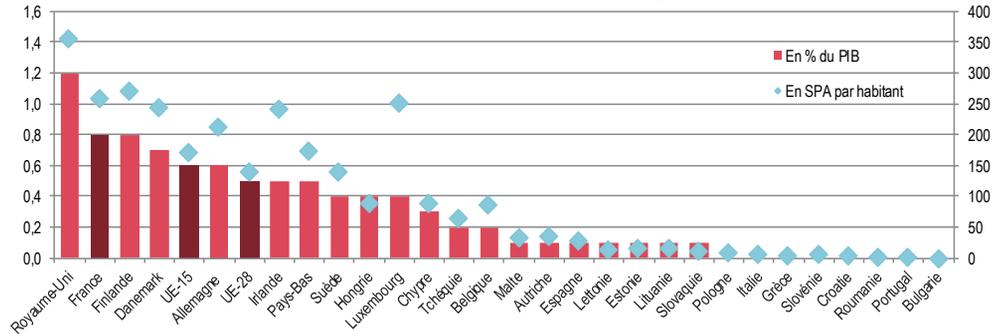
> La base de données de l'OCDE sur le logement abordable : <http://www.oecd.org/fr/social/base-de-donnees-logement-abordable/>

> Ghèkière, L. (2008). Le développement du logement social dans l'Union européenne. CNAF, *Recherches et Prévisions*, 94.

> Godefroy, P. (2018, juillet). Taux d'effort en logement : en prenant en compte le coût du service de logement, les propriétaires français sont bien placés en Europe. Insee, *Insee Analyses*, 39.

Graphique 1 Prestations du risque logement en Europe en 2017

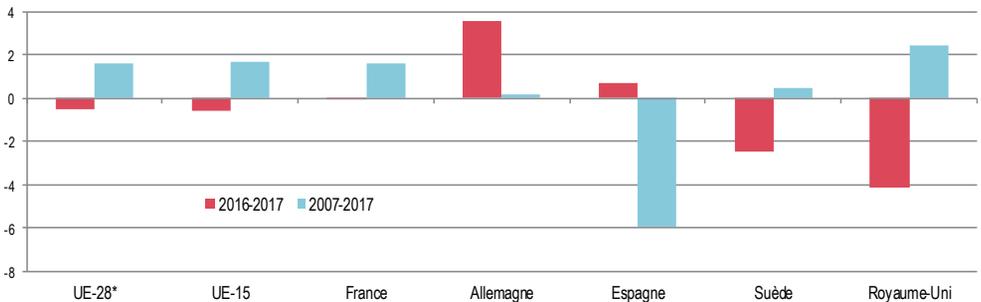
En % du PIB (axe de gauche) et en SPA par habitant (axe de droite)



Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Évolution des prestations logement en Europe entre 2007 et 2017

Évolution annuelle moyenne en % (euros constants 2010)



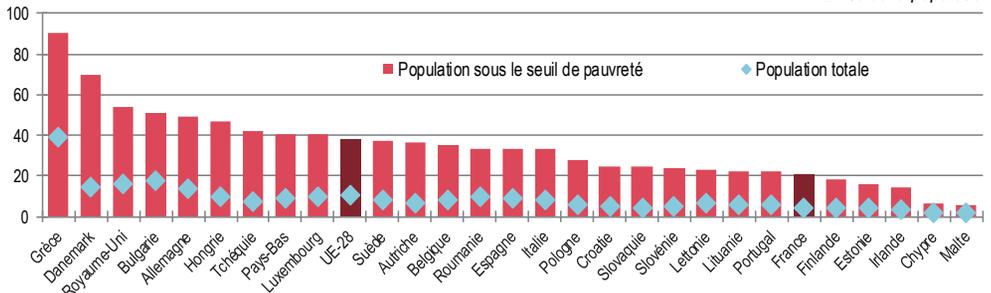
* L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Note > Les évolutions pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 3 Taux de surcharge des coûts du logement* parmi la population sous le seuil de pauvreté et parmi la population totale en 2018

En % de la population



* Taux de surcharge des coûts du logement : pourcentage de la population vivant dans un ménage où les coûts de logement totaux (déduction faite des allocations de logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible des ménages (déduction faite des allocations de logement). Les coûts du logement regroupent les dépenses de consommation (loyers, charges liées au logement et frais d'entretien), ainsi que les remboursements d'intérêts d'emprunt (pour les propriétaires accédants).

Lecture > En 2018, 5 % de la population française vivent dans un ménage où le coût total du logement (net des allocations liées à l'habitat) représente 40 % ou plus du revenu disponible total du ménage (net des allocations liées à l'habitat). Parmi la population qui vit sous le seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian), 20 % des personnes sont confrontées à une surcharge des coûts du logement.

Source > Eurostat, SRCV-UE.

Pour en savoir plus> Pittini, A., et al. (2019). *The State of Housing in the EU 2019*. Bruxelles, Belgique : Housing Europe

> Salvi del Pero, A., Adema, W., Ferraro, V., et al. (2016). Policies to promote access to good-quality affordable housing in OECD countries. OCDE, Document de travail de l'OCDE sur les questions sociales, emplois et migrations, 176.

En 2017, 1,2 % du PIB de prestations chômage dans l'UE et 1,9 % en France

En 2017, les prestations du risque chômage représentent en moyenne 1,2 % du PIB dans l'UE-28 (*graphique 1*). Ces dépenses intègrent les revenus de remplacement et diverses prestations, en espèces ou en nature, fournies individuellement à des personnes privées d'emploi, en sous-emploi ou reprenant un emploi. La Finlande se distingue par un montant de prestations particulièrement élevé (2,2 % du PIB), suivie de la France (1,9 %), la Belgique (1,9 %) et l'Espagne (1,8 %). La Grèce, le Portugal, le Royaume-Uni, et les pays entrés dans l'UE à partir de 2004, hormis Chypre, enregistrent des dépenses de chômage inférieures à 1 % de leur PIB. La hiérarchie des pays est différente si l'on considère le niveau de prestations chômage attribuées en standard de pouvoir d'achat (SPA) par chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT). La France, avec 14 870 SPA par chômeur (soit 15 920 euros), se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-28 (9 290 SPA), tout comme la plupart des membres de l'UE-15, à l'exception de l'Espagne, du Royaume-Uni, du Portugal et de la Grèce (tous accordant moins de 6 000 SPA par chômeur). En moyenne dans l'UE-28, les prestations en espèces versées périodiquement (les allocations chômage) représentent plus des trois quarts des prestations du risque chômage, contre 17 % d'indemnités de licenciement et 7 % de prestations en nature. Toutefois, en Autriche, en Suède, en Estonie et au Royaume-Uni, plus d'un quart des prestations sont versées en nature (principalement des formations professionnelles). C'est également le cas au Danemark, qui investit pour près d'un cinquième de ses dépenses dans les services de placement et d'assistance à la recherche d'emploi.

Une forte diversité des conditions d'indemnisation dans l'UE

Les prestations chômage, notamment les régimes d'indemnisation, dépendent non seulement du nombre de chômeurs, mais également des conditions d'accès, du niveau et de la durée des prestations servies. En France et, depuis 2015, en Italie, les conditions d'accès sont relativement peu strictes. En France, en 2017, il faut avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois ou 36 mois pour les salariés de 53 ans ou plus, tandis qu'en Allemagne le minimum est de 12 mois travaillés durant les 24 derniers mois. En Italie, les conditions d'accès ont été fortement assouplies en 2012, puis à nouveau en 2015 dans le cadre du « *Jobs Act* » du gouvernement Renzi : 3 mois travaillés au cours des 4 dernières années pour avoir accès aux prestations. La durée maximale d'indemnisation peut atteindre 2 ans en Espagne, en Italie, au Danemark ou encore en France pour les moins de 50 ans. Elle est supérieure à trois ans aux Pays-Bas (38 mois) et illimitée (avec dégressivité des allocations) en Belgique. Elle est plus faible en Suède (14 mois, ou 20 en

cas d'enfants à charge), au Royaume-Uni (6 mois, au-delà selon la composition familiale et sous condition de ressources) et en Irlande (9 mois). Au Royaume-Uni et en Irlande, l'allocation est forfaitaire. Dans tous les autres pays, le niveau de l'allocation dépend des salaires antérieurs. De plus, dans certains pays, les droits ouverts sont aussi d'une durée variable selon la durée de cotisation. Ainsi, en France, l'indemnisation minimale est de 4 mois comme en Espagne, tandis qu'elle s'étend sur 14 mois en Suède ou 24 mois au Danemark. Enfin, l'allocation peut être dégressive dans le temps : le taux de remplacement diminue après 6 mois d'indemnisation en Espagne, 4 mois en Italie et 2 mois aux Pays-Bas.

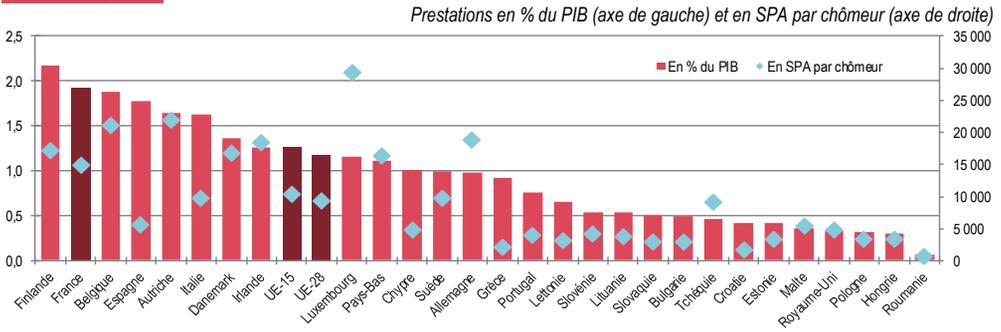
La baisse du taux de chômage et des prestations se poursuit dans l'UE en 2017

En 2017, le taux de chômage dans l'UE-28 (8 %) poursuit sa décroissance (*graphique 2*) et atteint son niveau le plus bas depuis la crise. Le taux en 2017 reste toutefois supérieur à celui de 2009 en Grèce, en Italie, en Croatie, et à Chypre notamment. Ces pays de l'Europe du Sud font partie des cinq membres de l'UE dont le taux de chômage est supérieur à 10 %. Le dernier, l'Espagne (17,3 % de taux de chômage en 2017), connaissait déjà un taux très élevé en 2009 (18 %).

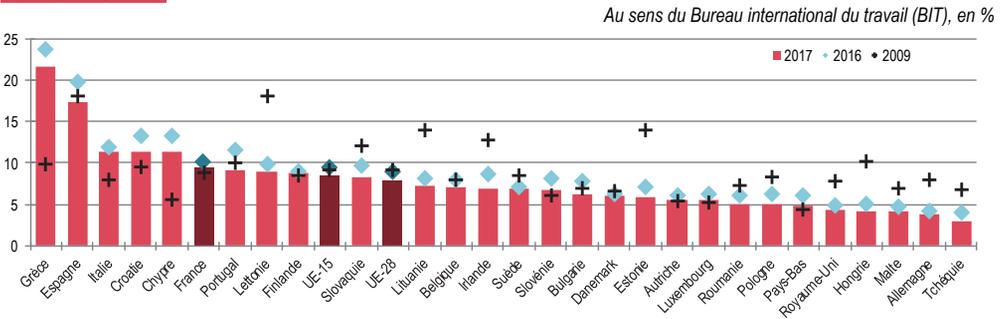
Entre 2016 et 2017, la totalité des pays de l'UE-28 voient leur taux de chômage diminuer. La baisse est la plus marquée dans les pays de l'Europe du Sud, de plus de 2 points de pourcentage pour l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Au cours de la même période, les prestations chômage ne diminuent que très peu dans les pays de l'Europe du Nord (-0,2 point de pourcentage en Finlande, en Suède et au Danemark), ainsi qu'en France, au Royaume-Uni, en Italie et en Allemagne (respectivement de -0,6 point à -0,4 point).

Une baisse quasi généralisée de l'effort envers les chômeurs, entre 2007 et 2017

Le début de la décennie 2007-2017 est marqué par la crise et une forte hausse du taux de chômage, qui diminue par la suite. Toutefois, l'effort envers les chômeurs, c'est-à-dire l'évolution des dépenses de chômage non liée à l'augmentation ou la réduction du nombre de chômeurs, diminue dans tous les pays de l'UE-15, sauf en Allemagne, en France et en Autriche (*graphique 3*). En Espagne, une baisse du taux de remplacement entrée en vigueur en 2012 a contribué au fort recul de l'effort relatif. Celui-ci s'explique aussi en partie par la durée et la gravité de la crise : les chômeurs ayant épuisé leurs droits sortent des systèmes d'indemnisation et basculent vers les dispositifs de solidarité, relevant du risque exclusion sociale au sens de Sespros. À partir de 2010, la tendance des réformes est à la maîtrise des montants d'indemnisation (COE, 2015). Toutefois, en Allemagne, malgré une légère croissance de l'effort relatif entre 2007 et 2017 (0,5 point), la baisse du taux de chômage entraîne celle de la part des prestations chômage dans le PIB.

Graphique 1 Niveau des prestations du risque chômage en 2017

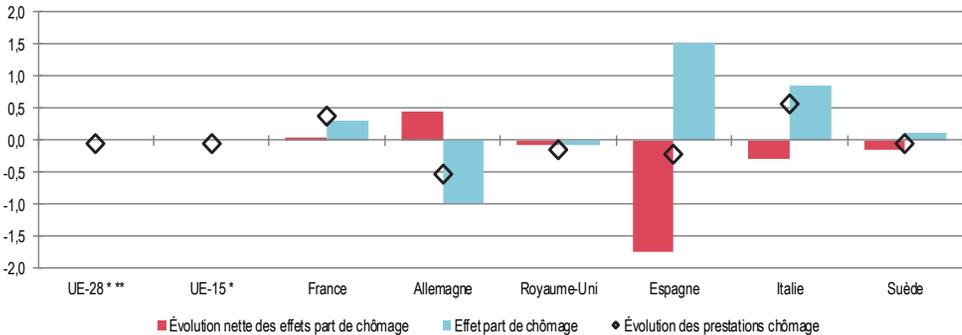
Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Taux de chômage en 2009, 2016 et 2017

Source > Eurostat, Enquête européenne sur la force de travail (EFT).

Graphique 3 Composantes de l'évolution des prestations du risque chômage entre 2007 et 2017

En points de PIB



* La décomposition n'est pas effectuée pour l'UE-15 et l'UE-28 dans la mesure où elle est peu significative pour un regroupement de pays.
 ** L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Note > Les évolutions pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES. Les évolutions sur la dernière année (2016-2017) sont également sur le site internet de la DREES.

Lecture > Entre 2007 et 2017, l'évolution des dépenses de chômage dans le PIB en France (+0,4 point de PIB) se décompose de la façon suivante : +0,1 point du fait d'une hausse de l'effort à l'égard des chômeurs et +0,3 point du fait des évolutions du chômage (part des chômeurs dans la population). La formule de décomposition des dépenses est décrite en annexe 4.

Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) (2015, novembre). *Les réformes des marchés du travail en Europe*.

> Ourliac, B. (2017, mai). Comparaisons internationales des régimes d'assurance chômage : quels enseignements ? Dares, Document d'études, 209.

> Unédic (2016, février). L'indemnisation du chômage en Europe. Unédic, Études.

Le risque exclusion sociale comprend des compléments de ressources (revenus minimum d'assistance), des secours divers, mais également des services d'hébergement et de réadaptation des personnes. Les prestations de lutte contre l'exclusion dépendent à la fois du niveau des prestations versées et des conditions d'éligibilité à ces droits sociaux. Intervenant généralement en dernier recours, l'importance des minima sociaux relève en partie des critères d'attribution d'autres allocations, de la durée de l'assurance chômage et de l'existence éventuelle de dispositifs spécifiques à des populations ciblées (personnes âgées, handicapées, etc.). Par conséquent, leurs niveaux ne sont pas immédiatement comparables entre les pays.

Hausse des prestations de lutte contre l'exclusion sociale en 2017 en France et en Italie

En 2017, le risque exclusion sociale représente 2 % des prestations sociales en moyenne en Europe, soit 0,6 % du PIB (*graphique 1*). Le Danemark y consacre la part de PIB la plus élevée (1,6 %). Le Danemark reste, avec les Pays-Bas, le pays qui dépense le plus en matière de prestations de lutte contre l'exclusion sociale rapportées à la population : respectivement 600 et 540 standard de pouvoir d'achat (SPA) par habitant¹. En France, les montants sont également nettement supérieurs à la moyenne dans l'UE-15 et l'UE-28 : 320 SPA (soit 327 euros), contre 180 pour l'UE-15 et 150 SPA dans l'UE-28. À l'inverse, les niveaux de prestations les plus bas sont constatés en Allemagne (110 SPA), en Irlande et dans les pays de l'Europe du Sud et de l'Est.

En 2017, les prestations d'exclusion sociale augmentent de manière soutenue en France, avec la fin de la montée en charge du nouveau dispositif de prime d'activité, ainsi qu'en Italie (*graphique 2*). En Italie, la mise en place de la mesure de soutien pour l'inclusion active (*Sostegno per l'Inclusione Attiva*²) en 2016 explique une partie de cette hausse. Dans le même temps, l'Italie accueillait de nombreux migrants demandeurs d'asile, en provenance notamment des côtes libyennes, dans des centres d'accueil. À l'inverse, en Allemagne et en Suède les dépenses diminuent, après un bond en 2015 et 2016, en raison principalement de la modification de la politique d'accueil des migrants.

En 10 ans, 3 % d'augmentation des prestations de lutte contre l'exclusion sociale en Europe

Entre 2007 et 2017, les prestations de lutte contre l'exclusion sociale augmentent de 3 % par an en moyenne

en euro constant dans l'UE-15 et de 2,8 % dans l'UE-28 (*graphique 2*). Elles ont évolué fortement en Allemagne (9 %), en Suède (8,4 %) et en Italie (6,2 %), alors qu'elles ont augmenté de manière plus modérée en France (3,5 %) et ont légèrement baissé en Espagne et au Royaume-Uni. Les évolutions sont toutefois très contrastées selon les années et selon les pays. En France, comme en moyenne dans l'UE-15, les dépenses d'exclusion sociale se contractent après le bond de 2009, lié à la crise économique. Elles augmentent à nouveau à partir de 2013, conséquence d'une part de la hausse du nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que de la revalorisation de son montant dans le cadre du plan Pauvreté et, d'autre part, de la mise en place de la prime d'activité en 2016. Le Royaume-Uni se distingue par une faible augmentation des prestations d'exclusion sociale en 2009 et une contraction continue de ces dépenses entre 2010 et 2017 (-6 % entre 2010 et 2017, -9 % entre 2010 et 2013), traduisant l'objectif d'économies budgétaires du gouvernement britannique. La dynamique soutenue des dépenses en Allemagne intervient après 2010 et l'arrêt décisif de la Cour constitutionnelle fédérale en février 2010 relatif à la situation des enfants vivant dans des foyers dépendants du revenu minimum garanti allemand (IRES, 2018). À la suite de la mise en œuvre de la réforme *Hartz IV*, un débat a émergé sur la pauvreté des familles bénéficiaires de l'allocation qui a abouti à son augmentation, ainsi qu'à une indexation sur les salaires à la place des prix. Par ailleurs, la hausse importante des prestations de lutte contre l'exclusion sociale est également liée à la prise en charge des demandeurs d'asile, notamment en 2015. Les prestations ont augmenté de 51 % en 2015 et 46 % en 2016.

70 % des prestations sont versées en espèces en Europe avec néanmoins des variations nationales

Dans l'UE-28, 70 % des prestations du risque exclusion sociale sont versées en espèces et 90 % sous condition de ressources (*graphique 3*). Dans la majorité des pays de l'UE, ces prestations sont exclusivement versées sous condition de ressources. La Suède et la Finlande se distinguent, au contraire, par une majorité de prestations versée sans condition de ressources, respectivement 23 % et 48 %. Les prestations en nature dominent en Italie où il n'existe pas, début 2017, de revenu minimum national, celui-ci n'étant créé qu'en décembre, ainsi qu'en Suède où des aides peuvent être accordées en remboursement de certaines dépenses spécifiques (électricité, transport...).

1. Les montants en SPA sont arrondis à la dizaine.

2. Le *Sostegno per l'Inclusione Attiva* est une expérimentation locale de revenu d'insertion, sous la forme d'une carte de crédit pour réaliser des achats, qui précède l'instauration en décembre 2017 de la première politique à l'échelle nationale de lutte contre la pauvreté, le revenu d'insertion - *Reddito d'Inclusione*.

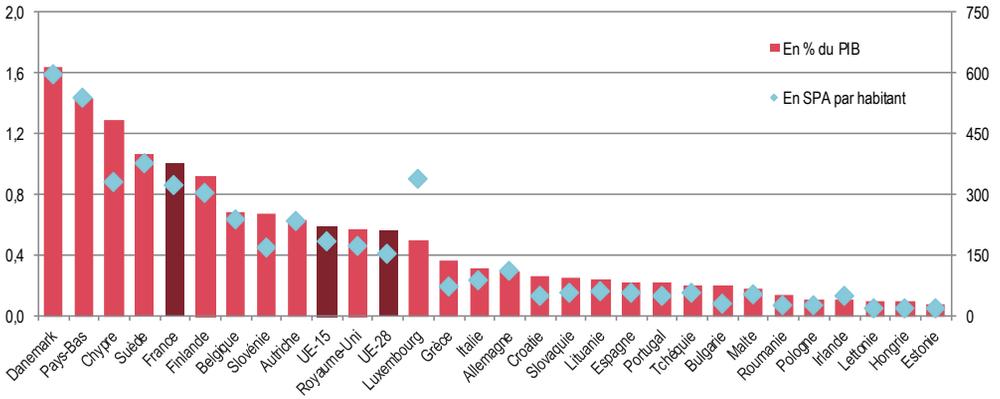
Pour en savoir plus

> Freyssinet, J. (2018, mars). Royaume-Uni - Inégalités, pauvreté, exclusion sociale : l'impact de la crise et des réformes. Chronique internationale de l'IRES, 161.

> IRES (2018, décembre). Numéro spécial - Protection des bénéficiaires des revenus minima garantis : débats et réformes. Chronique internationale de l'IRES, 164.

Graphique 1 Prestations du risque exclusion sociale en 2017

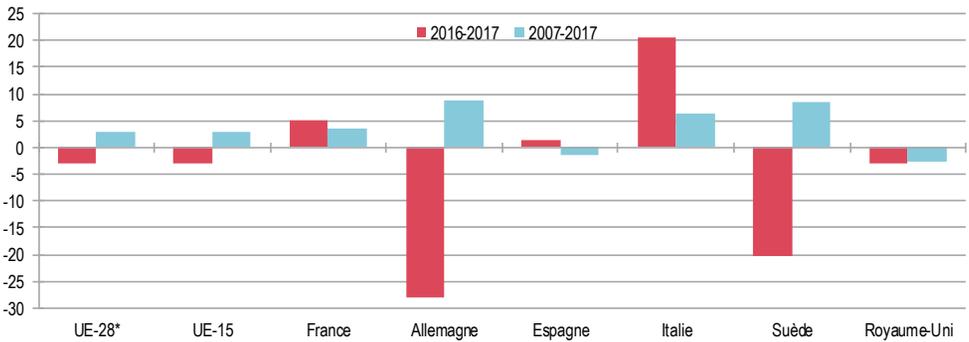
Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en SPA par habitant (axe de droite)



Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 2 Évolution des prestations du risque exclusion sociale entre 2007 et 2017

Évolution annuelle moyenne en % (euros constants 2010)



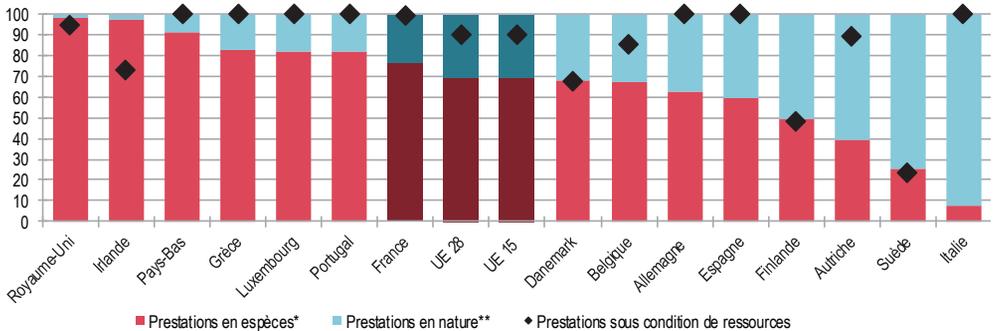
* L'évolution 2007-2017 de l'UE-28 est recalculée en prenant pour la Croatie la période 2008-2017.

Note > Les évolutions pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Source > Eurostat, Sespros.

Graphique 3 Structure des prestations du risque exclusion sociale dans les pays de l'UE-15 en 2017

En % du total des prestations



* Prestations en espèces : compléments de ressources versées aux personnes ou familles dont les revenus sont insuffisants, ainsi que toutes les aides en espèces même ponctuelles.

** Prestations en nature : hébergements, repas, ou biens de première nécessité destinés aux plus vulnérables. Les politiques de réinsertion des alcooliques et toxicomanes y sont également intégrées.

Note > Les structures des prestations pour l'ensemble des pays de l'UE-28 sont disponibles dans les données associées à l'ouvrage sur le site internet de la DREES.

Lecture > En Irlande, les prestations d'exclusion sociale sont versées à 97 % en espèces et à 73 % sous condition de ressources.

Source > Eurostat, Sespros.

44

Vue d'ensemble
Fiches thématiques France
Fiches thématiques Europe

Annexes <

Tableaux détaillés

Le champ des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, à l'exception de l'éducation (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Leur champ comprend l'ensemble des régimes ou organismes qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.). Dans cette perspective, ces comptes agrègent les interventions des régimes et organismes publics et certaines interventions de la sphère privée.

Les CPS, élaborés chaque année par la DREES, sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau de nomenclature relativement agrégé avant 1981.

Ils retracent les régimes de protection sociale issus du secteur public comme ceux issus du secteur privé :

1/ les régimes issus du secteur des administrations publiques :

- les régimes des administrations de Sécurité sociale (Asso), qui regroupent :
 - les régimes de base de Sécurité sociale (régime général et autres régimes obligatoires de base, hors régimes dits « directs » dont les prestations sont directement versées par l'employeur qui assure l'équilibre du compte, comme les régimes de retraite des fonctionnaires ou encore des régimes de salariés de certaines entreprises privées) ;
 - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
 - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de Sécurité sociale ;
 - le régime d'assurance chômage ;
 - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ;
- les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales. Ces régimes, financés principalement par l'impôt, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale. etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active, l'aide médicale d'État, etc. ;
- le régime direct d'employeur de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics.

2/ les régimes issus des secteurs institutionnels privés :

- les régimes des sociétés financières ou non financières, composés :
 - des régimes de la mutualité et de la prévoyance. Ceux-ci versent des prestations qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurances sociales (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.). Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité), même si elles sont principalement à adhésion individuelle, entrent dans le champ de la protection sociale : d'une part, un certain nombre de contrats, dits « fermés », sont réservés à des populations spécifiques (fonctionnaires, etc.) et, d'autre part, une grande partie des contrats opèrent des solidarités (tarif dépendant du revenu, tarif augmentant moins avec l'âge que le risque, etc.). Les prestations des institutions de prévoyance (régies par le Code de la Sécurité sociale), principalement collectives, sont également incluses. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux n'est pas qualifiée de protection sociale en comptabilité nationale¹ ;
 - des régimes directs d'employeurs des grandes entreprises ;
 - des régimes de prestations extra-légales des employeurs des secteurs financiers et non financiers, régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations extra-légales sont versées directement par l'employeur : suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc.
- le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) regroupe des organismes privés sans but lucratif dont le financement provient à titre principal de subventions.

1. À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les sociétés d'assurances est présenté dans la partie « tableaux détaillés », dans le tableau 4, « Prestations de protection sociale par régime et secteur institutionnel de 2014 à 2018 ».

Les prestations des comptes de la protection sociale

Les prestations sociales retenues dans le champ des comptes de la protection sociale correspondent aux transferts financiers perçus à titre individuel par les ménages dont l'objectif principal est de les couvrir contre différents risques :

- *le risque santé*, qui regroupe la maladie, l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Le poste le plus important en termes de masse financière de dépenses correspond au remboursement partiel ou intégral des soins de santé des ménages, qu'ils soient effectués en médecine de ville ou en établissement sanitaire ou médico-social ;
- *le risque vieillesse-survie* : les prestations classées au sein de ce risque correspondent aux pensions de droits directs (vieillesse) ou dérivés (survie)¹, aux avantages non contributifs, aux aides accordées dans le cadre de l'action sociale (notamment des aides à domicile et en établissement en faveur des personnes les plus démunies) et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui s'est développée depuis 2002 ;
- *le risque famille* : ces prestations incluent, en plus des prestations familiales au sens strict, l'aide sociale à l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, les compléments de rémunération, etc. ;
- *le risque emploi* : le risque chômage regroupe toutes les prestations versées à des personnes privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive. Outre l'indemnisation du chômage, ce risque comprend notamment les préretraites. Le risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle ;
- *le risque logement* : l'essentiel du risque est constitué par les trois allocations de logement, à savoir l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- *le risque pauvreté-exclusion sociale* : la prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu de solidarité active (RSA) et l'aide aux actifs percevant des revenus modestes avec la prime d'activité constituent l'essentiel de ce risque. Le risque comprend également l'action des organismes associatifs qui œuvrent dans ce domaine, et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale.

Depuis l'édition 2016 de l'ouvrage, le périmètre des différents risques est cohérent avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros).

Les opérations des comptes de la protection sociale

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également leur financement. Ils retracent ainsi toutes les dépenses et recettes attribuables à la protection sociale, c'est-à-dire l'ensemble des opérations pour les régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle, et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes. Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés et de contributions publiques. Pour les dépenses, les prestations en constituent la majeure partie, suivies des frais de gestion et des frais financiers (voir annexe 6 présentant la nomenclature des opérations). Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

La différence entre les ressources et les emplois des CPS en constitue le solde. Ce dernier est retracé de manière détaillée pour la majorité des régimes (voir annexe 2). Ce solde est élaboré selon les mêmes concepts que le déficit public au sens du traité de Maastricht (voir *infra* le paragraphe *Comptes de la protection sociale et comptes nationaux*).

Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale

Les CPS constituent la réponse de la France au Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n° 458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause »².

Tous les États membres de l'UE et quelques autres pays fournissent des données à Eurostat³ selon la méthodologie harmonisée du système Sespros⁴. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990, de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000.

1. Au sein des pensions de retraite sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs d'employeurs, régime d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

2. Eurostat, « *Manuel Sespros - Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale - édition 2008* ».

3. L'office statistique de l'Union européenne.

4. Eurostat, « *ESSPROS Manual and user guidelines - 2012 edition* » (non disponible en français).

Du système de comptes français au système européen de comptes

Les différences entre les CPS et le système Sespros sont minimales : elles se résument à l'intégration partielle, dans Sespros, du compte de capital¹ dans le financement et les dépenses de protection sociale. En revanche, le montant des prestations est identique dans les deux exercices (à noter que le risque invalidité au sens Sespros correspond à la somme des risques invalidité et AT-MP dans les comptes français).

Néanmoins, des différences peuvent se manifester, en raison du décalage de millésime. Au sein des fiches de comparaisons internationales de cet ouvrage, les données utilisées pour la France sont celles mises à disposition par Eurostat. Elles correspondent donc à l'édition 2019 des comptes de la protection sociale (données 2017), alors que les fiches françaises exploitent les données de l'édition 2020 (données 2018). De ce fait, de légères différences peuvent se présenter entre les données françaises de la partie France de l'ouvrage et celles retracées dans la partie internationale.

Limites des comparaisons européennes

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétrospecter leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période. Par ailleurs, pour de nombreux pays, les chiffres de cette édition correspondent à ceux du passage en base 2010 des comptes nationaux, qui induit de nombreuses révisions des chiffres.

Enfin, plusieurs limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations sont à noter.

- Les prestations sociales comptabilisées sont brutes de tout prélèvement social. Or, à niveau de prestations sociales brutes similaire dans deux pays, le niveau d'impôts et de cotisations et contributions sociales prélevés diffère. Le niveau de prestations nettes reçues par les ménages n'est donc plus identique entre les deux pays considérés. En outre, le module relatif aux dépenses nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque² et permet ainsi de s'affranchir de cette limite (voir fiche 10).
- Les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôts³ : en plus des prestations sociales, un pays peut accorder d'autres types d'avantages à certaines populations via des dépenses fiscales. Ce point est particulièrement notable pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent dans certains pays représenter des montants significatifs.
- Les prestations sociales ne poursuivent pas un objectif unique. Il n'est pas rare qu'une prestation soit à la fois destinée à des personnes en situation d'exclusion et couvre aussi un risque plus spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros sur le traitement des prestations qui couvrent plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.
- Enfin, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors du champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où il existe un système d'école maternelle largement répandu, comme la France, et ceux où un tel système n'existe pas, comme l'Allemagne.

Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

Les CPS, bien qu'inscrits dans le cadre des comptes nationaux, diffèrent de ces derniers dans leur présentation synthétique, puisqu'ils se limitent aux organismes versant ou finançant des prestations de protection sociale, et ne présentent que les comptes en dépenses et recettes. Par ailleurs, pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité⁴, un compte partiel est élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas en particulier des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics et du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics (voir annexe 2).

Par ailleurs, les données issues du cadre central de la comptabilité nationale diffèrent légèrement de celles issues des comptes de la protection sociale : périmètre différent de consolidation des transferts, traitement adapté des sociétés non financières, etc.

Concept de prestation sociale dans ces deux exercices

Les prestations sociales au sens des comptes nationaux (opérations D62 et D63 du Système européen des comptes [SEC] 2010) sont plus larges que celles des comptes de la protection sociale (alignées sur le système européen Sespros), puisqu'elles incluent, notamment, un risque supplémentaire, le risque « éducation ».

1. À partir de 2006, les dépenses et recettes du compte de capital sont prises en compte, ce qui induit une rupture de série.

2. Pour une première approche neutralisant ces différences, se référer à l'article d'Eurostat sur le sujet :

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits

3. À la suite du groupe de travail Sespros de mai 2015, les crédits d'impôts entrent comme des prestations dans le champ de Sespros – un temps d'adaptation est toutefois nécessaire aux pays pour répondre selon cette nouvelle méthodologie. Pour la France, ils sont intégrés depuis l'édition 2016 de l'ouvrage et le champ des crédits d'impôts est exhaustif depuis l'édition 2018.

4. C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

En revanche, les transferts sociaux en nature (opération D63) diffèrent des prestations sociales en nature des CPS. En effet, les transferts sociaux en nature incluent, outre les prestations sociales en nature, l'ensemble des biens et services non marchands produits par les administrations publiques et les ISBLSM sur les fonctions santé, services récréatifs, sportifs et culturels, enseignement, et protection sociale¹. En particulier, les transferts sociaux en nature au sens du SEC incluent la gestion et l'administration des prestations.

Besoin de financement et solde des comptes de la protection sociale

Les CPS suivent la présentation en statistiques de finances publiques du SEC 2010, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (opération B9 du SEC). Pour les administrations publiques, le besoin de financement est égal au déficit au sens du traité de Maastricht.

Comptes de la protection sociale et comptes de la Sécurité sociale

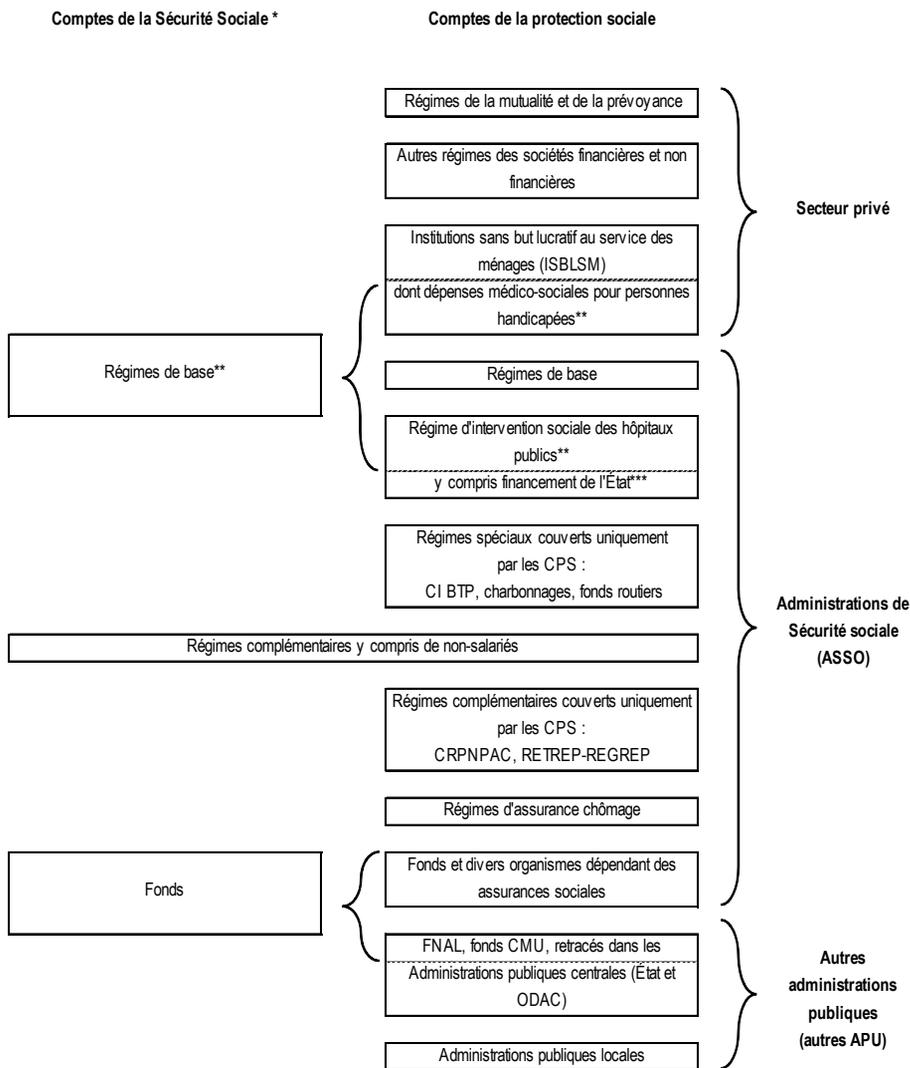
Ces deux systèmes distincts et complémentaires s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma 1*).

Les **comptes de la Sécurité sociale** présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Sont également présentés les comptes prévisionnels pour l'année en cours et l'année suivante. Ces comptes sont établis dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale prévue à l'article L.114-1 du Code de la Sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

Les **comptes de la protection sociale** présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre international de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

1. Fonctions de la classification des fonctions des administrations publiques – CFAP/COFOG.

Schéma 1 Différences de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale



* Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la Sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

** Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public et pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.

*** Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et des soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

Une méthodologie de comptes différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les comptes de la protection sociale, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués :

- **le traitement des intermédiaires** : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur est parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics ;
- **le classement des opérations** : certaines opérations sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur ;
- **le chiffrage de certaines opérations** : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la Sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant. Le premier présente un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la LFSS débattue à l'automne par le Parlement ; le second adopte les méthodes des comptes nationaux et aboutit à un solde articulé au déficit au sens de Maastricht et harmonisé au niveau européen.

Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

Pour le volet santé, l'approche des comptes de la protection sociale (CPS) est enrichie par celle des comptes nationaux de la santé (CNS), fondée sur une logique différente mais toutefois complémentaire. Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes ainsi que les évolutions associées ne sont donc pas directement comparables.

En effet, les comptes de la santé mesurent l'évolution des dépenses de santé dans leur ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Ce qui permet ainsi de faire apparaître un reste à charge des ménages. Dans le domaine de la santé, le champ de la protection sociale est, lui, plus restreint puisqu'il ne retrace pas la dépense totale et, par définition, ne comptabilise ni les dépenses des sociétés d'assurances¹, ni celles qui restent à la charge des ménages après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires.

Au-delà de cet écart de concept, les deux exercices se distinguent aussi par des nomenclatures comptables différentes. En effet, les CPS privilégient une imputation comptable par secteur institutionnel, tandis que les CNS retracent les dépenses par type de financeurs et par type de soins. À titre d'illustration, les remboursements des organismes complémentaires ne sont pas déclinés dans les CPS par sous-poste de dépense. Par conséquent, une comparaison par type de soins ne peut être établie à un niveau fin entre ces deux exercices de comptes.

Par ailleurs, certains transferts sont retracés en produits au sein des CNS (par exemple, les remises conventionnelles versées par les laboratoires pharmaceutiques au régime général), alors qu'ils sont comptabilisés en moindres dépenses au sein des CPS.

Enfin, des correctifs globaux opérés sur les CPS, concernant notamment le traitement des dotations et des reprises sur provisions, entraînent des écarts de niveaux entre les deux approches.

1. L'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux n'est pas qualifiée de protection sociale en comptabilité nationale.

Les sources de données sous-tendant l'élaboration des comptes de la protection sociale (CPS) et des comptes nationaux sont communes. La plupart des données proviennent de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Les régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale sont distingués des régimes dont la protection sociale ne représente qu'une activité parmi d'autres.

- Dans le premier cas, l'ensemble du compte est à disposition, et permet de calculer le déficit ou l'excédent de chacun de ces régimes (correspondant à leur besoin ou à leur capacité de financement dans les comptes nationaux).
- Dans le second cas, l'intégralité du compte n'est pas disponible : seules les opérations identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées. Le déséquilibre alors créé entre emplois et ressources étant purement artificiel, les CPS adoptent la convention que le solde de ces régimes est nul, en équilibrant les ressources aux emplois. Par exemple, des contributions publiques viennent financer l'allocation aux adultes handicapés ou les crédits d'impôts.

Présenter le solde de l'ensemble des CPS revient ainsi à retracer le solde des régimes relevant du premier cas de figure (administrations de Sécurité sociale et régimes de la mutualité et de la prévoyance), qui versent un peu plus des trois quarts du total des prestations.

Les administrations de Sécurité sociale (Asso)

Les administrations de Sécurité sociale, hors hôpitaux publics

Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de Sécurité sociale (régime général, RSI, MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers), [voir glossaire]. À ceux-ci s'ajoutent les fonds¹ concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de Sécurité sociale sont les données comptables des caisses, retraitées en comptabilité nationale par la DGFiP et l'Insee. Sont directement inclus dans ce champ les soins en cliniques privées à but lucratif, car ils sont considérés comme achetés par les caisses d'assurance maladie, qui les reversent sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des Asso, hors hôpitaux publics.

Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics

Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond approximativement au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif.

Cependant, ce régime ne retrace que les activités non marchandes des hôpitaux publics. Une partie des activités du secteur public hospitalier sont ainsi exclues du compte du régime d'intervention sociale des pouvoirs publics (*schéma 1*) :

- les activités d'enseignement (branche 85N en comptabilité nationale), à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais au besoin « d'éducation » ;
- les activités des unités sociales (Ehpa/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » (branches 87M et 88M). En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif. Leur fourniture par les hôpitaux ne correspond donc pas à de la protection sociale. Par conséquent, elles sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, qui, comme son nom l'indique, ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs.

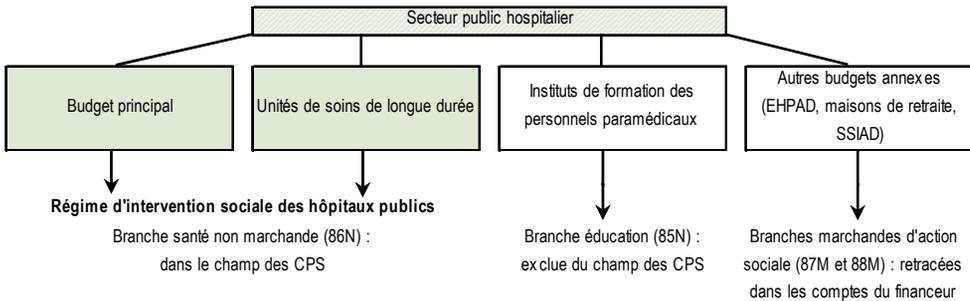
1. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 crée le Fonds de financement pour l'innovation pharmaceutique (FFIP). Ce fonds vise à lisser les dépenses de médicaments innovants et coûteux. Géré par la CNAMTS, le FFIP retrace ces dépenses de médicaments et est financé par des taxes correspondant aux remises conventionnelles versées par les laboratoires pharmaceutiques ainsi que par une dotation annuelle des régimes d'assurance maladie. La loi prévoit que le compte de la CNAMTS retrace le solde du FFIP afin que les dépenses de médicaments continuent d'être retracées exhaustivement et pèsent intégralement sur le solde de la CNAMTS. Dans les comptes de la protection sociale, les emplois et ressources du FFIP sont comptabilisées dans les régimes des fonds spéciaux, entraînant une hausse importante en 2017 du montant de prestations sociales versées, des impôts et taxes affectés reçus ainsi que des transferts pour ces fonds. En 2018, le FFIP est supprimé et ses dépenses réintégréées au compte de la CNAMTS.

En revanche, dans les CPS, les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements achètent le service rendu par les Ehpa/Ehpad, et le reversent sous forme de prestations aux ménages.

Ainsi, dans le compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, seule la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux est retenue, comme figuré en vert dans le schéma 1. Par rapport au compte du secteur institutionnel des hôpitaux publics de la comptabilité nationale, la restriction du compte à la branche santé non marchande modifie le niveau du déficit.

Les comptes de ce régime sont construits à partir des comptes des hôpitaux publics fournis à la DGFIP et des comptes des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) déposés à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), retraités par la DGFIP et par l'Insee.

Schéma 1 Champ des comptes de la protection sociale



Par ailleurs, la prestation servie est égale à la production de services non marchands¹ mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur la production, consommation de capital fixe², etc.) diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits accompagnants, etc.) et des paiements partiels³.

Les autres administrations publiques

Les régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale (Odac – organismes auxquels l'État a donné une compétence spécialisée au niveau national).

Les Odac pris en compte sont ceux qui versent effectivement des prestations, soit le Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU), Santé publique France⁴, l'Agence de service et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac), le Fonds de solidarité (FS – régime de solidarité pour l'indemnisation du chômage) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes.

1. Une production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs.

2. La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation subie par le capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.

3. Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes. Les paiements partiels correspondent à la participation des ménages aux frais de soins.

4. Santé publique France, agence nationale de santé publique, a été créée en mai 2016 dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé. Elle regroupe l'Institut national de prévention et d'éducation pour la Santé (Inpes), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Établissement de préparation de réponse aux urgences sanitaires (Eprus).

Le régime direct d'employeur des agents de l'État, et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs des agents des administrations publiques hors Asso

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFIP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les comptes de ces régimes sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations versées.

Les sociétés financières et non financières

Les régimes de la mutualité et de la prévoyance

Ces régimes comprennent les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale.

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la DREES (correction d'erreurs d'unité, etc.) puis agrégées par type d'organismes. Le fichier des institutions de prévoyance et celui des mutuelles sont ensuite transmis à l'Insee qui assure le passage des lignes de comptes (primes acquises, sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.) avant de les retransmettre à la DREES pour les CPS.

En comptabilité nationale, les ressources des institutions de prévoyance et des mutuelles sont destinées à deux types d'emplois : la couverture du risque social (correspondant aux prestations versées aux assurés et aux variations de provisions) et la rémunération du service d'assurance. Seules les primes servant à la couverture du risque social sont considérées comme cotisations sociales effectives. La vente de service d'assurance est comptabilisée en autres recettes, plus précisément en ventes de biens et services.

L'intégralité des comptes de ces régimes étant retracée, leur solde correspond à leur capacité ou besoin de financement en comptabilité nationale.

Les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises publiques

Ce sont les régimes directs d'EDF et de la RATP, pour la partie qui n'a pas été transformée en caisse de Sécurité sociale.

Ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP, et à partir des comptes de la Sécurité sociale pour la ventilation des prestations.

Ces régimes sont ensuite équilibrés entre emplois et ressources par l'ajout de cotisations sociales imputées.

Les régimes directs des grandes entreprises et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs privés

Ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFIP, qui estiment le montant global de prestations extra-légales versées et les cotisations imputées correspondantes. Ce montant global est ensuite ventilé par prestation à l'aide des Enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de l'Insee.

Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources.

Le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Les prestations des ISBLSM sont évaluées à partir des équilibres emplois-ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont équilibrés par construction en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements.

Les évaluations présentées dans cet ouvrage reposent sur les concepts et méthodes de la « base 2014 » des comptes nationaux. L'Insee procède régulièrement à une révision générale des concepts, de la méthodologie et de l'évaluation des séries. Les améliorations repérées depuis l'élaboration de la base précédente sont alors intégrées, ainsi que les sources d'information les plus récentes. Le passage à la base 2014 de comptabilité nationale a été l'occasion, dans l'édition 2018 des comptes de la protection sociale (CPS), d'introduire des révisions. Au-delà des changements de base, des révisions peuvent être mises en œuvre à chaque exercice des CPS afin d'en améliorer continuellement la qualité.

Par ailleurs, dans chaque édition sont présentées les données définitives du précédent exercice comptable (données 2017 dans cette édition, qui présente les résultats de l'exercice comptable 2018) : ces données, plus récentes, peuvent différer des résultats semi-définitifs de la précédente édition des CPS.

Les révisions des séries longues des comptes de la protection sociale (rétropolation des comptes)

Les deux principales révisions réalisées dans cette édition 2020 des comptes de la protection sociale, documentées dans cette annexe, correspondent à des actualisations à partir de sources plus récentes et concernent :

- les données du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile pour la garde d'enfant, l'assistance aux personnes âgées et l'assistance aux personnes handicapées, relatives à la période 2012-2017¹ (tableau 1) ;
- les données des prestations de protection sociale versées par les employeurs, relatives à la période 2013-2017 (tableaux 3 et 4).

À noter que ces révisions n'ont pas d'impact sur le solde des comptes de la protection sociale :

- l'actualisation des données du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile affecte de manière identique les emplois et les ressources de l'État (tableau 2), ceux-ci étant équilibrés par convention (voir annexe 2) ;
- l'actualisation des données de prestations employeurs est neutre sur le montant total de ces prestations, seule la répartition des montants par type de risque étant affectée.

Le compte du régime d'intervention sociale de l'État

Les comptes de la protection sociale intègrent les dépenses relatives au crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile, pour les services de garde d'enfant à domicile (risque famille) et d'aide aux personnes âgées (risque vieillesse) ou handicapées (risque invalidité, au sein du risque santé). Les autres services à domicile éligibles au crédit d'impôt ne sont pas considérés comme relevant exclusivement du champ de la protection sociale (entretien de la maison et travaux ménagers, services de courses et de livraison de repas, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, etc.). Ce crédit d'impôt a été mis en place en 2008², pour les personnes en activité (foyer fiscal composé d'une personne seule active ou d'une personne et son conjoint tous deux actifs³). Les autres ménages n'étaient éligibles, jusqu'en 2018 qu'à une réduction d'impôt. La réduction d'impôt n'est pas comptabilisée dans les CPS, conformément aux normes comptables européennes garantissant une comparabilité des données entre pays, car il s'agit d'une mesure exclusivement fiscale (moindre ressource pour la puissance publique), qui n'implique jamais le versement monétaire à un ménage (aucune hausse de ses ressources)⁴. En 2018⁵, le crédit d'impôt est généralisé à l'ensemble des ménages, actifs ou non, se substituant ainsi à la réduction d'impôt. Ce changement de statut juridique fait basculer des mesures auparavant exclusivement fiscales en des dispositifs de protection sociale.

Les montants relevant du champ social sont estimés à partir des dépenses de services à domicile déclarées par les ménages dans l'enquête Budget de famille, réalisée par l'Insee (voir l'édition 2018 des comptes de la protection sociale). Cette estimation est fondée sur la part des dépenses allouées à chaque service à domicile, pour les ménages en activité. Deux éditions de l'enquête Budget de famille étaient exploitées jusqu'à présent : 2006 et 2011.

1. Dans cette partie, nous présentons également l'effet propre de ces révisions pour les données de l'exercice 2017 définitif. Les révisions globales du passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif sont détaillées plus bas.

2. En 1991, la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est mise en œuvre. En 2008, cette réduction d'impôt est transformée en crédit d'impôt pour les personnes exerçant une activité.

3. Au sens suivant : exercice d'une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois.

4. En effet, la réduction d'impôt n'autorise la déduction de certaines dépenses de l'impôt dû que dans la limite de l'impôt, contrairement au crédit d'impôt qui, s'il est supérieur à l'impôt calculé par le barème, est tout de même imputé en intégralité et l'impôt final peut s'en trouver négatif, constituant dès lors un transfert monétaire au ménage. Les crédits d'impôts sont ainsi comptabilisés dans les CPS, conformément aux normes comptables européennes (Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale [Sespros]). Les enjeux conceptuels sont détaillés dans l'instruction d'Eurostat *Compendium of methodological clarifications – ESSPROS*, édition 2017 (en anglais uniquement).

5. Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, pour l'impôt sur les revenus de 2017.

Pour cette édition 2020 des CPS, la mise à disposition par l'Insee de l'édition 2017 de l'enquête permet d'actualiser les montants estimés pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Les données 2017 de l'enquête Budget de famille font apparaître une évolution de la répartition des dépenses consacrées aux services à domicile par les ménages en activité. En particulier, la part consacrée à la garde d'enfant à domicile augmente entre 2011 et 2017, ce qui explique la révision à la hausse de l'estimation du montant de crédit d'impôt dédié à ce service entre 2012 et 2016 (tableau 1). La part des dépenses de services pour l'assistance à domicile des personnes âgées ou handicapées est, elle, quasi-identique en 2011 et 2017. L'estimation du montant de crédit d'impôt alloué à ces services n'est donc que très peu révisée pour la période 2012-2016.

Tableau 1 Impact de la révision des montants de crédit d'impôt versés au titre de l'emploi salarié à domicile pour la garde d'enfant, l'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées

En millions d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
édition 2020 des CPS						
Risque invalidité (inclus dans le risque santé)						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Risque vieillesse-survie						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2,1	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque famille						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	314,6	330,0	332,7	342,3	358,4	377,4
édition 2019 des CPS						
Risque invalidité (inclus dans le risque santé)						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Risque vieillesse-survie						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2,2	2,2	2,2	2,2	2,1	2,2
Risque famille						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	305,1	310,5	303,6	303,0	307,7	317,3
écart de montant entre les deux éditions des CPS						
Risque invalidité (inclus dans le risque santé)						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Risque vieillesse-survie						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,2
Risque famille						
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	9,4	19,5	29,1	39,3	50,7	60,1
Total de l'écart entre les deux éditions des CPS	9,4	19,5	29,0	39,2	50,5	59,8

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, les dépenses relatives au crédit d'impôt pour la garde d'enfant à domicile s'élève à 358,4 millions d'euros pour l'année 2016. Dans la précédente édition, il s'élevait à 307,7 millions d'euros, soit une révision à la hausse de 50,7 millions d'euros entre les deux éditions des CPS. Au total, le montant de crédit d'impôt pour l'ensemble des services à domicile dans le champ de la protection sociale est révisé de +50,5 millions d'euros pour l'année 2016 entre les deux éditions des CPS.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Impact de la révision des montants de crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile sur le compte du régime d'intervention sociale de l'État

En millions d'euros

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Écart sur les emplois	9,4	19,5	29,0	39,2	50,5	63,1
Écart sur les ressources	9,4	19,5	29,0	39,2	50,5	63,1
Écart sur le solde du régime d'intervention sociale de l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Note > Entre 2012 et 2016, les révisions portent uniquement sur l'actualisation des données du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile. Du fait de cette correction, le montant des emplois du régime d'intervention sociale de l'État est majoré. Par hypothèse, le solde de ce régime est supposé équilibré par des contributions publiques ajoutées en ressources. De ce fait, l'impact de cette révision sur le solde global est nul. En 2017, les révisions incluent également des corrections inhérentes au passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif (voir *infra*).

Source > DREES, CPS.

Le compte des régimes des prestations extra-légales des sociétés financières et non financières

Dans les comptes de la protection sociale, la répartition par risque (santé, vieillesse-survie, famille, emploi) des montants de prestations sociales versées par les employeurs du secteur privé s'appuie sur les données de l'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss), réalisée par l'Insee.

La dernière édition de cette enquête (sous-tendant l'élaboration des CPS de la précédente édition) portait sur les données 2012. La mise à disposition de l'édition 2016¹ de l'enquête permet d'actualiser les données 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 des prestations extra-légales d'employeurs dans les CPS, pour les sociétés non financières d'une part (*tableau 3*) et pour les sociétés financières d'autre part (*tableau 4*). Seul le coefficient de ventilation entre les risques est révisé. Le montant global des prestations extra-légales d'employeurs, lui, reste inchangé.

Tableau 3 Impact de la révision du coefficient de répartition entre les risques des prestations employeurs des sociétés non financières

	<i>En millions d'euros</i>				
	2013	2014	2015	2016	2017
Édition 2020 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	9 647	9 847	9 902	10 065	10 149
Prestations maladie	3 946	3 976	3 946	3 958	3 991
Prestations vieillesse	1 341	1 400	1 439	1 494	1 507
Prestations famille	235	261	284	310	313
Prestations chômage	4 126	4 211	4 233	4 303	4 339
Écart entre l'édition 2020 et l'édition 2019 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	0	0	0	0	64
Prestations maladie	-52	-105	-157	-213	-189
Prestations vieillesse	31	63	94	127	138
Prestations famille	21	43	65	88	90
Prestations chômage	0	-1	-2	-2	25

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, les prestations maladie versées par le régime des prestations extra-légales d'employeurs des sociétés non financières s'élèvent à 3 958 millions d'euros en 2016. Ce montant a été révisé de 213 millions d'euros à la baisse par rapport au montant publié dans l'édition 2019 des CPS. Le montant total des prestations d'employeurs est, lui, inchangé entre les deux éditions des comptes. En 2017, le montant total des prestations d'employeurs varie entre les éditions 2019 et 2020 des CPS car l'édition 2020 inclut également des corrections inhérentes au passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif (voir *infra*).

Source > DREES, CPS.

1. L'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est réalisée annuellement. Toutefois, un cycle complet d'enquêtes dure quatre années, de ce fait la disponibilité du volet « coût de la main-d'œuvre » de l'enquête est quadriennale.

Tableau 4 Impact de la révision du coefficient de répartition par risque des prestations employeurs des sociétés financières

En millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017
Édition 2020 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	917	928	933	946	983
Prestations maladie	263	266	267	270	281
Prestations vieillesse	170	186	202	220	228
Prestations famille	119	106	92	79	82
Prestations chômage	366	370	372	377	392
Écart entre l'édition 2020 et l'édition 2019 des CPS					
Prestations d'employeurs, dont :	0	0	0	0	-1
Prestations maladie	-1	-1	-2	-2	-2
Prestations vieillesse	14	29	44	60	62
Prestations famille	-14	-28	-42	-57	-60
Prestations chômage	0	0	0	0	-1

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, les prestations vieillesse versées par le régime des prestations extra-légales d'employeurs des sociétés financières s'élèvent à 220 millions d'euros en 2016. Ce montant a été révisé de 60 millions d'euros à la hausse par rapport au montant publié dans l'édition 2019 des CPS. Le montant total des prestations d'employeurs est, lui, inchangé entre les deux éditions des comptes. En 2017, le montant total des prestations d'employeurs varie entre les éditions 2019 et 2020 des CPS car l'édition 2020 inclut également des corrections inhérentes au passage de l'exercice 2017 semi-définitif à l'exercice 2017 définitif (voir *infra*).

Source > DREES, CPS.

Les révisions entre l'exercice 2017 semi-définitif et l'exercice 2017 définitif des comptes de la protection sociale

À chaque exercice des comptes, le passage entre les données semi-définitives, présentées lors du dernier exercice comptable, et les données définitives, plus récentes, peuvent occasionner des révisions.

Le compte définitif 2017, présenté dans cette édition des comptes de la protection sociale, est peu révisé par rapport au compte semi-définitif 2017 publié dans l'édition 2019. Les ressources (hors transferts¹) sont révisées de 0,2 milliard d'euros à la baisse et les emplois (hors transferts) de 0,1 milliard d'euros à la hausse (tableau 5). De ce fait, le solde (y compris transferts) est révisé de 0,4 milliard d'euros à la baisse pour l'exercice 2017 définitif. Les ressources de la protection sociale s'élèvent ainsi à 779,5 milliards d'euros (hors transferts) en 2017 (exercice définitif) et les emplois de la protection sociale à 774,7 milliards d'euros (hors transferts). Le solde de la protection sociale est de 4,8 milliards d'euros en 2017.

- Les révisions des ressources proviennent notamment des cotisations sociales (-0,2 milliard d'euros), suite à l'actualisation des données des régimes complémentaires, ainsi que des contributions publiques (+0,1 milliard d'euros), dans le cadre de la révision des montants relatifs au crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile (voir *supra*).
- Les révisions des emplois reposent en particulier sur celles des prestations sociales (+0,2 milliard d'euros). L'effet est réparti sur l'ensemble des risques et correspond à l'actualisation des données du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics, des administrations centrales et locales, du régime d'intervention sociale des ISBLSM ainsi que des régimes des prestations extra-légales d'employeurs. Les autres emplois sont également révisés (-0,1 milliard d'euros).

1. Le total des ressources et emplois de la protection sociale est présenté ici hors transferts internes aux régimes.

Tableau 5 Écart sur les emplois, les ressources et le solde de la protection sociale entre l'exercice 2017 définitif et l'exercice 2017 semi-définitif

En milliard d'euros

	Régimes des administrations publiques														Régimes privés			
	Administrations de Sécurité sociale														Sociétés financières et non financières			
	Régimes d'assurances sociales														Régimes de la mutualité et de la prévoyance			
	Autres sociétés financières et non financières														Autres sociétés financières et non financières			
Ensemble	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds ¹	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales	Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale des ISLSM	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières			
TOTAL DES EMPLOIS	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0		
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0		
Prestations de protection sociale	0,2	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	-	0,0		
Prestations sociales en espèces	0,1	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,1	0,1	-	0,1	-	0,1		
Prestations sociales en nature	0,1	0,1	0,1	-	-	-	-	-	0,1	-	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0		
Frais non financiers	0,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0		
Frais financiers	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0	-	0,0		
Autres emplois	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-	-	-	-0,1	0,0	-	-	-	0,0	0,0	-		
Emplois du compte de capital	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0	0,0	-		
Transferts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0		
TOTAL DES RESSOURCES	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0		
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4	0,0	0,0	-0,3	0,0	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Cotisations sociales	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,3	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0		
Cotisations sociales effectives	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,3	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales d'employeurs	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-	-	-0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales de salariés	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-	-	-0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres cotisations sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales imputées	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0		
Impôts et taxes affectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Contributions publiques	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,1	-	-	-	-	-	-		
Produits financiers	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-	0,0	-0,1	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0	-	0,0		
Autres recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0	-	0,0		
Recettes du compte de capital	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-	-	-	-0,1	-	-	-	-	0,0	-	0,0		
Transferts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0		
SOLDE	-0,4	-0,3	-0,3	-0,4	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	n.d.	-0,1	n.d.	-0,1	-0,1	n.d.		

Lecture > Dans l'édition 2020 des CPS, le total des emplois (hors transferts) est révisé de 0,1 milliard d'euros à la hausse pour l'exercice 2017 définitif, par rapport à l'exercice 2017 semi-définitif, présenté dans l'édition 2019 des CPS. Le total des ressources (hors transferts) est révisé de 0,2 milliard d'euros à la baisse. Le solde est ainsi révisé de 0,4 milliard d'euros à la baisse.

Source > DREES, CPS.

Les révisions entre l'exercice 2018 provisoire et l'exercice 2018 semi-définitif des comptes de la protection sociale et l'estimation du montant de crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile pour l'année 2018

Un compte provisoire de la protection sociale est également produit, portant sur l'année n et publié à l'automne $n+1$. Les sources et le cadre conceptuel sur lesquels repose l'élaboration de ce compte sont communs à ceux qui sous-tendent l'élaboration du compte semi-définitif (voir annexes 1 et 2). Les données disponibles étant toutefois moins détaillées lors de l'élaboration du compte provisoire, celui-ci mobilise également des données extra-comptables (sources alternatives, prévisions, etc.), tout en garantissant la fiabilité des résultats¹. Le passage du compte provisoire au compte semi-définitif occasionne donc des révisions. Par ailleurs, des évolutions méthodologiques peuvent être mises en œuvre entre l'exercice provisoire et l'exercice semi-définitif des comptes. C'est le cas pour l'exercice 2018 des CPS : l'estimation du montant de crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile a été révisée pour l'année 2018, suite à l'extension du crédit d'impôt aux ménages inactifs.

Les révisions entre l'exercice 2018 provisoire et l'exercice 2018 semi-définitif des CPS

Par rapport au compte provisoire pour 2018², les ressources (hors transferts) sont révisées de 1,6 milliard d'euros à la hausse et les emplois (hors transferts) de 3,0 milliards d'euros à la hausse (tableau 6). De ce fait, le solde est révisé de 1,4 milliard d'euros à la baisse pour l'exercice 2018 semi-définitif. Ainsi, les ressources de la protection sociale s'élèvent à 799,9 milliards d'euros (hors transferts) en 2018 (exercice semi-définitif), augmentant de 2,6 % (au lieu de +2,4 % lors de l'exercice provisoire) et les emplois de la protection sociale à 790,1 milliards d'euros (hors transferts), augmentant de 2,0 % (au lieu de +1,6 % lors de l'exercice provisoire). Le solde de la protection sociale s'établit à de 9,8 milliards d'euros en 2018.

1. Depuis l'édition 2019, le compte provisoire s'appuie sur une méthode intégrant davantage de données extra-comptables (sources alternatives, prévisions, etc.), afin d'avancer la date de disponibilité des résultats. Les révisions entre provisoire et semi-définitif sont globalement un peu plus importantes pour l'année 2018 que pour l'année 2017. Cependant, si on compare poste à poste, l'ordre de grandeur des écarts entre les deux versions de compte était équivalent pour l'année 2017, mais ils se compensaient davantage.

2. Lecanu C. (2019, octobre). Compte provisoire de la protection sociale : le retour à l'excédent de 2017 s'amplifie en 2018. Drees, *Études et Résultats*, 1131. Les résultats du compte provisoire sont présentés de manière moins détaillée que le compte semi-définitif.

Au sein des ressources, sont notamment révisées à la hausse les contributions publiques (+1,3 milliard d'euros, correspondant en particulier à une hausse des transferts des administrations publiques locales aux ISBLSM) et les recettes du compte de capital (+0,6 milliard d'euros). Les cotisations sociales sont révisées à la baisse, aussi bien pour les administrations publiques que pour les régimes privés.

Au sein des emplois, le total des prestations sociales est révisé à la hausse de 1,1 milliard d'euros. L'évolution de certains risques se trouve ainsi modifié dans l'exercice semi-définitif, sans pour autant transformer en profondeur l'analyse présentée pour le compte provisoire. Les évolutions les plus déterminantes dans l'analyse des résultats portent sur les prestations famille, dont la hausse est plus forte qu'annoncée (+1,3 %, au lieu de +0,3 % dans le compte provisoire) et les prestations emploi, dont l'augmentation est en revanche plus modérée (+0,1 %, au lieu de +0,6 % dans le compte provisoire).

Les frais non financiers et les frais financiers sont également révisés à la hausse (respectivement +1,6 milliard d'euros et +0,4 milliard d'euros) du fait de l'actualisation des données des régimes de la mutualité et de la prévoyance.

Tableau 6 Écart sur les emplois, les ressources et le solde de la protection sociale entre l'exercice 2018 semi-définitif et l'exercice 2018 provisoire

En milliard d'euros

Ensemble	Régimes des administrations publiques													Régimes privés				
	Administrations de Sécurité sociale													Sociétés financières et non financières				
	Régimes d'assurances sociales													Sociétés financières et non financières				
	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds*	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administration centrale et locales	Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale de l'ISBLSM	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières			
TOTAL DES EMPLOIS	7,7	5,0	2,7	2,3	5,9	0,0	-0,1	-3,6	0,4	0,0	2,3	2,7	0,8	2,0	2,1	-0,1		
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	3,0	0,7	0,6	0,1	3,6	0,0	-0,1	-3,4	0,5	0,0	0,0	2,3	0,8	1,6	2,1	-0,5		
Prestations de protection sociale	1,1	1,0	0,9	0,6	3,6	0,0	0,3	-3,3	0,2	0,0	0,0	0,2	0,8	-0,6	-0,1	-0,5		
Frais non financiers	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	1,6	-	1,6	1,6	-		
Frais financiers	0,4	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0	-	-	0,4	-	0,4	0,4	-		
Autres emplois	-0,4	-0,2	-0,2	-0,5	0,0	0,0	-0,3	-0,2	0,3	0,0	-	-0,2	-	-0,2	-0,2	-		
Emplois du compte de capital	0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,3	-	0,3	0,3	-		
Transferts	4,7	4,3	2,0	2,3	2,3	0,0	0,1	-0,1	-0,2	0,0	2,3	0,4	-	0,4	-	0,4		
TOTAL DES RESSOURCES	6,3	5,7	3,4	3,1	6,5	-1,2	0,1	-2,3	0,3	0,0	2,3	0,7	0,8	-0,1	0,0	-0,1		
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	1,6	1,9	0,2	-0,4	1,0	-1,2	-0,1	-0,1	0,6	0,1	1,6	-0,2	0,0	-0,2	0,0	-0,3		
Cotisations sociales	-0,7	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,2	-0,1	-	0,0	0,0	-0,4	-	-0,4	-0,1	-0,3		
Cotisations sociales effectives	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	0,0	0,0	-0,2	-0,1	-	-	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-		
Cotisations sociales imputées	-0,3	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-0,3	-	-0,3	-	-0,3		
Impôts et taxes affectés	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,7	-1,3	0,1	0,4	-	-	0,0	-	-	-	-	-		
Contributions publiques	1,3	1,3	-0,4	-0,4	0,0	0,0	0,0	-0,4	-	0,1	1,7	-	-	-	-	-		
Produits financiers	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-	-	0,0	-	0,0	0,0	-		
Autres recettes	0,3	0,1	0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,3	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3	0,3	-		
Recettes du compte de capital	0,6	0,7	0,7	0,5	0,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,0	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-		
Transferts	4,7	3,8	3,1	3,5	5,6	0,0	0,1	-2,2	-0,3	0,0	0,7	0,9	0,7	0,1	-	0,1		
SOLDE	-1,4	0,7	0,7	0,7	0,6	-1,2	0,1	1,2	-0,1	0,1	n.d.	-2,1	n.d.	-2,1	-2,1	n.d.		

Lecture > Le total des emplois (hors transferts) est révisé de 3,0 milliard d'euros à la hausse pour l'exercice 2018 semi-définitif, par rapport à l'exercice 2018 provisoire. Le total des ressources (hors transferts) est révisé de 1,6 milliard d'euros à la hausse. Le solde est ainsi révisé de 1,4 milliard d'euros à la baisse.

Source > DREES, CPS.

L'estimation du montant de crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile pour l'année 2018

En 2018, la généralisation du crédit d'impôt pour l'emploi salarié à domicile élargit le champ des ménages éligibles à ce crédit d'impôt. Les ménages dit « inactifs » (foyer fiscal composé d'une personne seule inactive ou d'une personne et son conjoint dont au moins l'un des deux est inactif), jusque-là concernés uniquement par la réduction d'impôt pour l'emploi salarié à domicile, peuvent dès lors bénéficier du crédit d'impôt.

Cette mesure a potentiellement un impact différencié sur les dépenses des ménages, et donc sur les montants de crédit d'impôt, selon le type de service à domicile concerné. La transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt bénéficie en effet majoritairement aux personnes inactives (retraitées par exemple) de condition modeste : avec le crédit d'impôt, contrairement à la réduction d'impôt, l'impôt sur les revenus des foyers non ou faiblement imposables peut devenir négatif, représentant ainsi une prestation sociale pour le ménage. L'hypothèse d'un effet nul (ou très faible) sur l'évolution des dépenses de garde d'enfant à domicile est donc faite, les ménages utilisant ce service étant majoritairement en activité et donc déjà éligibles au crédit d'impôt avant 2018, ainsi que celui d'une forte hausse des dépenses relatives à l'assistance aux personnes âgées ou handicapées à partir de 2018. En outre, un second effet est intégré dans l'estimation puisque les dépenses relatives à la réduction d'impôt, qui ne sont pas comptabilisées dans les CPS (voir *supra*), entrent dans le champ des CPS à partir de 2018, avec la transformation en crédit d'impôt.

Dans cette édition des CPS, les montants de crédit d'impôt estimés selon les conventions exposées ci-dessus sont, pour l'année 2018, de 57 millions d'euros pour l'assistance aux personnes handicapées (après 0,3 millions d'euros en 2017), de 473 millions d'euros (après 2 millions d'euros en 2017) pour l'assistance aux personnes âgées et de 397 millions d'euros pour la garde d'enfant à domicile (après 377 millions d'euros en 2017). Cela représente respectivement 0,1 % du risque invalidité et 0,02 % du risque santé, 0,1 % du risque vieillesse-survie et 0,7 % du risque famille.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés dans les prochaines éditions des comptes de la protection sociale, dès lors que de nouvelles sources d'information seront disponibles (par exemple, une évaluation du coût de la mesure de généralisation du crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile par type de dépense ou de ménage), et, à plus long terme, lorsque la prochaine édition de l'enquête Budget de famille sera disponible, sur des données postérieures à 2018¹.

1. Les prochaines données de l'enquête Budget de famille devraient être collectées en 2026.

Les comparaisons entre pays des dépenses de protection sociale consacrées aux différents risques sociaux ne permettent pas de prendre en compte les différences de structures démographiques et socio-économiques entre ces pays, même lorsqu'elles sont exprimées en parts de PIB plutôt qu'en montants absolus. Aussi une meilleure comparabilité des résultats peut être obtenue en calculant des dépenses relatives de ces différents risques en neutralisant, dans la mesure du possible, ces différences. C'est pourquoi sont évaluées dans cet ouvrage les dépenses relatives des prestations vieillesse, famille et chômage afin de refléter l'effort social pour chacun de ces risques.

Le calcul des dépenses relatives suppose de définir au préalable les groupes de population ciblés respectivement par ces trois risques. De manière schématique, pour le risque vieillesse, la population concernée est la population âgée de 60 ans ou plus ; pour le risque famille, il s'agit de la population âgée de moins de 20 ans. Pour le risque chômage, la population visée est celle étant au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle croise des critères d'âge (les 15-74 ans, assimilées aux personnes d'âge actif) et d'activité effective (personnes n'ayant pas d'emploi durant la semaine de référence, en recherche active d'emploi depuis les quatre dernières semaines et susceptibles de commencer une activité professionnelle dans les deux semaines).

- La dépense relative se calcule en rapportant le ratio « prestations sur PIB » à la part des personnes concernées par chacun de ces risques dans la population totale. Dès lors, les dépenses relatives des prestations sociales en pourcentage du PIB par habitant sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Dépense relative} = \frac{\text{Prestations du risque}}{\text{PIB}} / \frac{\text{Population concernée}}{\text{Population totale}}$$

Dans le cas du risque famille, la population concernée étant la population âgée de moins de 20 ans, la formule devient :

$$\text{Dépense relative famille} = \frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{PIB}} / \frac{\text{Population de moins de 20 ans}}{\text{Population totale}}$$

De manière similaire, la « dépense relative vieillesse » s'obtient en remplaçant, dans la formule, les dépenses du risque famille par celles du risque vieillesse et en considérant cette fois la population cible des plus de 60 ans. Pour le risque chômage, le ratio considéré, $\frac{\text{Population concernée}}{\text{Population totale}}$ correspond au produit du taux de chômage, qui représente la part des personnes au chômage dans la population active, et du taux d'activité de la population totale, qui représente la part des actifs (15 à 74 ans) dans la population totale.

- Pour chacun de ces risques, on souhaite décomposer l'évolution des dépenses en part du PIB qui y sont consacrées en un effet démographique et un effet dépense relative par tête, soit par exemple :

$$\begin{aligned} \text{Dépense famille} &= \frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{PIB}} \\ &= \frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{Population de moins de 20 ans}} \cdot \frac{\text{Population de moins de 20 ans}}{\text{Population totale}} \cdot \frac{\text{Population totale}}{\text{PIB}} \\ &= \left(\frac{\text{Prestations du risque famille}}{\text{Population de moins de 20 ans}} / \frac{\text{PIB}}{\text{Population totale}} \right) \cdot \frac{\text{Population de moins de 20 ans}}{\text{Population totale}} \end{aligned}$$

Le premier terme entre parenthèses correspond à la dépense relative par tête, le second à l'effet structure démographique.

L'évolution de ces dépenses en parts de PIB entre deux années se décompose selon la formule suivante :

$$\Delta(\text{Dépense}) = \Delta a * \text{moy}(b) + \Delta b * \text{moy}(a)$$

avec :

$$a = \left(\frac{\text{Prestations du risque}}{\text{Population concernée}} / \frac{\text{PIB}}{\text{Population totale}} \right),$$

$$b = \frac{\text{Population concernée}}{\text{Population totale}},$$

$$\Delta a = a(t_2) - a(t_1), \Delta b = b(t_2) - b(t_1),$$

$$\text{moy}(a) = \frac{1}{2}(a(t_2) + a(t_1)),$$

$$\text{moy}(b) = \frac{1}{2}(b(t_2) + b(t_1)),$$

t_1 et t_2 sont les deux années considérées pour le calcul de l'évolution.

Accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)

Subdivision du risque santé, ce risque correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore aux maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Les prestations relatives à ce risque sont constituées des indemnités journalières et indemnités en capital, des rentes et pensions, de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (Ascaa), des indemnisations du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva). En revanche, les soins AT-MP sont enregistrés depuis l'édition 2016 des CPS au sein du risque maladie, dans un souci de cohérence avec la classification européenne de Sespros.

Administrations publiques, administrations de Sécurité sociale : voir secteur institutionnel.

Autres dépenses

Ce poste reprend des dépenses diverses : impôts, amendes et pénalités, subventions, coopération internationale courante, etc.

Autres recettes

Ce poste regroupe des ressources de nature diverse (ventes de biens et services, indemnités d'assurance, recours contre tiers, etc.).

Chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe d'une part toutes les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi qui ne remplissent pas les conditions normales de droit à la retraite et dont la cessation d'activité n'est pas envisagée comme définitive, et d'autre part les préretraites.

Les principales prestations sont : l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (allocation de solidarité spécifique, etc.), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

Compte de capital

Le compte de capital enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement notamment) des secteurs institutionnels et mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. L'intégration du compte de capital permet ainsi de reconstituer le besoin ou la capacité de financement de la sphère sociale au sens de la comptabilité nationale.

Contributions publiques

Les contributions publiques sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des régimes d'intervention sociale des pouvoirs publics non couvertes par d'autres ressources ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des concours ou des subventions publiques aux régimes d'assurance sociale.

Cotisations sociales effectives

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou autrui à des assurances sociales, afin d'acquiescer et de maintenir le bénéficiaire à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs, cotisations à la charge des salariés, cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs et des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

Cotisations sociales imputées

Transfert fictif mesurant la contribution des employeurs au régime d'assurance sociale qu'ils fournissent directement à leurs propres salariés ou ayants droit. Ces cotisations représentent la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur.

Droits constatés

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur les droits constatés (c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question). Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

Famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de l'entretien des enfants, dans un cadre familial ou non, ainsi que diverses prestations liées à la maternité (hors soins de maternité). Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au logement ou au handicap de l'enfant), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des suppléments familiaux de rémunération versés par les employeurs à leurs salariés, des indemnités journalières (IJ) maternité et de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Fonction : voir risque.

Frais non financiers

Les frais non financiers sont des frais administratifs liés au versement des prestations. Ils comprennent les rémunérations (salaires et cotisations sociales), la consommation intermédiaire de biens et services, etc. Ils ne sont inclus que pour les régimes dont l'essentiel de l'activité est consacré à la protection sociale, faute de pouvoir isoler au sein des dépenses des autres régimes la part afférente à la protection sociale.

Impôts et taxes affectés (Itaf)

Ensemble de la fiscalité et parafiscalité affectée aux dépenses sociales : contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), taxes sur les salaires, les tabacs, les alcools, les boissons sucrées, etc.

Insertion et réinsertion professionnelle

Cette subdivision du risque emploi correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) : voir secteur institutionnel.

Invalidité

Cette subdivision du risque santé recouvre l'incapacité permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette incapacité n'est pas la conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Les principales prestations sont l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la garantie de ressources aux personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat), les rentes et les pensions d'invalidité, les frais d'hébergement et ceux liés à l'accueil sans hébergement des personnes handicapées (foyers, centres d'unités de long séjour, maisons d'accueil spécialisées, etc.).

Logement

Les prestations du risque logement comprennent principalement les différentes allocations logement (aide personnalisée au logement [APL], allocation de logement familiale [ALF] et allocation de logement sociale [ALS]) et accessoirement des prestations extra-légales des régimes spéciaux.

Maladie

Subdivision du risque santé, les prestations afférentes à la maladie comprennent l'ensemble des dispositifs qui visent à compenser les diminutions de revenus ou les augmentations de charges des ménages consécutives à une détérioration de leur état de santé.

Ces prestations recouvrent principalement la prise en charge – généralement en nature – des soins (par l'assurance maladie, les organismes complémentaires ou l'État), les indemnités journalières et les congés maladie de longue durée, ainsi que les prestations médico-sociales (personnes âgées, toxicologie, alcoologie).

En particulier, le risque maladie regroupe l'ensemble des soins médicaux et indemnités journalières, même s'ils ont été dispensés à un accidenté du travail ou à un travailleur atteint d'une maladie professionnelle. En revanche, en cas de maternité, seuls les soins de santé sont comptabilisés dans le risque maladie, les indemnités journalières étant retracées dans le risque famille, par cohérence avec la classification européenne de Sespros.

Parité de pouvoir d'achat : voir Standards de pouvoir d'achat.

Pauvreté et exclusion sociale

Ce risque regroupe des prestations diverses qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies (notamment les dépenses liées au revenu de solidarité active [RSA] et – avant 2009 – au revenu minimum d'insertion [RMI] ou à l'hébergement dans des centres pour personnes en difficulté sociale), de l'aide aux actifs percevant des revenus modestes (prime d'activité et – avant 2016 – prime pour l'emploi et RSA activité) ainsi que de la protection de catégories particulières (anciens combattants, anciens détenus, victimes de crimes, d'événements politiques ou de catastrophes naturelles, demandeurs d'asile).

Prélèvements obligatoires

En comptabilité nationale, il s'agit de l'ensemble des impôts et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques et l'Union européenne. Le taux de prélèvements obligatoires est le rapport des prélèvements obligatoires au PIB

Prestations sociales

Il s'agit de transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. On distingue les prestations en espèces (retraites, prestations familiales, allocations de chômage, etc.) des prestations en nature : remboursement d'une dépense – soins, allocations logement –, prise en charge d'une dépense liée à un risque social, accès à des services en relation avec un risque social, à prix réduit ou gratuitement – prestations de soins par le secteur public hospitalier notamment. Dans le présent ouvrage, « prestations de protection sociale » peut être remplacé pour simplifier par « prestations sociales ».

Les crédits d'impôts intégrés au champ de la protection sociale (voir annexe 2) sont assimilés à des prestations de protection sociale, conformément aux directives du système européen des comptes 2010.

Produit intérieur brut (PIB)

Le PIB est le principal agrégat de la comptabilité nationale. Il est égal à la somme des emplois finals, moins les importations. Il est aussi égal à la somme des rémunérations des salariés versées par les unités résidentes, des excédents bruts d'exploitation de ces unités et des impôts liés à la production et à l'importation versés, nets des subventions d'exploitation reçues.

Protection sociale

La protection sociale recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale, tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

Ratio de dépendance

Ce ratio démographique rapporte le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus à celui des personnes de 15 à 64 ans et constitue ainsi un indicateur synthétique du rapport entre population âgée inactive et population en âge de travailler. Son suivi permet de mesurer l'ampleur de la déformation de la structure de la population liée au vieillissement. L'évolution de moyen terme de ce ratio dépend de l'espérance de vie, du taux de natalité et des flux migratoires.

Régimes

Il s'agit des organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

Régimes divers

Ce libellé regroupe plusieurs régimes par catégorie, majoritairement gérés par la Caisse des dépôts et consignations, dont certains ne comptent plus d'actifs cotisants :

- Régimes divers spéciaux : assistance publique de Paris, allocation temporaire complémentaire des ingénieurs civils de la navigation aérienne, chemins de fer de l'Hérault, complément de pension de la Compagnie générale de l'eau, chemins de fer d'Outre-mer, caisse de retraite du personnel sédentaire des sociétés du groupe de la Compagnie générale maritime et financière, établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique, Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité, Fonds pour l'emploi hospitalier, Fonds de la mairie de Fort-de-France, Fonds national de compensation du supplément familial de traitement, Imprimerie nationale, mairie de Paris, département de Paris, préfecture du Haut-Rhin, remboursement des indemnités liées au congé de paternité des fonctionnaires, complément de pension de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud et pension et complément de pension de la Société urbaine de distribution d'air comprimé ;
- Régimes divers de non-salariés : régime d'allocation viagère des gérants de débit de tabac ;
- Régimes divers d'indemnisation du chômage : Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés ;
- Régimes divers des fonds spéciaux : Fonds pénibilité, Fonds national de financement de la protection de l'enfance et Fonds de financement et de gestion du droit individuel à la formation des élus.

Revenu disponible brut, revenu disponible brut ajusté

En comptabilité nationale, la formation du revenu des ménages fait l'objet d'une analyse en trois temps :

- 1) Le compte d'affectation des revenus primaires retrace les revenus liés à la participation des ménages au processus de production : rémunération des salariés, excédent brut d'exploitation, revenu mixte brut (comprend principalement les revenus des entrepreneurs et les loyers réels et imputés des ménages) et revenus de la propriété ;
- 2) Le compte de distribution secondaire des revenus montre comment le solde des revenus primaires est modifié par les opérations de redistribution : impôts courants sur le revenu et le patrimoine, cotisations et prestations sociales en espèces, etc. Le solde de ce compte est le revenu disponible brut (RDB), qui représente ainsi le revenu courant après impôt pouvant être réparti par les ménages entre dépense de consommation finale et épargne ;
- 3) Le compte et redistribution du revenu en nature retrace les prestations sociales en nature et les services collectifs individualisables (éducation, etc.).

Le solde des deux premiers comptes correspond au revenu courant après impôt qui peut être réparti entre consommation et épargne. Le solde des trois comptes est le revenu disponible brut ajusté (RDBA), qui, contrairement au RDB, tient compte des transferts sociaux en nature.

Revenu disponible (au sens microéconomique)

Le revenu disponible net d'un ménage correspond à la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêt, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année portant sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement.

Risque

Les risques sociaux (ou « fonctions ») constituent les catégories de la protection sociale par domaine de l'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risques sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires :

- le risque santé, comprenant la maladie, l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le risque vieillesse-survie ;
- le risque famille ;
- le risque emploi, comprenant le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le risque logement ;
- le risque pauvreté et exclusion sociale.

Secteur institutionnel

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. On distingue cinq secteurs institutionnels résidents (le sixième concernant le reste du monde) :

Sociétés non financières (SNF – S.11)

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers.

Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extralégales à leurs salariés.

Sociétés financières (SF – S.12)

Ensemble des sociétés et quasi-sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière (banque et assurance) ou à exercer des activités financières auxiliaires.

Les mutuelles et institutions de prévoyance font partie du secteur des sociétés financières ; leur activité d'assurance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche hors champ (voir annexe 1). Par ailleurs, les sociétés financières versent des prestations extra-légales à leurs salariés.

Administrations publiques (APU – S.13)

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de Sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers en dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

Ménages (S.14)

Les ménages ne versent pas de prestations sociales.

Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM – S.15)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages.

En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

Sociétés financières, sociétés non financières : voir secteur institutionnel

Standards de pouvoir d'achat (SPA)

Les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont un taux de conversion qui vise à éliminer les différences de niveaux de prix entre pays de manière à faciliter la comparaison de leurs grandeurs macroéconomiques. Les PPA expriment le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même panier de biens et de services.

Pour la procédure de calcul de la PPA, il est nécessaire de choisir une valeur de référence, usuellement une monnaie, dont la valeur est fixée à 1. L'Institut européen des statistiques, Eurostat, utilise le standard de pouvoir d'achat (SPA) comme unité monétaire fictive de référence.

Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

L'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie est la partie française du système communautaire d'enquêtes SRCV-UE (ou EU-SILC, en anglais : *European Union-Statistics on Income and Living Conditions*) piloté par Eurostat. Ce système d'enquêtes harmonisées au niveau européen vise à recueillir des données comparables sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie dans l'Union européenne.

Survie

Le risque survie correspond aux dispositifs visant à couvrir les besoins résultant du décès d'un membre de la famille (conjoint principalement). Il comprend les pensions de réversion au conjoint survivant (dites aussi « de droit dérivé »), les pensions aux orphelins, les sommes versées au titre du capital décès, les prestations visant à couvrir des frais d'obsèques, etc.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées d'une tranche d'âge (usuellement 15 à 64 ans ou 20 à 64 ans) par la population totale de la même tranche d'âge. Au sens du Bureau international du travail (BIT), la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Taux de chômage

Pourcentage de chômeurs dans la population active, sur la base de la définition du Bureau international du travail (BIT). La population active représente le nombre total des personnes ayant un emploi ou étant au chômage. Les chômeurs sont les personnes appartenant à une tranche d'âge (souvent 15 à 64 ans ou 15 ans ou plus) et qui :

- sont sans travail pendant la semaine de référence ;
- sont disponibles pour commencer à travailler dans les deux semaines suivantes ;
- ont été à la recherche active d'un travail pendant les quatre semaines précédentes ou ont trouvé un travail à commencer dans les trois mois suivants.

Taux de pauvreté monétaire (ou taux de risque de pauvreté)

Au sens français et européen (Insee et Eurostat/Commission européenne), proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie (ou revenu équivalent) médian. L'OCDE prend, elle, une référence à taux de 50 % du revenu médian équivalent dans sa définition. Le revenu médian équivalent peut être calculé avant ou après transferts sociaux et fiscaux.

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion

Proportion de personnes au sein de la population totale qui sont touchées par au moins une des trois formes de pauvreté évaluées par Eurostat : la pauvreté monétaire, la privation matérielle ou l'appartenance à un ménage à faible intensité de travail :

- La pauvreté monétaire. Le revenu disponible après transferts sociaux est inférieur à 60 % du revenu équivalent médian par unité de consommation (seuil de pauvreté monétaire au sens de l'UE),
- Les privations matérielles sévères. Faire face à au moins quatre problèmes parmi les 9 suivants : incapacité à 1) payer son loyer ou ses factures, 2) chauffer correctement son logement, 3) faire face à des dépenses imprévues, 4) manger chaque jour une portion protéinée, 5) s'offrir une semaine de vacances hors du domicile, 6) posséder une voiture, 7) une machine à laver, 8) une télévision couleur, 9) un téléphone,
- Les ménages à faible intensité de travail. Les personnes vivant dans des ménages à faible intensité de travail sont les personnes âgées de moins de 60 ans vivant dans des ménages où le rapport entre le nombre de mois travaillés par les personnes âgées de 18 à 59 ans et le nombre de mois où elles auraient pu travailler est inférieur ou égal à 20 %.

Transferts

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

Vieillesse

Le risque vieillesse correspond aux prestations versées aux personnes ayant atteint un certain âge. Il est composé de deux grands types de prestations :

- les pensions de droit direct sont versées par les régimes de base et les régimes complémentaires aux anciens actifs en fonction de leurs antécédents professionnels (durée et niveau de salaire ayant donné lieu au paiement de cotisations) ;
- les prestations non contributives sont versées sous condition de ressources pour assurer un minimum de ressources à leurs bénéficiaires (minimum vieillesse, désormais appelé Aspa [allocation de solidarité aux personnes âgées]) mais regroupent aussi d'autres prestations versées au titre de l'aide sociale ou au titre de la prise en charge de certaines dépenses (majoration pour tierce personne, allocation personnalisée d'autonomie, etc.).

Annexe 6

Liste des sigles et abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACA	Aide aux chômeurs âgés
Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Accre	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Fonds de solidarité)
Accoss	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADA	Allocation pour demandeur d'asile
AED	Action éducative à domicile
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AER	Allocation équivalent retraite
AES	Allocation d'éducation spéciale
AF	Allocations familiales
AFD	Allocation de fin de droits (intermittents)
Afpa	Association pour la formation professionnelle des adultes
Aggir	Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources
Agirc	Association générale des institutions de retraite des cadres
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide médicale d'État
ANCETRE	Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités
APA	Allocation personnalisée pour l'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
APS	Allocation de professionnalisation et de solidarité (intermittents)
APU	Administrations publiques
Apuc	Administrations publiques centrales
Apul	Administrations publiques locales
ARE	Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARE-F	Volet formation de l'Aide au retour à l'emploi
Arrco	Association des régimes de retraite complémentaire
ARS	Allocation de rentrée scolaire
Ascaa	Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASF	Allocation de soutien familial
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP	Allocation de sécurisation professionnelle
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)
ASR	Allocation spécifique de reclassement
ASS	Allocation de solidarité spécifique
Asso	Administrations de Sécurité sociale
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse
ATI	Allocation temporaire d'invalidité
AT-MP	Accidents du travail – Maladies professionnelles
ATS	Allocation transitoire de solidarité
BIT	Bureau international du travail
BMAF	Base mensuelle des allocations familiales
BTP	Bâtiments et travaux publics
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
Cainagod	Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers
Camieg	Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
CANSSM	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines

Casa	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
Cavimac	Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la Sécurité sociale
CF	Complément familial
CGRPCE	Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CI-BTP	Union des caisses de France Congés intempéries Bâtiment et travaux publics
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CITS	Crédit d'impôt de taxe sur les salaires
CLCA	Complément de libre choix d'activité
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNA	Comptes nationaux annuels
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNBF	Caisse nationale des barreaux français
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNMSS	Caisse nationale militaire de Sécurité sociale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNS	Comptes nationaux de la santé
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COG	Convention d'objectifs et de gestion
Colca	Complément optionnel de libre choix d'activité
CPR-SNCF	Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
CPS	Comptes de la protection sociale
CRAF	Caisse de retraite du personnel d'Air France
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
Crepa-Unirs	Caisse de retraite du personnel des avocats et des avoués-Union nationale interprofessionnelle des retraités solidaires
CRP	Centre de rééducation professionnelle
CRPCEN	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
CRPNPAC	Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSS	Comptes de la Sécurité sociale
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSS	Direction de la Sécurité sociale
Ecmoss	Enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires de l'Insee
EFT-UE	Enquête européenne sur les forces de travail (<i>European Labour Force Survey, EU-LFS</i>)
Ehpa	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
Ehpad	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIR	Échantillon interrégimes des retraités
Enim	Établissement national des invalides de la marine
ERFS	Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux
Esat	Établissements et services d'aide par le travail
Espic	Établissement de santé privé d'intérêt collectif
ESSPROS	Sigle anglais pour Sespros : Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
FBCF	Formation brute de capital fixe
Fcaata	Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Fcata	Fonds commun des accidents du travail agricole
FFIP	Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique

Annexe 6 > Liste des sigles et abréviations

Fiva	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNE	Fonds national de l'emploi
FRR	Fonds de réserve pour les retraites
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
Gipa	Garantie des impayés de pensions alimentaires
HCAAM	Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie
HCFEA	Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
HCFiPS	Haut Conseil du financement de la protection sociale
IJ	Indemnités journalières
Ines	Modèle de microsimulation « Insee-DREES »
IPP	Incapacité permanente partielle
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Institution de prévoyance
IR	Impôt sur le revenu
IRL	Indice de référence des loyers
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
Itaf	Impôts et taxes affectés
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MISSOC	Système d'information mutuelle sur la protection sociale (<i>Mutual Information System on Social Protection</i>)
MSA	Mutualité sociale agricole
n.a.	Non applicable
n.c.a.	Non comptabilisé ailleurs
n.d.	Non déterminé
NM-12	Les 12 États membres ayant rejoint l'Union européenne en 2004 et en 2007
NM-13	Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne entre 2004 et 2013
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
Odac	Organismes divers d'administration centrale
Odal	Organismes divers d'administration locale
Odass	Organismes dépendant des administrations de Sécurité sociale
Ondam	Objectif national des dépenses d'assurance maladie
Oniam	Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCUOSS	Plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PO	Prélèvements obligatoires
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPE	Prime pour l'emploi
Prepave	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
Puma	Protection universelle maladie
QF	Quotient familial
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RDB/RDBA	Revenu disponible brut-revenu disponible brut ajusté
Retrep- Regrept	Régime temporaire de retraites des enseignants du privé

RG	Régime général (de la Sécurité sociale)
RMI	Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
Saspa	Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées
SEC	Système européen des comptes
Seita	Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes
Sespros	Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
SI	Secteur institutionnel
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPA	Standard de pouvoir d'achat
SRCV-UE	Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (<i>Statistics on Income and Living Conditions, EU-SILC</i>)
Ssiad	Services de soins infirmiers à domicile
TSA	Taxe de solidarité additionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE-15	Les 15 États membres de l'Union européenne en 2003
UE-28	Les 28 États membres actuels de l'Union européenne
Unédic	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
USLD	Unités de soins de longue durée

Les 28 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

Union européenne des Quinze :

DE	Allemagne
AT	Autriche
BE	Belgique
DK	Danemark
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
EL	Grèce
IE	Irlande
IT	Italie
LU	Luxembourg
NL	Pays-Bas
PT	Portugal
UK	Royaume-Uni
SE	Suède

Autres États membres (depuis 2004) :

BG	Bulgarie
CY	Chypre
EE	Estonie
HR	Croatie
HU	Hongrie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
MT	Malte
PL	Pologne
RO	Roumanie
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
CZ	Tchéquie

Annexe 7

Nomenclature des opérations

RESSOURCES

Cotisations sociales

- Cotisations sociales effectives
 - Cotisations d'employeurs
 - Cotisations de salariés
 - Cotisations de travailleurs indépendants
 - Cotisations sur prestations
 - Autres cotisations
- Cotisations imputées

Impôts et taxes affectés

- Autres impôts sur les produits
- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts divers sur la production
- Impôts sur le revenu
 - CSG
 - Autres impôts sur le revenu
- Taxes de type TVA
- Transferts de recettes fiscales

Contributions publiques

- Contributions publiques des Apuc
- Contributions publiques des Apul

Produits financiers

- Produits des biens immobiliers
 - Loyers
 - Autres produits des biens immobiliers
- Produits de valeurs mobilières
 - Intérêts effectifs
 - Dividendes
 - Revenus de la propriété attribués aux assurés

Autres ressources

- Production marchande et pour emploi final propre
 - Ventes de biens et services
 - Production pour emploi final propre
- Indemnités d'assurance
- Coopération internationale courante
- Amendes et pénalités
- Recours contre tiers et reprises sur succession
- Dons aux ISBLSM
- Subventions et transferts divers

Ressources du compte de capital

EMPLOIS

Prestations sociales

Frais non financiers

- Rémunérations
 - Salaires et traitements bruts
 - Cotisations sociales effectives
 - Cotisations sociales imputées
- Consommation de biens et services
- Autres frais non financiers
 - Primes d'assurance-dommage
 - Impôts
 - Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
 - Impôts divers sur la production
 - Transferts divers liés à la gestion
 - Subventions d'exploitation

Frais financiers

- Intérêts effectifs
- Autres frais financiers

Autres dépenses

- Impôts
- Amendes et pénalités
- Subventions et autres transferts
- Coopération internationale courante
- Autres emplois

Emplois du compte de capital

TRANSFERTS INTERNES

- Compensations
- Prise en charge de cotisations
- Prise en charge de prestations
- Autres transferts
- Transferts aux hôpitaux

5

Vue d'ensemble

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés <

Tableaux détaillés 1

Emplois et ressources de la protection sociale par type de régimes en 2017 et 2018

	Emplois et ressources de la protection sociale par type de régimes en 2017														En milliards d'euros						
	Régimes des administrations publiques							Régimes des administrations privées							Régimes privés			Régimes financiers et non financiers			
Ensemble	Ensemble des administrations publiques		Ensemble des administrations sociales		Ensemble des régimes d'assurances sociales			Régimes de Sécurité sociale		Régimes d'intervention sociale		Régimes d'intervention sociale et non financiers		Ensemble des sociétés financières et non financières		Régimes de la mutualité		Autres sociétés financières		et non financiers	
	2017	2018	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale des hôpitaux	Autres organismes dépendant des Administrations centrales et locales	Régime d'intervention sociale	Régimes d'assurances sociales	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité	Autres sociétés financières	et non financiers			
TOTAL DES EMPLOIS*	1 003,8	927,0	775,2	699,6	390,2	46,0	108,0	155,4	68,4	7,2	151,8	81,9	24,9	57,0	43,0	43,0	14,0				
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	774,7	693,2	557,7	482,3	271,1	29,6	93,1	88,5	68,4	7,0	135,5	81,5	24,9	56,6	43,0	43,0	13,6				
Prestations de protection sociale	729,2	661,4	525,9	455,0	255,8	27,4	90,1	81,7	68,2	2,6	135,5	66,8	24,9	41,9	28,3	28,3	13,6				
Prestations sociales en espèces	460,3	439,8	347,2	346,4	166,6	18,4	89,9	71,5	-	0,8	92,7	20,5	0,4	20,1	6,6	6,6	13,4				
Prestations sociales en nature	267,9	221,6	178,7	108,7	89,2	9,0	0,2	10,3	68,2	1,8	42,9	46,3	24,5	21,8	21,7	21,7	0,1				
Frais non financiers	29,5	20,9	20,9	16,5	9,8	1,9	2,8	1,9	0,2	4,2	-	8,7	-	8,7	8,7	8,7	-				
Frais financiers	6,7	4,3	4,3	3,8	0,0	0,0	0,0	3,7	0,5	-	-	2,3	-	2,3	2,3	2,3	-				
Autres emplois	9,9	6,9	6,9	6,2	4,8	0,4	0,1	0,9	0,7	0,0	-	3,0	-	3,0	3,0	3,0	-				
Emplois du compte de capital	0,4	-0,3	-0,3	0,8	0,7	-0,2	0,1	0,1	-1,3	0,2	-	0,7	-	0,7	0,7	0,7	-				
Transferts	234,2	233,8	217,5	217,3	119,1	16,4	14,9	66,9	0,0	0,2	16,3	0,4	-	0,4	0,4	0,4	-				
TOTAL DES RESSOURCES*	1 013,6	932,1	780,3	705,0	389,0	45,6	108,2	162,3	68,2	7,1	151,8	81,6	24,9	56,7	42,7	42,7	14,0				
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	779,5	722,2	575,5	573,4	340,5	31,4	83,0	118,4	1,0	3,1	144,7	57,2	0,6	56,6	42,7	42,7	13,9				
Cotisations sociales	474,7	430,2	379,8	379,0	208,7	20,1	80,5	69,6	-	0,8	50,3	44,5	-	44,5	30,6	30,6	13,9				
Cotisations sociales effectives	417,9	387,1	378,8	378,8	208,7	20,1	80,5	69,4	-	-	8,3	30,8	-	30,8	30,8	30,8	0,2				
Cotisations sociales d'employeurs	259,4	256,7	256,7	256,7	161,2	-	47,8	47,7	-	-	1,6	-	-	-	-	-	-				
Cotisations sociales de salariés	101,0	100,8	94,1	94,1	41,6	-	31,3	21,3	-	-	6,7	0,2	-	0,2	0,2	0,2	-				
Autres cotisations sociales	56,6	27,9	27,9	27,9	5,9	20,1	1,5	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Cotisations sociales imputées	56,7	43,0	1,0	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2	0,8	42,0	13,7	-	13,7	-	13,7				
Impôts et taxes affectés	183,9	188,9	175,9	175,9	125,6	9,5	-	40,9	-	-	12,9	-	-	-	-	-	-				
Contributions publiques	96,3	96,3	15,8	13,8	5,1	0,9	0,4	7,5	-	2,1	80,5	-	-	-	-	-	-				
Produits financiers	7,7	4,1	4,1	4,1	0,6	0,7	1,5	1,3	0,1	0,0	-	3,6	-	3,6	3,6	3,6	-				
Autres recettes	16,4	7,3	6,3	5,4	3,3	0,4	1,0	0,8	0,6	0,3	1,0	9,1	0,6	8,5	8,5	8,5	-				
Recettes du compte de capital	-4,5	-4,5	-4,5	-4,8	-2,8	-0,1	-0,3	-1,7	0,3	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-				
Transferts	234,2	209,8	202,7	131,6	48,4	14,1	25,1	43,9	67,2	3,9	7,1	24,4	24,2	0,1	0,1	0,1	-				
SOLDE	4,8	5,1	5,1	5,4	-1,3	-0,4	0,2	6,9	-0,2	-0,1	n.d.	-0,3	n.d.	-0,3	-0,3	-0,3	-				

* Les transferts internes ne sont pas consolidés.

Note > n.d. : non défini. Les soldes de ces régimes ne sont pas renseignés car ils sont équilibrés par construction (voir annexe 2).

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Emplois et ressources de la protection sociale par type de régimes en 2018

	En milliards d'euros																	
	Régimes des administrations publiques						Régimes privés						Régimes privés					
	Ensemble	Ensemble des administrations publiques	Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes sociaux	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Ensemble des régimes de Sécurité sociale	Régime général	Régimes de base de non-salaires	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds**	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrales et locales	Régime d'intervention sociale des ISLSM	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité et non financières	Sociétés financières et non financières	Autres sociétés financières et non financières
TOTAL DES EMPLOIS	1 033,0	947,7	793,7	717,6	430,2	29,6	110,2	147,6	69,1	7,0	153,9	85,3	25,6	59,7	45,4	14,4		
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	790,1	705,2	565,2	492,3	295,3	16,5	95,1	85,5	69,0	6,8	137,0	84,9	25,6	59,3	45,4	14,0		
Prestations de protection sociale	742,1	673,6	536,5	465,0	279,0	14,5	92,2	79,3	69,0	2,5	137,0	68,5	25,6	43,0	29,0	14,0		
Prestations sociales en espèces	470,5	449,4	355,0	354,1	178,9	10,6	92,0	72,7	-	0,9	94,4	21,1	0,4	20,7	6,9	13,8		
Prestations sociales en nature	271,6	224,2	181,5	110,9	100,2	3,9	0,2	6,6	69,0	1,6	42,7	47,4	25,2	22,2	22,1	0,2		
Frais non financiers	30,8	20,6	20,6	16,2	9,8	1,8	2,7	1,9	0,2	4,1	-	10,2	-	10,2	10,2	-		
Frais financiers	6,8	4,2	4,2	3,6	0,3	0,0	0,0	3,3	0,5	-	-	2,7	-	2,7	2,7	-		
Autres emplois	9,9	7,5	7,5	6,7	5,5	0,2	0,1	0,9	0,7	0,0	-	2,4	-	2,4	2,4	-		
Emplois du compte de capital	0,4	-0,6	-0,6	0,7	0,6	-0,1	0,1	0,1	-1,5	0,2	-	1,1	-	1,1	1,1	-		
Transferts	242,8	242,5	225,6	225,3	134,9	13,1	15,2	62,1	0,1	0,2	16,9	0,4	0,4	0,4	0,4	-		
TOTAL DES RESSOURCES*	1 042,7	959,4	805,5	728,9	429,6	28,6	111,4	159,3	69,8	6,9	153,9	83,3	25,6	57,7	43,3	14,4		
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	799,9	741,7	595,2	591,1	374,6	18,2	85,7	112,6	1,1	3,0	146,5	58,2	0,6	57,6	43,3	14,2		
Cotisations sociales	469,4	424,3	373,5	372,6	215,5	12,7	82,9	61,5	-	0,9	50,9	45,0	-	45,0	30,8	14,2		
Cotisations sociales effectives	411,7	380,7	372,4	372,4	215,5	12,7	82,9	61,3	-	-	8,3	31,0	-	31,0	30,8	0,2		
Cotisations sociales d'employeurs	265,0	265,0	263,5	263,5	165,4	-	49,2	48,9	-	-	1,5	-	-	-	-	-		
Cotisations sociales de salariés	89,3	89,1	82,3	82,3	38,1	-	32,2	11,9	-	-	6,8	0,2	-	0,2	-	0,2		
Autres cotisations sociales	57,4	26,6	26,6	26,6	12,0	12,7	1,4	0,4	-	-	-	30,8	-	30,8	30,8	-		
Cotisations sociales imputées	57,7	43,7	1,1	0,2	-	-	-	0,2	-	-	0,9	42,6	-	14,0	14,0	-		
Impôts et taxes affectés	210,5	210,5	199,4	199,4	152,8	4,5	0,1	42,1	-	-	11,1	-	-	-	-	-		
Contributions publiques	99,2	99,2	15,6	13,7	5,7	0,1	0,3	7,6	-	-	1,9	83,6	-	-	-	-		
Produits financiers	7,9	4,3	4,3	4,2	0,2	0,7	1,7	1,6	0,1	0,0	-	3,6	-	3,6	3,6	-		
Autres recettes	16,7	7,2	6,2	5,4	3,4	0,3	0,9	0,8	0,6	0,2	0,9	9,6	-	0,6	8,9	-		
Recettes du compte de capital	-3,8	-3,8	-3,8	-4,3	-3,0	-0,2	-0,2	-1,0	0,5	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	-		
Transferts	242,8	217,8	210,3	137,8	55,0	10,4	25,7	46,7	68,6	3,9	7,4	25,1	-	25,0	0,1	-		
SOLDE	9,8	11,8	11,8	11,3	-0,6	-1,0	1,2	11,6	0,6	-0,1	n.d.	-2,0	n.d.	-2,0	-2,0	-		

* Les transferts internes ne sont pas consolidés.

** Pour plus de détails sur les évolutions de certains postes (prestations sociales versées, impôts et taxes affectés reçus et transferts reçus) liées à la création du FFIP, voir annexe 2.

Note > n.d. : non défini. Les soldes de ces régimes ne sont pas renseignés car ils sont équilibrés par construction (voir annexe 2).

Source > DREES, CPS.

Tableaux détaillés 2

Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2017 et 2018

Tableau 1 Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2017

En milliards d'euros

	Régimes des administrations publiques										Régimes privés					
	Ensemble des administrations publiques		de Sécurité sociale		Administrations de Sécurité sociale						Ensemble des régimes privés		Régimes des sociétés financières et non financières		Sociétés financières et non financières	
	Ensemble	Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales	Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds	Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrales et locales	Régime d'intervention sociale des ISLSM	Ensemble des sociétés financières et non financières	Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières		
Total des prestations	728,2	661,4	525,9	455,0	255,8	27,4	90,1	81,7	68,2	2,6	135,5	66,8	24,9	41,9	28,3	13,6
Vieillesse-Survie	331,3	323,0	259,7	259,7	117,3	17,7	89,5	35,2	-	-	63,3	8,3	-	8,3	4,4	3,9
Vieillesse	292,5	286,6	229,1	229,1	106,2	15,1	76,8	31,1	-	-	57,5	5,9	-	5,9	2,3	3,6
Survie	38,7	36,4	30,6	30,6	11,1	2,6	12,7	4,1	-	-	5,8	2,4	-	2,4	2,1	0,2
Santé	255,7	210,5	193,6	125,4	103,1	9,5	0,6	12,2	68,2	0,1	16,8	45,2	16,7	28,5	23,9	4,6
Maladie	208,7	181,9	179,1	110,9	91,2	9,4	-	10,3	68,2	0,0	2,9	26,7	26,7	22,3	22,3	4,5
Invalidité	40,2	21,8	8,5	8,5	7,2	0,0	0,6	0,7	-	0,0	13,3	18,4	16,7	1,7	1,6	0,0
AT-MP	6,9	6,8	6,1	6,0	4,7	0,1	0,0	1,2	-	0,1	0,7	0,1	-	0,1	-	0,1
Famille	55,4	50,1	37,2	35,9	35,4	0,2	-	0,3	-	1,3	12,9	5,3	4,9	0,4	0,0	0,4
Emploi	44,3	39,5	35,2	33,9	-	-	-	33,9	-	1,3	4,4	4,7	-	4,7	0,0	4,7
Insertion et réins. prof.	4,0	4,0	2,8	1,9	-	-	-	1,9	-	0,9	1,2	-	-	-	-	-
Chômage	40,3	35,5	32,3	32,0	-	-	-	32,0	-	0,3	3,2	4,7	-	4,7	0,0	4,7
Pauvreté-Exclusion sociale	23,1	19,8	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	19,7	3,3	3,3	-	-	-
Logement	18,5	18,5	0,2	0,2	0,0	-	-	0,2	-	0,0	18,3	-	-	-	-	-

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Prestations de protection sociale par risque et par type de régimes en 2018

En milliards d'euros

	Régimes des administrations publiques													Régimes privés				Régimes financiers et non financiers												
	Ensemble des administrations publiques		de Sécurité sociale		d'assurances sociales		Régimes de base de non-salariés		Régimes complémentaires		Autres régimes et fonds		Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics		Autres organismes dépendant des assurances sociales		Administrations centrale et locales		Ensemble des régimes privés		Régime d'intervention sociale des ISLSM		Ensemble des sociétés financières et non financières		Régimes de la mutualité et de la prévoyance		Autres sociétés financières et non financières			
Total des prestations	742,1	673,6	536,5	465,0	279,0	14,5	92,2	79,3	69,0	2,5	137,0	68,5	25,6	43,0	29,0	14,0	339,6	331,2	266,3	266,3	128,4	10,2	91,6	36,1	64,8	8,4	8,4	4,4	4,0	
Vieillesse-Survie	300,5	294,5	235,5	235,5	116,0	8,7	78,7	32,0	-	-	59,1	6,0	-	-	2,3	3,8	300,5	294,5	235,5	116,0	8,7	78,7	32,0	59,1	6,0	6,0	2,3	3,8		
Survie	261,1	214,9	197,5	128,4	115,0	4,2	0,6	8,6	69,0	0,1	17,4	46,2	17,0	2,4	2,1	0,3	261,1	214,9	197,5	128,4	4,2	0,6	8,6	69,0	46,2	2,4	2,1	0,3		
Santé	213,1	185,6	182,7	113,7	102,9	4,1	6,7	69,0	69,0	0,1	2,9	27,5	27,5	2,4	2,1	0,3	213,1	185,6	182,7	113,7	4,1	6,7	69,0	27,5	27,5	2,4	2,1	0,3		
Maladie	41,2	22,5	8,8	8,8	7,4	0,0	0,6	0,7	6,7	0,0	13,7	18,7	17,0	1,7	1,7	0,0	41,2	22,5	8,8	8,8	0,0	0,6	0,7	13,7	18,7	1,7	1,7	0,0		
Invalidité	6,8	6,7	6,0	6,0	4,7	0,1	0,0	1,1	-	-	0,7	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	6,8	6,7	6,0	6,0	0,1	0,0	1,1	0,7	0,1	0,1	0,1	0,1		
AT-MP	56,1	50,5	37,2	35,9	35,5	0,1	-	0,3	-	-	13,3	5,5	5,1	0,4	0,0	0,4	56,1	50,5	37,2	35,9	0,1	-	0,3	13,3	5,5	5,1	0,4	0,0	0,4	
Famille	44,3	39,5	35,4	34,3	-	-	-	34,3	-	-	4,1	4,9	-	-	-	-	44,3	39,5	35,4	34,3	-	-	-	4,1	4,9	-	-	-	-	
Emploi	3,6	3,6	2,6	1,8	-	-	-	1,8	-	-	0,8	1,1	-	-	-	-	3,6	3,6	2,6	1,8	-	-	-	0,8	1,1	-	-	-	-	
Insertion et réins. prof.	40,7	35,8	32,8	32,5	-	-	-	32,5	-	-	3,0	4,9	-	-	-	-	40,7	35,8	32,8	32,5	-	-	-	3,0	4,9	-	-	-	-	
Chômage	23,9	20,4	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-	-	20,4	3,5	-	-	-	-	23,9	20,4	0,0	0,0	-	0,0	-	20,4	3,5	-	-	-	-	
Pauvreté-Exclusion sociale	17,2	17,2	0,1	0,1	0,0	-	-	0,1	-	-	17,0	-	-	-	-	-	17,2	17,2	0,1	0,1	0,0	-	-	17,0	-	-	-	-	-	
Logement																														

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 3

Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2014 à 2018

En millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	690 241	702 180	715 159	728 169	742 114
SANTÉ	240 199	245 077	250 312	255 684	261 083
MALADIE	195 686	199 945	204 382	208 661	213 076
Remplacement de revenu temporaire	11 846	12 403	12 870	13 407	14 149
Indemnités journalières	7 160	7 435	7 741	8 015	8 392
Congés maladie de longue durée des agents de l'État	251	252	255	268	272
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	1 855	1 996	1 977	2 084	2 238
Indemnités journalières accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)	2 461	2 583	2 719	2 862	3 065
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance (AT-MP)	119	137	178	178	181
Soins de santé maladie pris en charge par l'assurance maladie et l'État	148 234	151 450	154 914	158 420	161 268
Soins de ville maladie	68 833	70 382	72 029	74 127	75 903
Soins de ville AT-MP	791	820	828	800	911
Soins de ville maternité	517	837	835	849	829
Prestations de soins du secteur public hospitalier	63 069	64 218	65 820	67 193	67 980
Prestations de soins en USLD du secteur public hospitalier	992	995	982	997	1 004
Transferts aux hôpitaux militaires	482	463	408	418	442
Soins en clinique privée maladie	12 881	13 107	13 406	13 460	13 612
Soins en clinique privée AT-MP	110	111	110	108	107
Soins en clinique privée maternité	557	517	495	469	480
Soins de santé complémentaires	21 949	22 257	22 479	22 363	22 909
Prestations maladie prises en charge par le Fonds CMU	1 797	1 866	2 036	2 093	2 200
Remboursements de soins de la Camieg	242	261	259	249	256
Remboursements de soins des mutuelles et institutions de prévoyance	19 909	20 130	20 185	20 022	20 453
Prestations médico-sociales (hors personnes handicapées)	8 860	9 082	9 237	9 494	9 752
Établissement d'hébergement pour personnes âgées, Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	7 337	7 523	7 665	7 878	8 109
Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad)	1 461	1 488	1 497	1 538	1 555
Autres prestations médico-sociales (alcoolologie, toxicomanie, etc.)	62	71	76	78	88
Autres prestations santé (action sociale des caisses, etc.)	4 797	4 752	4 881	4 977	4 998
INVALIDITÉ	37 223	37 961	38 933	40 161	41 209
Remplacement de revenu (pensions et rentes)	8 341	8 388	8 780	9 297	9 505
Allocations temporaires d'invalidité	64	67	70	72	75
Pensions d'invalidité (y compris majorations enfant et tierce personne)	6 620	6 781	7 059	7 533	7 716
Rentes d'invalidité des mutuelles et institutions de prévoyance (y compris majorations enfant et tierce personne)	1 545	1 437	1 558	1 606	1 637
Allocation temporaire d'invalidité (Fonction publique)	6	6	6	6	6
Pensions militaires d'invalidité - victimes civiles	107	97	87	80	71
Autres prestations de ressources	9 965	10 336	10 556	10 927	11 320
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	8 453	8 818	9 058	9 369	9 708
Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés	1 265	1 269	1 256	1 313	1 367
Allocation supplémentaire d'invalidité	247	249	242	245	245
Prestations de compensation du handicap	2 572	2 616	2 741	2 838	3 023
Prestation de compensation du handicap (PCH) moins de 60 ans	1 263	1 328	1 392	1 450	1 514
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) moins de 60 ans	320	307	287	265	251
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	68	71	76	81	91
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	827	812	884	939	1 001
Allocation d'éducation spéciale (AES)	1	1	2	1	1
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de moins de 60 ans)	5	6	6	9	9
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	0	0	0	0	57
Autres allocations liées au handicap	88	90	94	93	100

Tableau détaillé 3 > Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Accueil et hébergement des personnes handicapées (y compris prestations médico-sociales)	14 135	14 409	14 753	15 002	15 238
Ssiad personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales	79	81	84	88	89
Hébergement des enfants handicapés	2 337	2 371	2 393	2 404	2 425
Hébergement des adultes handicapés	6 898	7 047	7 244	7 408	7 537
Accueil et accompagnement sans hébergement des enfants handicapés	3 664	3 742	3 833	3 868	3 931
Accueil et accompagnement sans hébergement des adultes handicapés	1 157	1 167	1 199	1 234	1 256
Aide par le travail (Établissement et service d'aide par le travail, etc.)	1 759	1 773	1 781	1 789	1 818
Autres prestations invalidité (y compris mutuelles et institutions de prévoyance)	451	439	323	308	305
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	7 291	7 172	6 997	6 862	6 799
Remplacement de revenu définitif	7 232	7 125	6 956	6 831	6 764
Rentes AT-MP	5 445	5 422	5 385	5 356	5 403
Pensions militaires d'invalidité - victimes militaires	594	557	522	500	470
Pensions d'invalidité diverses, suite à accident	87	82	79	86	81
Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)	482	430	385	348	315
Indemnités du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)	428	438	395	339	301
Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa)	197	195	189	201	193
Autres prestations AT-MP (action sociale des caisses, etc.)	58	47	42	31	35
VIEILLESSE-SURVIE	314 624	320 129	325 716	331 263	339 568
VIEILLESSE	276 581	281 861	287 218	292 525	300 518
Pensions vieillesse	262 000	267 080	272 177	277 407	284 545
Pensions normales	161 793	164 496	168 138	172 024	177 046
Pensions d'invalidité (y compris ATI définitive aux retraités et rentes viagères d'invalidité après 60 ans)	10 330	10 451	10 520	10 460	10 791
Retraites du combattant	740	710	680	688	681
Indemnités temporaires de la Fonction publique	145	145	145	146	147
Pensions de vieillesse complémentaires obligatoires	71 838	73 476	75 027	76 474	78 354
Pensions de vieillesse complémentaires facultatives	1 516	1 563	1 635	1 795	1 725
Majorations sur pensions de base - enfant	6 331	6 373	6 424	6 475	6 581
Majorations sur pensions de base - tierce personne	343	337	329	316	315
Majorations sur pensions de base - conjoint à charge	207	188	169	152	137
Majorations sur pensions de base - assurés handicapés	6	21	22	22	23
Majorations sur pensions de base - autres	50	52	53	55	59
Autres pensions vieillesse	66	925	893	856	824
Minimum vieillesse	3 008	3 026	3 011	2 986	3 146
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	1 219	1 382	1 515	1 625	1 854
Majorations L814-2 ancien	448	406	368	334	310
Majorations L815-2 ancien (allocation supplémentaire)	1 197	1 116	1 016	925	888
Allocations spéciales	123	112	102	92	85
Autres composantes du minimum vieillesse nca	21	11	10	10	9
Indemnités de départ à la retraite (mutuelles et institutions de prévoyance...)	508	467	532	426	497
Prestations liées à la dépendance	8 375	8 470	8 595	8 764	9 326
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) plus de 60 ans	139	133	134	133	131
Prestation de compensation du handicap (PCH) plus de 60 ans	343	373	420	456	497
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	5 530	5 581	5 736	5 894	5 982
Prestations dépendance des mutuelles et institutions de prévoyance	37	66	38	34	35
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de plus de 60 ans)	29	35	41	53	55
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	2	2	2	2	473
Hébergement des personnes âgées dépendantes	2 295	2 279	2 224	2 192	2 152
Autres prestations vieillesse (prestations d'employeurs, etc.)	2 691	2 817	2 903	2 941	3 004

Tableau détaillé 3 > Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
SURVIE	38 043	38 269	38 498	38 739	39 050
Pensions de droit dérivé	35 797	36 118	36 374	36 524	36 866
Pensions de réversion sans condition de ressources	8 191	8 501	8 183	7 826	7 526
Pensions de réversion avec condition de ressources	7 773	7 405	7 781	8 114	8 520
Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	36	36	35	35	35
Pensions d'invalidité (ayants droit)	642	655	666	680	685
Pensions militaires d'invalidité (ayants droit)	561	527	492	466	436
Pensions de conjoint survivant, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	5 290	5 416	5 517	5 537	5 642
Autres droits dérivés	111	222	178	168	160
Majorations sur pensions de réversion de base	1 168	1 151	1 163	1 154	1 153
Indemnités temporaires de la Fonction publique (ayants cause)	9	9	9	9	10
Pensions complémentaires obligatoires	12 014	12 196	12 349	12 534	12 698
Minimum vieillesse	229	214	199	185	180
Autres prestations survie (capitaux décès, etc.)	2 018	1 937	1 925	2 030	2 005
FAMILLE	54 457	54 594	54 690	55 366	56 065
Prestations en faveur de la famille	20 673	20 369	19 962	20 232	20 386
Allocations familiales (AF)	13 189	12 870	12 484	12 635	12 715
Complément familial (CF)	1 779	1 902	2 003	2 145	2 288
Allocation de soutien familial (ASF)	1 388	1 472	1 523	1 634	1 724
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - Prime d'adoption	2	2	2	2	1
Paje - Base	4 272	4 082	3 913	3 778	3 620
Paje - Allocation d'adoption	9	7	6	6	5
Allocation différentielle	33	30	28	28	29
Allocation jeune enfant « longue » (APJE longue)	3	4	4	4	4
Prestations liées à la scolarité	2 918	2 977	3 005	3 049	3 166
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 962	1 983	1 989	2 018	2 032
Bourses d'études hors enseignement supérieur	953	990	1 013	1 027	1 129
Autres prestations liées à l'éducation nca	4	4	3	4	4
Prestations liées à la garde d'enfants	15 135	15 526	15 405	15 396	15 480
Paje - CLCA et Colca	1 963	1 577	820	246	23
Paje - Prepare	0	208	758	989	957
Paje - Assistante maternelle	5 677	5 746	5 772	5 848	5 855
Paje - Employée à domicile	407	420	437	459	473
Crédit d'impôt frais de garde d'enfants de moins de 6 ans	1 145	1 175	1 200	1 200	1 184
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	333	342	358	377	397
Accueil des jeunes enfants	5 611	6 057	6 060	6 277	6 589
Aide sociale à l'enfance (ASE)	7 023	7 269	7 393	7 572	7 839
Prestations d'hébergement et d'accueil	5 421	5 692	5 796	6 001	6 233
Actions éducatives à domicile (AED), actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	424	438	440	451	472
Prévention spécialisée	242	245	237	222	214
Dépenses diverses liées à l'ASE (bourses, subventions, frais de placement...)	937	892	920	897	920
Complément de rémunération	2 720	2 764	2 811	2 923	2 978
Supplément familial de traitement et supplément familial de solde	2 005	2 040	2 077	2 134	2 187
Majorations familiales	715	724	735	789	791
Prestations liées à la maternité	4 125	3 823	3 945	3 951	3 986
Indemnités journalières	3 207	3 154	3 083	3 107	3 155
Congés de naissance	262	253	247	246	247
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	2	12	4	4	6
Paje - Prime de naissance	645	395	605	588	565
Prestations nuptialité/natalité versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	9	9	7	7	14
Autres prestations famille (action collective des caisses, etc.)	1 861	1 866	2 169	2 245	2 229

Tableau détaillé 3 > Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
EMPLOI	42 679	43 317	44 242	44 291	44 334
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLES	3 464	3 502	4 171	3 998	3 645
Formation professionnelle	2 136	2 220	2 484	2 469	2 246
Allocation d'aide au retour à l'emploi - Formation (ARE-F)	1 070	1 109	1 386	1 399	1 281
Stages de formation professionnelle des régions	1 029	1 074	1 055	1 037	934
Autres dépenses de formation	37	38	43	33	31
Insertion professionnelle	1 237	1 185	1 609	1 443	1 314
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	720	612	510	490	499
Bourses et subventions diverses	5	5	3	3	3
Autres prestations liées à l'insertion professionnelle	512	569	1 096	949	812
Insertion et réinsertion professionnelles nca	91	97	78	86	85
CHÔMAGE	39 215	39 815	40 071	40 293	40 688
Allocation chômage	34 282	34 897	35 091	35 293	35 568
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	28 537	29 332	29 983	30 616	31 265
Allocation spécifique de reclassement (ASR)	1	0	0	0	0
Aide aux chômeurs âgés (ACA)	1	0	0	0	0
Prestations du Fonds de solidarité	2 783	2 839	2 749	2 611	2 457
Dépenses de placement de Pôle emploi	348	315	261	291	271
Aides de Pôle emploi et de l'Unedic	151	96	71	59	47
Prestations chômage versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	7	7	6	6	-
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	2 014	1 959	1 689	1 401	1 240
Prime de Noël des bénéficiaires de l'ASS, l'IAER et l'ATS (comptabilisée dans les prestations du Fonds de solidarité avant 2013)	84	82	64	75	75
Prestations de chômage partiel	64	66	49	72	73
Autres prestations chômage nca	295	201	220	161	141
Prétraitements	352	313	300	269	261
Contribution de l'Unedic au fonds national de l'emploi (FNE)	3	-	-	-	-
Prétraitements d'entreprises	281	273	264	246	236
Allocations financées par l'État (Allocation spéciale du fonds national de l'emploi, etc.)	41	29	18	11	16
Autres prétraitements	26	10	17	12	9
Autres prestations chômage (prestations d'employeurs, etc.)	4 581	4 605	4 680	4 730	4 859
LOGEMENT	17 989	18 134	18 361	18 504	17 174
Aide personnalisée au logement (APL)	7 988	8 088	8 567	8 650	7 640
Allocation de logement familiale (ALF)	4 445	4 456	4 036	4 358	4 220
Allocation de logement sociale (ALS)	5 183	5 242	5 490	5 259	5 104
Autres prestations logement (action sociale des caisses, etc.)	374	348	268	237	211
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	20 293	20 928	21 837	23 061	23 891
Revenu minimum d'insertion (RMI)	4	6	0	0	-1
Revenu de solidarité active (RSA)	12 316	13 166	11 626	11 397	11 663
RSA socle	9 975	10 597	10 935	10 987	11 258
RSA activité	1 908	2 126	345	-	-
Prime de solidarité active (avril 2009) et primes de Noël	433	444	345	409	405
Prime d'activité	-	-	4 113	5 261	5 517
Autres prestations pauvreté-exclusion	7 974	7 756	6 098	6 404	6 712
Prime pour l'emploi (PPE)	2 234	2 129	37	-	-
Prestations liées à l'hébergement	1 986	2 116	2 300	2 533	2 735
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	164	51	314	349	421
Action sociale individuelle des caisses	591	624	600	642	647
Prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)	2 285	2 182	2 151	2 187	2 190
Autres (revenu supplémentaire temporaire d'activité, aide personnalisée de retour à l'emploi, diverses pensions militaires d'invalidité, etc.)	712	654	696	692	718

nca : non classé ailleurs.

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 4

Prestations de protection sociale par régime et secteur institutionnel de 2014 à 2018

En millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Tous secteurs institutionnels	690 241	702 180	715 159	728 169	742 114
Régimes issus des administrations publiques	626 816	637 644	649 482	661 402	673 582
Régimes issus des administrations de sécurité sociale	502 397	511 097	516 507	525 880	536 545
Régimes d'assurance sociale	436 200	443 787	447 027	455 045	465 032
Régime général de la Sécurité sociale	249 123	252 852	253 891	255 812	279 016
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	100 207	102 022	105 043	104 683	116 718
Caisse nationale des allocations familiales	38 208	37 765	33 336	33 399	33 402
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	110 178	112 514	114 971	117 201	128 331
Autres organismes du régime général	530	551	541	529	564
Régimes spéciaux	41 860	42 451	42 773	43 170	44 166
Régime des salariés agricoles	8 409	8 442	8 223	7 978	8 044
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	17 336	17 961	18 666	19 426	20 384
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	6 340	6 318	6 348	6 378	6 388
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	2 724	2 640	2 543	2 432	2 328
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	486	456	402	382	350
Établissement national des invalides de la marine	1 406	1 394	1 376	1 356	1 365
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 336	1 364	1 320	1 293	1 332
Caisse de retraite et de prévoyance des Clercs et employés de notaires	1 013	1 027	1 048	1 055	1 076
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	355	344	339	324	317
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	242	261	259	249	256
Union des caisses de France congés intempéries BTP	64	66	49	72	73
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	455	460	468	476	487
Régime de retraite d'Aladis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	169	167	162	156	152
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	30	31	31	32	33
Fonds routiers	281	273	264	246	236
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	159	162	163	169	172
Régimes divers spéciaux*	13	25	24	20	20
Régimes complémentaires de salariés	77 876	79 362	80 763	82 168	83 940
Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc)**	24 796	25 129	25 448	25 716	-
Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco)**	49 505	50 455	51 409	52 333	-
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco)**	-	-	-	-	79 649
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	2 479	2 727	2 840	2 960	3 100
Régime additionnel de la fonction publique	291	254	282	360	390
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	555	570	579	598	616
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	250	227	206	201	186
Régimes de base des non-salariés	26 989	27 664	27 333	27 397	14 503
Régime des exploitants agricoles	13 107	13 161	12 677	12 703	12 701
Régime social des indépendants	12 425	12 967	13 041	12 998	15
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	1 326	1 394	1 462	1 532	1 618
Caisse nationale des barreaux français	131	143	152	163	169
Régimes complémentaires des non-salariés	6 839	7 307	7 633	7 924	8 238
Régime complémentaire des exploitants agricoles	686	748	804	812	803
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 003	2 118	2 187	2 251	2 343
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	3 951	4 145	4 334	4 537	4 764
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	199	214	227	241	246
Régimes divers de non-salariés*	-	82	82	82	82

	2014	2015	2016	2017	2018
Régimes d'indemnisation du chômage	32 117	32 726	33 261	33 591	33 949
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	32 117	32 726	33 261	33 589	33 946
Régimes divers d'indemnisation du chômage*	-	-	-	2	2
Fonds spéciaux	1 396	1 425	1 373	4 984	1 220
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	594	594	593	587	599
Fonds commun des accidents du travail	17	14	12	10	-
Fonds commun des accidents du travail agricoles	69	64	60	54	-
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	428	438	395	339	301
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	85	108	105	122	117
Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique	-	-	-	3 664	-
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	203	207	208	208	203
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	64 061	65 213	66 802	68 190	68 984
Autres organismes dépendants des assurances sociales	2 135	2 098	2 679	2 645	2 529
Pôle emploi	905	927	1 398	1 277	1 111
Œuvres sociales	484	409	493	538	538
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de Sécurité sociale (hôpitaux notamment)	746	762	788	830	880
Régimes issus des administrations publiques centrales	92 013	93 054	98 947	101 080	102 012
État	85 795	86 692	93 752	95 889	99 185
Régime d'intervention sociale de l'État	28 306	28 709	37 265	38 783	40 548
Régime des crédits d'impôts de l'État	3 748	3 690	1 645	1 642	2 176
Régime direct des agents de l'État	52 701	53 252	53 814	54 430	55 429
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 041	1 040	1 028	1 035	1 032
Organismes divers d'administration centrale	6 218	6 362	5 194	5 190	2 827
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	5 908	6 052	4 860	4 779	2 406
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des Odac	310	310	334	411	421
Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales	32 406	33 493	34 028	34 442	35 025
Régime d'intervention sociale des communes	6 960	7 230	7 201	7 418	7 681
Régime d'intervention sociale des départements	23 250	23 981	24 036	24 249	24 474
Régime d'intervention sociale des régions	1 397	1 455	1 958	1 933	2 012
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	799	827	833	842	857
Régimes privés	63 425	64 536	65 677	66 767	68 533
Institutions sans but lucratif au service des ménages	22 977	23 606	24 189	24 856	25 581
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	22 977	23 606	24 189	24 856	25 581
Sociétés financières et non financières	40 448	40 930	41 488	41 911	42 952
Régimes de la mutualité et de la prévoyance	27 565	27 892	28 182	28 321	28 979
Mutuelles	17 072	17 250	17 181	17 380	17 570
Institutions de prévoyance	10 494	10 642	11 001	10 941	11 410
Autres régimes des sociétés financières et non financières	12 883	13 037	13 306	13 590	13 972
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 108	2 203	2 295	2 458	2 537
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	9 847	9 902	10 065	10 149	10 421
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	928	933	946	983	1 014
Non comptabilisé : Sociétés d'assurances***	21 018	22 772	23 050	23 826	25 776

* Voir Glossaire pour la liste des régimes.

** À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019, mais les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.

*** Les prestations versées par les sociétés d'assurances (régimes privés assurant une couverture complémentaire) ne sont pas comptabilisées dans le champ des Comptes de la protection sociale mais sont présentées ici à titre informatif.

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 5

Ressources de la protection sociale de 2014 à 2018

En millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Total des ressources	945 799	962 953	978 650	1 013 620	1 042 736
Total des ressources hors transferts	728 959	742 485	758 683	779 460	799 889
Cotisations sociales	451 291	456 083	461 580	474 659	469 388
<i>Cotisations d'employeurs</i>	246 274	248 006	250 757	258 360	264 991
<i>Cotisations de salariés</i>	91 285	93 990	96 872	101 026	89 310
<i>Cotisations de travailleurs indépendants</i>	25 420	24 635	23 660	23 474	22 619
<i>Autres cotisations effectives</i>	32 855	33 630	33 889	35 076	34 773
<i>Cotisations imputées</i>	55 457	55 822	56 402	56 723	57 695
Itaf	183 097	183 169	184 145	188 859	210 510
CSG	92 534	94 902	96 600	99 442	125 308
Impôts sur le revenu et le patrimoine (hors CSG)	19 390	19 487	19 295	20 259	17 320
Autres impôts sur les produits (y compris transferts de recettes fiscales)	28 578	28 612	28 400	28 841	29 815
Taxes de type TVA	12 451	11 179	11 693	11 350	9 126
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre	23 533	23 428	23 789	24 407	24 066
Impôts divers sur la production	6 611	5 561	4 368	4 561	4 875
Contributions publiques	74 770	83 808	93 705	96 308	99 205
Produits financiers	8 146	7 787	7 524	7 744	7 888
Ressources diverses (y compris ressources du compte de capital)	11 654	11 637	11 729	11 890	12 899
Transferts	216 841	220 468	219 967	234 159	242 847

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 6

Ressources de la protection sociale par secteur institutionnel de 2014 à 2018

En millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018
Tous secteurs institutionnels	945 799	962 953	978 650	1 013 620	1 042 736
Régimes issus des administrations publiques	868 847	884 514	899 079	932 052	959 450
Régimes issus des administrations de sécurité sociale	730 044	743 316	748 009	780 258	805 524
Régimes d'assurance sociale	658 711	671 153	673 904	704 994	728 873
Régime général de la Sécurité sociale	363 061	367 285	371 170	388 956	429 609
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	188 101	192 629	197 305	209 509	234 857
Caisse nationale des allocations familiales	56 374	52 443	47 957	49 131	50 070
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	116 238	119 951	123 713	127 068	133 804
Agence centrale des organismes de Sécurité sociale	1 567	1 472	1 405	2 438	10 036
Autres organismes du régime général	781	790	790	810	842
Régimes spéciaux	52 115	52 676	52 906	53 758	54 548
Régime des salariés agricoles	12 662	12 795	12 922	13 129	13 508
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	19 887	20 511	21 085	21 571	21 833
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	7 299	7 230	7 110	7 135	7 289
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 085	1 093	1 111	1 163	1 205
Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines	3 629	3 474	3 429	3 340	3 185
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	482	437	380	360	343
Établissement national des invalides de la marine	1 541	1 576	1 523	1 535	1 558
Caisse nationale militaire de Sécurité sociale	1 874	1 888	1 730	1 823	1 831
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 170	1 195	1 254	1 333	1 420
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des culles	475	452	440	430	418
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	296	299	284	293	302
Caisse nationale des industries électriques et gazières	32	27	27	28	26
Union des caisses de France congés intempéries BTP	157	165	154	116	120
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	458	462	442	475	485
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	169	164	153	155	150
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	30	30	29	32	32
Fonds routiers	349	330	291	299	301
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	188	192	185	199	199
Régimes divers spéciaux*	333	356	356	342	343
Régimes complémentaires de salariés	90 422	95 130	97 222	100 246	103 201
Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc)**	23 321	24 118	24 101	24 957	-
Association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco)**	50 146	53 591	55 138	56 405	-
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco)**	-	-	-	-	83 569
Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco	10 664	10 870	11 306	11 806	12 193
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	3 357	3 522	3 610	3 836	3 923
Régime additionnel de la fonction publique	2 202	2 313	2 351	2 524	2 737
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	485	490	507	518	585
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	249	228	209	200	194
Régimes de base des non-salariés	44 407	45 332	45 711	45 574	28 564
Régime des exploitants agricoles	16 984	16 785	16 053	15 954	15 876
Régime social des indépendants	19 334	20 596	20 887	20 762	3 212
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	7 545	7 389	8 173	8 247	8 805
Caisse nationale des barreaux français	544	562	598	611	671
Régimes complémentaires des non-salariés	6 839	7 312	7 640	7 930	8 238
Régime complémentaire des exploitants agricoles	686	748	804	812	803
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 003	2 118	2 187	2 251	2 343
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	3 951	4 145	4 334	4 537	4 764
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	199	214	227	241	246
Régime divers de non-salariés*	-	-	89	88	82

Tableau détaillé 6 > Ressources de la protection sociale par secteur institutionnel de 2014 à 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Régimes d'indemnisation du chômage	34 178	34 826	35 231	36 458	37 645
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	34 178	34 826	35 231	36 458	37 644
Fonds spéciaux	67 689	68 593	64 023	72 072	67 068
Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale	7 777	7 955	7 698	7 445	5 999
Caisse d'amortissement de la dette sociale	16 255	16 724	17 103	17 640	17 972
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	598	596	590	588	598
Fonds de réserve pour les retraites***	-1 028	-1 016	-1 260	-1 260	-984
Fonds de solidarité vieillesse	21 865	21 253	16 467	15 658	17 013
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	21 378	22 189	22 556	24 854	25 486
Fonds commun des accidents du travail	18	15	13	11	0
Fonds commun des accidents du travail agricoles	75	67	61	57	0
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	468	426	479	290	316
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés	-49	70	-27	-187	187
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	129	102	107	118	210
Régimes divers des fonds spéciaux*	-	-	28	127	68
Fonds de financement de l'innovation pharmaceutique	-	-	-	6 523	-
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	203	207	208	208	203
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	64 978	65 805	67 218	68 209	69 752
Autres organismes dépendants des assurances sociales	6 355	6 357	6 887	7 055	6 899
Pôle emploi	5 086	5 150	5 564	5 645	5 434
Œuvres sociales	503	423	507	550	552
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	20	22	28	30	33
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de Sécurité sociale (hôpitaux notamment)	746	762	788	830	880
Régimes issus des administrations publiques centrales	94 534	95 349	104 138	105 460	106 460
État	87 627	88 349	95 537	97 504	100 762
Régime d'intervention sociale de l'État	28 884	29 395	37 910	39 296	41 103
Régime des crédits d'impôts de l'État	3 719	3 651	1 594	1 642	2 176
Régime direct des agents de l'État	53 983	54 263	55 004	55 531	56 451
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 041	1 040	1 028	1 035	1 032
Organismes divers d'administration centrale	6 907	7 000	8 601	7 956	5 697
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	6 597	6 690	8 267	7 545	5 276
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des Odac	310	310	334	411	421
Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales	44 269	45 849	46 932	46 335	47 466
Régime d'intervention sociale des communes	6 960	7 230	7 201	7 418	7 681
Régime d'intervention sociale des départements	35 113	36 338	36 940	36 142	36 916
Régime d'intervention sociale des régions	1 397	1 455	1 958	1 933	2 012
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	799	827	833	842	857
Régimes privés	76 953	78 439	79 571	81 567	83 286
Institutions sans but lucratif au service des ménages	22 977	23 606	24 189	24 856	25 581
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	22 977	23 606	24 189	24 856	25 581
Sociétés financières et non financières	53 976	54 833	55 382	56 711	57 705
Régimes de la mutualité et de la prévoyance	40 636	41 338	41 600	42 730	43 341
Mutuelles	25 853	26 029	25 754	26 500	26 748
Institutions de prévoyance	14 782	15 309	15 847	16 230	16 593
Autres régimes des sociétés financières et non financières	13 340	13 495	13 782	13 981	14 364
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 565	2 660	2 771	2 849	2 929
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	9 847	9 902	10 065	10 149	10 421
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	928	933	946	983	1 014

* Voir Glossaire pour la liste des régimes.

** À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019, mais les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.

*** Il s'agit des ressources nettes des décaissements de ce fond (à la suite de la réforme des retraites de 2010, le FRR verse 2,1 milliards d'euros par an à la Cades jusqu'en 2024).

Source > DREES, CPS.

La protection sociale en France et en Europe en 2018

Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2020

En 2018, le solde de la protection sociale en France poursuit son redressement et s'établit à 9,8 milliards d'euros. Les ressources de la protection sociale s'élèvent à 800 milliards, en progrès de 2,6 % par rapport à 2017.

Leur structure évolue du fait des mesures en faveur du pouvoir d'achat des actifs : le poids des cotisations sociales baisse au profit de celui des impôts et taxes affectés, qui incluent la contribution sociale généralisée (CSG).

Les prestations de protection sociale progressent de 1,9 %, portées par le dynamisme des prestations retraite et santé, pour atteindre 742 milliards, soit 31 % du PIB.

Cet ouvrage retrace les principaux résultats des comptes de la protection sociale en 2018 en France et les met en perspective avec ceux des autres États membres de l'Union européenne. Il analyse les évolutions récentes des prestations sociales et des ressources les finançant, pour les différents risques sociaux : vieillesse-survie, santé, famille, emploi, pauvreté-exclusion, logement.

Dans la même collection **SOCIAL**

- > L'aide et l'action sociales en France
- > Minima sociaux et prestations sociales
- > Les retraités et les retraites

www.drees.solidarites-sante.gouv.fr



La DREES fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.